



ÉVALUATION A MI-PARCOURS

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX



Décembre 2023

SOMMAIRE

1. Introduction.....	5
2. Contexte	6
2.1. Présentation du territoire.....	6
2.2. Historique de l'engagement environnemental du Grand Périgueux	7
2.3. Le PCAET du Grand Périgueux.....	7
2.3.1. Contenu du PCAET	8
2.3.2. Les principaux objectifs.....	8
2.3.3. Le plan d'actions	8
3. Méthodologie de l'évaluation à mi-parcours.....	10
3.1. Contenu	10
3.2. Déroulé.....	10
3.3. Bilan de la concertation.....	10
3.3.1. Bilan des entretiens.....	11
3.3.2. Bilan du questionnaire	13
4. Bilan général de l'avancement des actions	15
4.1. Synthèse globale	15
4.2. Synthèse par action	16
5. Bilan détaillé de l'avancement des actions	24
5.1. Principales réalisations et réussites	24
5.2. Actions non réalisées ou non abouties	27
5.3. Analyse des indicateurs de suivi	29
5.3.1. Taux de remplissage des indicateurs	29
5.3.2. Progression des indicateurs par rapport aux objectifs : bilan général.....	31
5.3.3. Progression des indicateurs par rapport aux objectifs : bilan détaillé.....	33
5.4. Freins identifiés.....	40
5.4.1. Freins économiques	42
5.4.2. Indisponibilité des données.....	42
5.4.3. Freins règlementaires et administratifs.....	43
5.4.4. Manque de coordination entre les acteurs.....	43
5.4.5. Manque de volonté politique et de sensibilisation.....	44
5.4.6. Contraintes temporelles	44
5.4.7. Manque de communication.....	44
5.4.8. Caractéristiques du territoire.....	45
5.4.9. Manque de moyens humains	45
6. Appréciation des dynamiques du territoire.....	46

6.1. Évolution de la situation énergétique et climatique du territoire	46
6.1.1. Consommation énergétique	46
6.1.2. Production d'électricité renouvelable	47
6.2. Dynamique des acteurs du territoire	48
7. Bilan du rôle de coordinateur du Grand Périgueux.....	49
7.1. Ressources humaines	49
7.2. Suivi du PCAET	50
7.3. Exemplarité de la collectivité.....	50
7.4. Budgétisation du PCAET.....	50
7.4.1. Investissements financiers pour le PCAET	50
7.4.2. Autres soutiens aux partenaires	51
8. Implication des acteurs dans le PCAET	52
8.1. Connaissance du PCAET	52
8.2. Élaboration et suivi du PCAET.....	52
8.2.1. Élaboration du PCAET	53
8.2.2. Suivi du PCAET	53
8.3. Mise en œuvre du PCAET	56
9. Moyens mis en place	60
9.1. Moyens humains	60
9.2. Moyens financiers	61
10. Bilan des freins et des leviers à la mise en œuvre du PCAET	63
11. Recommandations pour le PCAET	64
11.1. Propositions d'évolution des indicateurs pour la révision du PCAET	64
11.1.1. Qualité des indicateurs.....	64
11.1.2. Nouveaux indicateurs proposés	65
11.1.3. Suivi des indicateurs	67
11.2. Prochaines étapes et suggestions d'amélioration	67
11.3. Besoins des acteurs pour la poursuite de leurs actions	72
12. Interaction du PCAET avec les autres projets du territoire	73
12.1. PLUi	73
12.2. Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME	73
12.3. Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA).....	74
12.4. Grand Périgueux 2040	76
13. Anticipation de la révision du PCAET	77
13.1. Principales évolutions du cadre réglementaire des PCAET depuis 2019	77
13.2. Évolutions de la politique climatique nationale depuis 2019.....	78

13.2.1. Évolutions du pilotage et du suivi de la politique climatique (échelle nationale)	78
13.2.2. Renforcement des objectifs nationaux : Loi énergie climat, SFEC et ZAN	79
13.2.3. Plan de sobriété énergétique	80
13.3. Les évolutions réglementaires à venir d'ici 2025	81
13.3.1. Renforcements progressifs des lois existantes (échelle nationale)	81
13.3.2. SRADDET (échelle régionale)	83
13.3.3. SCoT (échelle du Pays de l'Isle).....	83
13.4. Synthèse des évolutions réglementaires pour le PCAET du Grand Périgueux	83
14. Conclusion	84
15. Table des figures	85
16. Table des tableaux.....	87
17. Annexe : Tableau d'avancement détaillé des actions Erreur ! Signet non défini.	

I. INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (CAGP) a élaboré en 2018-2019 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2019-2024. Cette démarche obligatoire a été accompagnée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) dans le cadre d'une animation commune avec 7 autres territoires de Dordogne. Suite à une phase de consultation réglementaire, le PCAET du Grand Périgueux a été approuvé définitivement en novembre 2019. Sa mise en œuvre a alors pu officiellement commencer.

L'article R.229-51 du code de l'environnement précise que le PCAET doit comprendre un « *dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté* », et que « *Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.* ». La CAGP a donc engagé en 2023 une démarche d'évaluation à mi-parcours de son PCAET (le PCAET ayant une durée de 6 ans).

Les objectifs de cette évaluation sont de faire le bilan de l'avancement des actions et des moyens engagés, d'évaluer la dynamique du territoire, et de juger du niveau de mobilisation des élus et services du Grand Périgueux et des partenaires concernés par le PCAET, afin d'assurer sa bonne mise en œuvre jusqu'à sa révision, qui se réalisera en 2025.

2. CONTEXTE

2.1. Présentation du territoire

Le Grand Périgueux est une communauté d'agglomération située dans le Périgord Blanc, au centre du Département de la Dordogne. Elle est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et de la Communauté de Communes Isle-Manoire en Périgord.

Depuis 2017, elle regroupe 43 communes sur une superficie de 993 km² et compte 103 583 habitants en 2020 (densité moyenne : 104 hab/km²).

Le Grand Périgueux est entouré de 9 EPCI¹ et fait partie des 4 EPCI du Pays de l'Isle en Périgord, avec la CC Isle Verne Salembre en Périgord, la CC Isle et Crempse en Périgord et la CC Isle Double Landais.

Le territoire du Grand Périgueux est caractérisé par une urbanisation importante à Périgueux (qui concentre presque 30 % de la population) et le long de la vallée de l'Isle, et par une ruralité marquée sur le reste du territoire. Par sa position centrale et en tant qu'agglomération principale du département, le Grand Périgueux est traversé par plusieurs grands axes routiers : l'autoroute A89 reliant Bordeaux à Lyon, la D6089, parallèle à celle-ci, et la N21 reliant Limoges aux Pyrénées.

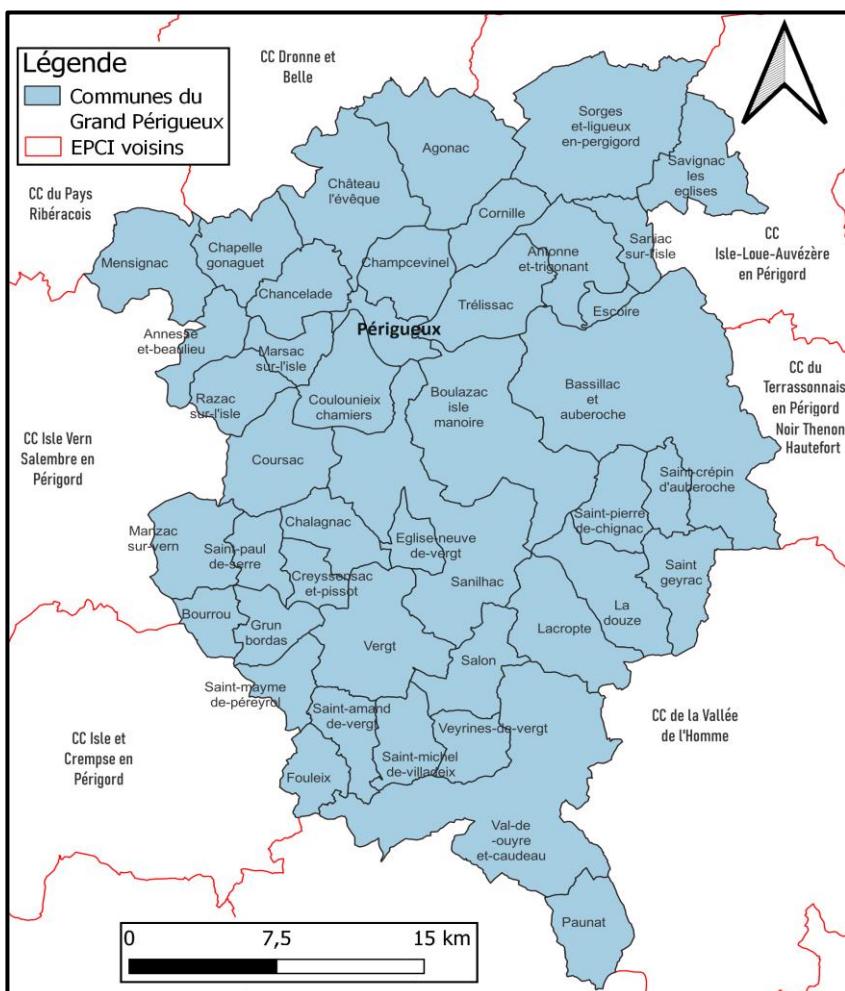


Figure 1. Carte des 43 communes du Grand Périgueux

¹ Établissement Public de Coopération Intercommunale (statut juridique des intercommunalités)

Le Tableau 1 présente les principales caractéristiques du territoire du Grand Périgueux. Avec 50 481 ménages et 59 196 logements, dont 4,9 % de résidences secondaires, le taux de résidences principales du territoire est nettement plus élevé que celui de la Dordogne (75,3 %). Il compte 31 % des emplois du département pour 25 % de sa population, signe de son importance économique pour le département. Il est en revanche nettement moins touristique, avec moins de 10 % des hébergements touristiques du département.

Tableau 1. Caractéristiques du territoire du Grand Périgueux comparées à la Dordogne

Indicateurs	Grand Périgueux	Dordogne	Données
Nombre de ménages	50 481	197 699	2020
Nombre de logements	59 196	262 321	
- Part des résidences principales	85,3 %	75,3 %	
- Part des résidences secondaires	4,9 %	14,4 %	
- Part des logements vacants	9,8 %	10,2 %	
Emploi total au lieu de travail	46 336	147 731	2020
Nombre d'établissements	4 033	15 415	2021
Nombre d'hébergements touristiques (hôtels, campings et hébergements collectifs)	35	444	2023

2.2. Historique de l'engagement environnemental du Grand Périgueux

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux est engagée dans la transition depuis plus de dix ans.

Avant 2014, elle a élaboré un certain nombre de documents structurants dans le domaine environnemental comme le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et l'Agenda 21 à l'échelle de l'ancien périmètre. En 2013, des opérations de sensibilisation sur le climat et l'environnement ont été mises en place par la collectivité. Par exemple, 52 familles périgourdines se sont engagées dans l'expérience ClimActe dans le but de réduire leur bilan carbone. Cette opération a permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % dans l'alimentation et de 26 % sur les déchets. Le Grand Périgueux a aussi lancé trois défis Familles à énergie positive (FAEP) sur le territoire en 2013, 2014 et 2015 dont l'objectif était de réduire en famille les consommations d'énergie et d'eau. Le premier défi FAEP a permis à 21 familles de l'agglomération de réduire en moyenne 15 % leur consommation d'énergie.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, un bilan des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et du fonctionnement des services du Grand Périgueux a été également réalisé en 2017.

Des projets récents ou en cours renforcent cet engagement de la collectivité comme la signature du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) avec l'Etat, le Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, l'élaboration du Plan d'actions qualité de l'air (PAQA) ou encore le projet de territoire Grand Périgueux 2040, qui renforcera certains enjeux du PCAET (cf. 12.4).

2.3. Le PCAET du Grand Périgueux

Cette partie rappelle succinctement les principaux éléments du PCAET du Grand Périgueux. L'ensemble des documents du PCAET sont accessibles sur le [site internet du Grand Périgueux](#).

2.3.1. Contenu du PCAET

Le PCAET est le document de planification et de coordination de la transition énergétique d'un territoire. Il prend en compte l'ensemble des enjeux climat-air-énergie, notamment la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables (ENR), la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la qualité de l'air, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Un **diagnostic** portant sur les thématiques citées précédemment, complété par les quatre documents suivants :
 - **Diagnostic Réseaux Energie** : présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie, et analyse des options de développement de ces réseaux ;
 - **Bilan Gaz à Effet de Serre** : comptabilisation des émissions générées par le fonctionnement des activités et services de l'agglomération en 2016 ;
 - **Diagnostic qualité de l'Air 2014** : bilan des émissions de polluants atmosphériques en 2014 ;
 - **Diagnostic Vulnérabilité au Changement climatique** : analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique ;
- Une **stratégie**, composée d'un scénario de transition du territoire à partir des potentiels (objectifs chiffrés par filière et par secteur) et d'une vision du territoire en fonction des orientations stratégiques choisies pour atteindre ces objectifs ;
- Un **programme d'actions**, constitué de fiches action indiquant le contexte, la description, le calendrier, les moyens, les porteurs, les indicateurs de suivi ainsi que les caractéristiques de l'action (rapport coût/efficacité, niveau de difficulté, etc.) ;
- Une **évaluation environnementale stratégique (EES)**, comprenant un **état initial de l'environnement (EIE)** réalisé dans le cadre du PLUi, une **analyse des incidences du PCAET** sur les principaux enjeux environnementaux issus de l'EIE ;
- Un **résumé non technique**.

2.3.2. Les principaux objectifs

Les principaux objectifs du PCAET à horizon 2030 et 2050 sont indiqués dans le Tableau 2 (par rapport à 2015) :

Tableau 2. Principaux objectifs du PCAET du Grand Périgueux (référence 2015)

	2030	2050
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	-28 %	-48 %
Réduction de la consommation énergétique	-21 %	-45 %
% d'ENR dans la consommation finale	32 %	47 %

Par ailleurs, des objectifs à atteindre à la fin du PCAET ont également été fixés pour chaque action. Des indicateurs de suivi leur ont été associés. Ces indicateurs sont indiqués dans chaque fiche action et sont suivis chaque année à l'aide d'un tableau de bord. Le plan d'actions compte au total 77 indicateurs de suivi.

2.3.3. Le plan d'actions

Le PCAET du Grand Périgueux est composé de **30 actions structurées autour de 6 axes stratégiques**. Ce plan d'actions est présenté dans le Tableau 3.

Tableau 3. Programme d'actions du PCAET

Axes	N°	Actions
0. Cordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET	0.1	Suivre et évaluer le PCAET
	0.2	Définir un plan de communication général sur le PCAET à destination des différents publics et développer la concertation citoyenne
1. Planifier un aménagement et un urbanisme durables	1.1.1	Élaborer et mettre en œuvre un SCoT et un PLUi durables
	1.2.1	Intégrer l'excellence environnementale dans les aménagements, systématiser les constructions exemplaires et définir des règles d'aménagement durable
	1.3.1	Développer un fonds « vert » pour les communes
	1.4.1	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique
2. Favoriser la mutation énergétique des bâtiments	2.1.1	Mettre en œuvre le programme AMELIA 2
	2.1.2	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie avec les bailleurs sociaux publics et privés
	2.2.1	Contribuer à une information énergie-climat tous publics et accompagner des opérations de sensibilisation et d'information portées par des partenaires
	2.3.1	Mobiliser le Grand Périgueux et les communes membres sur la rénovation énergétique de leur patrimoine (bâtiment et éclairage), sur une meilleure gestion des fluides (énergie, eau), et une prise en compte de la qualité de l'air intérieur
3. Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts	3.1.1	Développer l'intermodalité
	3.1.2	Accompagner les stratégies de mobilité des entreprises et des particuliers avec le covoiturage, et soutenir les PDA/ et les PDE
	3.1.3	Contribuer à faire diminuer le besoin de mobilité, en expérimentant le télétravail
	3.2.1	Mettre en œuvre le plan global de déplacement « Périmouv », puis le plan de déplacement urbain
	3.2.2	Optimiser les transports scolaires
	3.3.1	Mettre en œuvre un schéma cyclable intégrant la véloroute voie verte
	3.4.1	Soutenir le développement des motorisations alternatives
	3.4.2	Optimiser la livraison de marchandises sur le territoire
4. Soutenir l'émergence d'activités économiques durables	4.1.1	Mobiliser le tissu économique sur le PCAET
	4.1.2	Mobiliser les entreprises du bâtiment
	4.1.3	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie écotouristique
	4.1.4	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie d'achats durables
	4.2.1	Développer une agriculture à faible impact préservant les espaces agricoles et les exploitations
	4.2.2	Promouvoir l'offre alimentaire locale de saison, en particulier dans les cantines, en favorisant une alimentation bas carbone
	4.3.1	Contribuer à diminuer les déchets et leurs impacts grâce à une stratégie Zéro déchet - Zéro gaspillage, et optimiser les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
5. Développer les énergies renouvelables	5.1.1	Mettre en place / suivre les outils et l'animation d'une stratégie énergétique
	5.2.1	Favoriser le développement d'électricité renouvelable sur l'agglomération
	5.3.1	Favoriser l'implantation de Réseau de Chaleur
	5.3.2	Favoriser la production de biogaz sur le territoire
	5.3.3	Favoriser le développement des EnR dans le résidentiel, prioritairement en remplacement du fioul

3. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS

3.1. Contenu

La méthodologie suivie pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours du PCAET s'est basée sur le guide de la DREAL² Nouvelle Aquitaine « *Livret des recommandations de l'État : Le bilan à mi-parcours des PCAET* ». Ce bilan à mi-parcours comprend les points suivants :

- 1/ État d'avancement du programme d'actions
- 2/ Appréciation des dynamiques du territoire
- 3/ Bilan du rôle de coordinateur
- 4/ Moyens humains et financiers
- 5/ Bilan des freins et leviers à l'action locale
- 6/ Anticipation de la prise en compte des évolutions réglementaires

→ Sans modifier le PCAET, ce bilan permet de mettre en avant les principales réussites et les actions non engagées ou à ajuster dans l'attente de sa révision en 2025. À l'issue de la mission, les actions seront potentiellement amendées et les priorités du PCAET redéfinies.

3.2. Déroulé

La démarche d'évaluation à mi-parcours du PCAET du Grand Périgueux a suivi les étapes présentées ci-dessous.

- **Préparation et lancement de la mission** : cette étape a permis de définir la gouvernance, le déroulé et le contenu de l'évaluation, avec notamment une réunion de cadrage début juin 2023. Il a été prévu de réaliser 15 à 20 entretiens auprès d'acteurs clé du PCAET et une enquête auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans cette démarche. Le questionnaire pour l'enquête et la grille d'entretien ont été préparés lors de cette étape.
- **Concertation et collecte des données** : diffusion du questionnaire, conduite des entretiens et recherches bibliographiques de juillet à septembre 2023.
- **Analyse des données disponibles** : il s'agissait d'une part de rassembler toutes les informations issues des entretiens, du questionnaire et des documents communiqués par le Grand Périgueux et les acteurs pour ensuite les analyser, et d'autre part d'étudier les indicateurs de suivi du PCAET pour faire un bilan quantitatif. Une réunion technique a été réalisée au cours de cette phase afin de discuter des premiers résultats obtenus et organiser la restitution.
- **Rédaction du présent rapport d'évaluation et de sa synthèse**, d'octobre à décembre 2023.
- **Restitution aux élus et partenaires du PCAET**, en 2024.

3.3. Bilan de la concertation

Ce paragraphe décrit les modalités des entretiens et de l'enquête menés dans le cadre du bilan à mi-parcours du PCAET. Les retours des acteurs ont été compilés dans le tableau récapitulatif en annexe et ont été intégrés dans différentes parties du présent rapport, notamment dans la partie 8. Implication des acteurs dans le PCAET.

² Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

3.3.1. Bilan des entretiens

Suite à la réunion de cadrage, 15 entretiens ont été prévus, avec les élus du Grand Périgueux, les directeurs de services, la MCTE et les partenaires. Les premiers contacts avec les acteurs ciblés ont été effectuées fin juin 2023.

20 entretiens ont été finalement réalisés suite à plusieurs dédoublages :

- Services du Grand Périgueux : une réunion de groupe avec les DG + 1 entretien individuel ;
- Habitat : une réunion de groupe avec les acteurs de l'habitat + entretien séparé avec Soliha ;
- Département : 3 entretiens réalisés ;
- Entretien complémentaire avec Périmouv', sollicité au cours de l'évaluation.

La liste des acteurs interviewés et des participants aux entretiens est présentée dans le Tableau 4.

Tableau 4. Liste des acteurs interviewés dans le cadre du bilan à mi-parcours

Structure	Participants	Fonction	Date entretien
Grand Périgueux	Yannick BIDAUD Olivier GEORGIADÈS Christian LECOMTE Stéphane DOBBELS Michel CADET	Vice-Présidents concernés par le PCAET + Conseiller délégué Climat et Transition énergétique	30/08
Grand Périgueux	Éric DELMAS Amélie BALAINE Céline FAILLY Karel BOULOGNE Marie-Aude CLEMENT	Directeurs concernés par le PCAET	12/07
Grand Périgueux	Laurent URDIALES	DGA Ressources, services et solidarités	23/08
Grand Périgueux	Rose-Marie GRENOUILLET Christine CORNUT	Directrice MCTE ³ Chargée d'études de la MCTE	14/09
SDE 24 ⁴	Estelle LACHAUD Jérémy NORQUET	Directrice Innovation et Transition Energétique Planificateur énergétique	27/07
Département	Fanny TRIBOULET Jean-Luc PUJOLS Véronique VIELMONT Marc YATTARA SILVA Amandine SAUVINET	Service Aménagement et Transition Energétique Référent déchets et ECi ⁵ au sein de la Direction Environnement et DD Conseiller développement Service tourisme Service Aménagement et Transition Energétique	01/09
Département	Pascale VAILLANT	Service Habitat	12/09
Département	Fanny TRIBOULET Gaëtan BRIZARD Johan SEES (agriculture)	Service Aménagement et Transition Energétique Service Agriculture Service Agriculture	18/09
FD CUMA ⁶	Bertrand LANGLOIS	Directeur	26/07

³ Mission Climat et Transition Écologique

⁴ Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

⁵ Economie circulaire

⁶ Fédération Départementale de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole de la Dordogne

Structure	Participants	Fonction	Date entretien
SEM 24⁷ Périgord Energie	Laura PRADEL	Chargée d'études	18/08
Enedis	Laurent-Henri GOIGOUX	DR Aquitaine Nord	09/08
SMD3⁸	Isabelle MOREAU	Secrétaire Générale	05/07
CAUE 24⁹	Valérie Dupis Myriam COSSET	Directrice adjointe Conseillère Info-énergie	11/08
ADIL24¹⁰	Carla FERREIRA Frédérique FRISON-LEFEVRE	Directrice adjointe Directrice	
Soliha	Frédéric DELBEKE Mathilde COSTEDOAT	Directeur – Soliha 24 Directrice des opérations	28/08
FFB¹¹	Johann DELAGE Maïlys TURLAN	Secrétaire Générale	29/08
CAPEB¹²	Magali TOURNIER	Sécrétaire générale	
CMA¹³	Maëlle BOULDOIRE	Chargée de Dév. éco. & Transition écologique	
Périgord habitat	Yann LE DARE	Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et des Etudes	30/08
Pays de l'Isle (SCoT¹⁴ et PAT¹⁵)	Patrick SAUVINET	Directeur	07/09
Chambre d'agriculture	Nathalie COULAUD-VIDAL	Directrice environnement et foncier	22/08
CAAP 24¹⁶	Hélène COURNU	Administratrice	20/07
Périmouv'	Joannes BOUILLAGUET	Directeur	12/09

D'une durée d'une heure en moyenne et en visioconférence, ces entretiens avaient pour but de faire le point sur :

- l'avancement des actions portées par les structures concernées ;
- les moyens (humains, financiers, matériels) mis en place pour la mise en œuvre du PCAET ;
- les difficultés rencontrées dans la réalisation des actions et les suggestions d'amélioration ;
- les futurs projets entrant dans le cadre du PCAET.

Les comptes-rendus de ces entretiens ont été rédigés et transmis à la MCTE (avec relecture des acteurs le cas échéant). Les acteurs suivants ont par ailleurs transmis des documents ou des informations suite aux entretiens : le SDE 24, le Département, la FD CUMA, Soliha et le CAAP 24.

⁷ Société d'Economie Mixte de la Dordogne

⁸ Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

⁹ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne

¹⁰ Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne

¹¹ Fédération Française du Bâtiment

¹² Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

¹³ Chambre de Métiers et de l'Artisanat

¹⁴ Schéma de Cohérence Territoriale

¹⁵ Projet Alimentaire Territorial

¹⁶ Collectif Alimentaire et Agroécologique du Périgord

3.3.2. Bilan du questionnaire

Le questionnaire avait pour but de recueillir les informations sur les points suivants :

- le niveau de connaissance du PCAET des acteurs ;
- leur implication dans le PCAET depuis 3 ans (participation à des réunions/échanges, actions, moyens mobilisés, difficultés rencontrées...)
- leur implication future dans le PCAET (actions prévues/envisagées, aide nécessaire et partenaires à mobiliser).

Il a été diffusé par mail par la MCTE le 7 juillet 2023 à l'ensemble des partenaires du PCAET soit à 89 destinataires au total, suivie de deux relances le 3 et le 31 août. Clôturé le 12 septembre, le questionnaire a obtenu 30 réponses, soit un taux de réponse de 34 %.

La Figure 2 présente le nombre de réponses obtenues par type d'acteurs ou par thématique. Elle montre qu'au moins une réponse a été obtenue par type d'acteurs sauf pour la finance. D'autre part, moins de la moitié des 43 communes ont répondu au questionnaire.

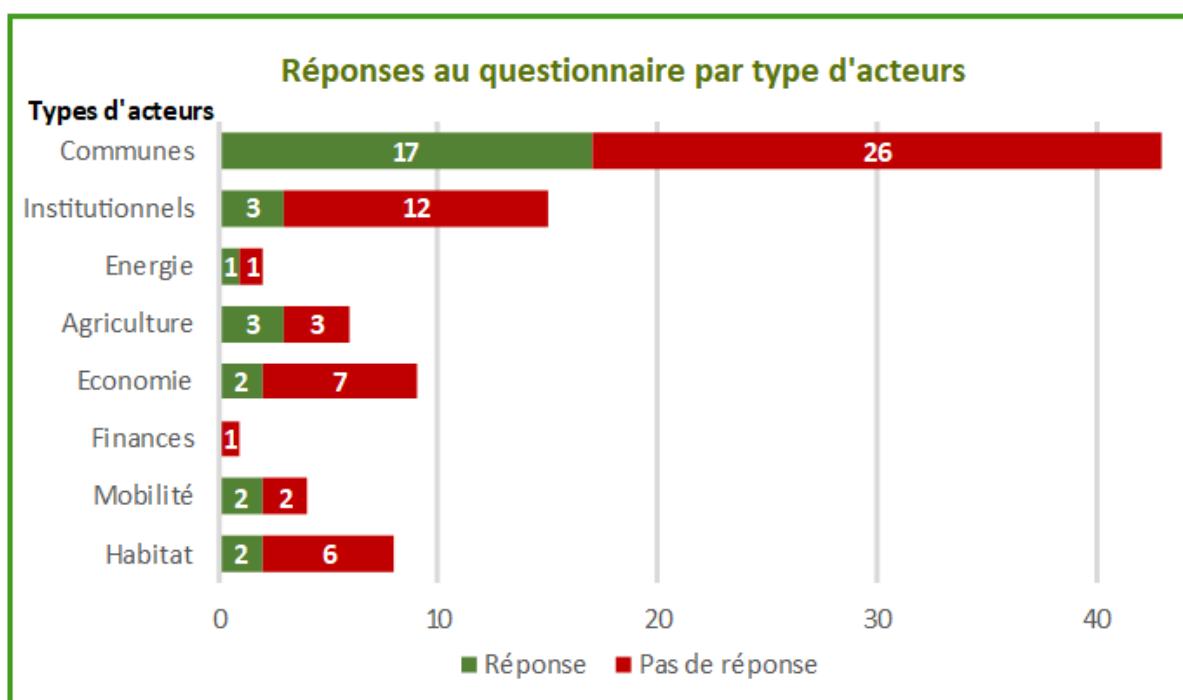


Figure 2. Réponses au questionnaire par type d'acteurs

Parmi les 30 répondants, la moitié sont des élus municipaux (maires ou conseillers municipaux), et une grande partie sont des partenaires institutionnels (20 %) ou des entreprises (10 %). Le reste des répondants est divisé entre représentants d'acteurs économiques, élus communautaires et associations (7 % chacun), (voir Figure 3).

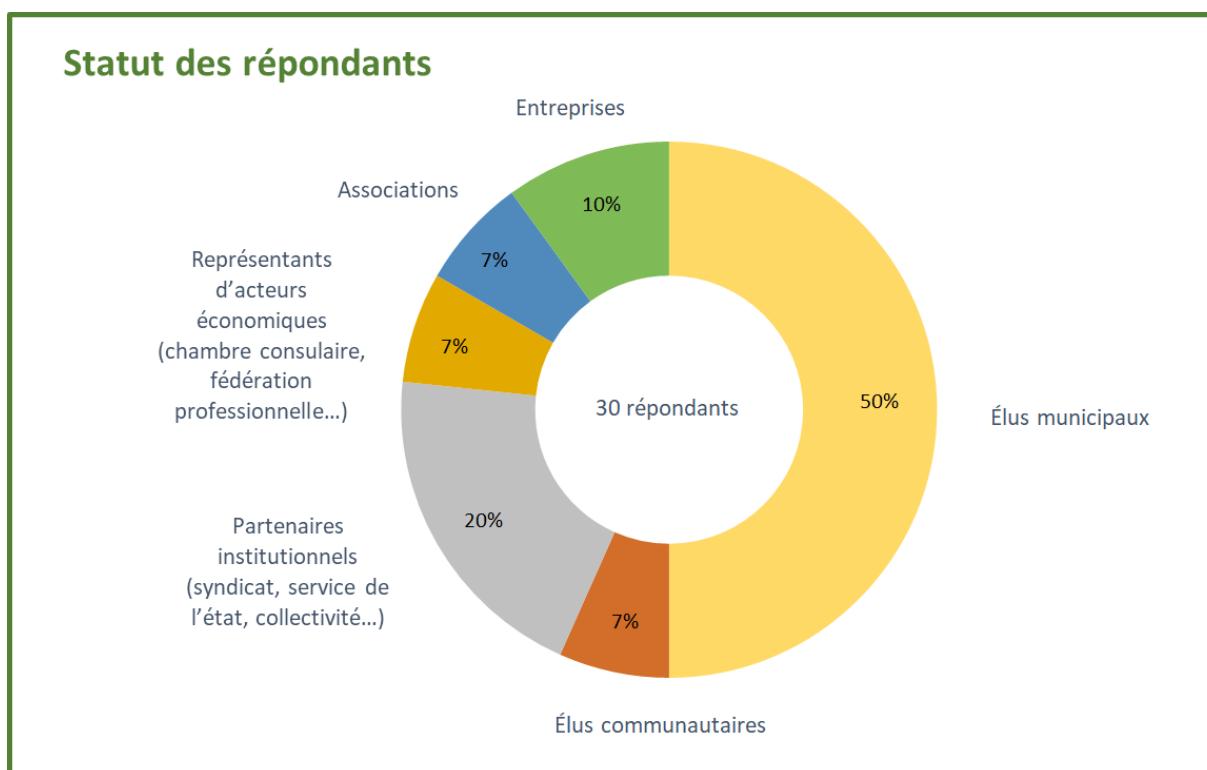


Figure 3. Statut des répondants au questionnaire

La très grande majorité des répondants ont mené des actions en lien avec le PCAET (93 %). Un tiers d'entre eux déclarent pouvoir transmettre des indicateurs sur l'avancement de leurs actions.

4. BILAN GENERAL DE L'AVANCEMENT DES ACTIONS

4.1. Synthèse globale

L'analyse des informations obtenues grâce aux entretiens, au questionnaire envoyé aux élus et partenaires, au tableau de bord du Grand Périgueux ainsi qu'aux autres documents transmis a permis d'attribuer un stade d'avancement à chaque action du PCAET : en attente ou initiée, en cours, avancée ou achevée.

- Achevée : une action est qualifiée d'achevée lorsque (presque) tous les objectifs ont été atteints et que les mesures décrites dans la fiche action ont été effectivement mises en place ;
- Avancée : une action est qualifiée d'avancée lorsque de nombreuses mesures décrites dans la fiche actions ont été menées, et qu'elles sont en phase d'être achevées prochainement ;
- En cours : une action est notée comme étant en cours lorsque quelques mesures décrites dans la fiche action ont été menées, mais que l'avancement global reste en retard par rapport au calendrier ;
- En attente ou initiée : une action est notée comme étant en attente ou initiée lorsqu'aucune mesure décrite dans la fiche action n'a été menée, ou très peu.

La moitié des actions sont considérées comme étant avancées ou même achevées, ce qui représente respectivement 37 % et 13 % des actions. Cependant, 40 % des actions ne sont toujours que dans la catégorie « en cours », et trois actions sont « en attente ou initiées » (voir Figure 4).

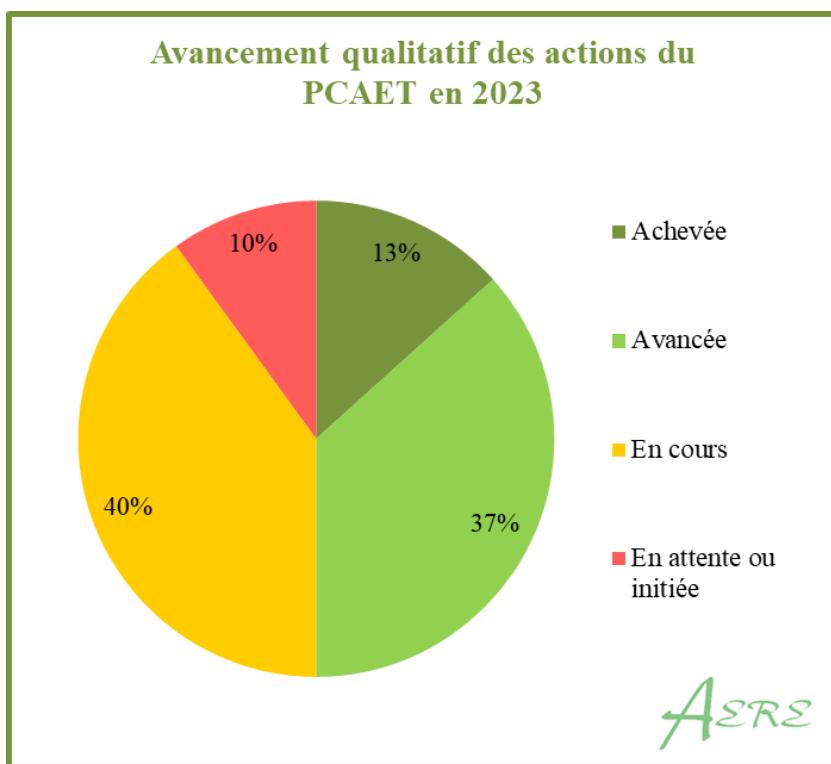


Figure 4. Avancement qualitatif des actions du PCAET en 2023

Si l'on s'intéresse plus particulièrement à la répartition de ces actions dans les différents axes, on remarque que les actions considérées comme étant seulement en cours, initiées ou en attente se concentrent principalement sur les axes 4 et 5, qui concernent les activités économiques durables et le développement des énergies renouvelables. En revanche, les 4 autres axes stratégiques sont bien plus avancés, avec de très nombreuses actions considérées avancées ou achevées (voir Figure 5).

Les axes 1 et 3, qui concernent respectivement l'aménagement et l'urbanisme durables et la réduction des déplacements motorisés et de leurs impacts, recouvrent plusieurs actions considérées comme étant achevées : il s'agit des actions concernant le Fonds « Vert » pour les communes (*action 1.3.1*), l'intermodalité (*action 3.1.1*), les stratégies de mobilité des employeurs et particuliers avec le covoiturage et les PDA/PDE¹⁷ (*action 3.1.2*), et le schéma cyclable intégrant la véloroute voie verte (*action 3.3.1*). Ces actions sont en grandes partie en lien avec la mobilité, qui est un domaine dans lequel nombre d'actions ont atteint leurs objectifs sur le territoire (voir Figure 5).

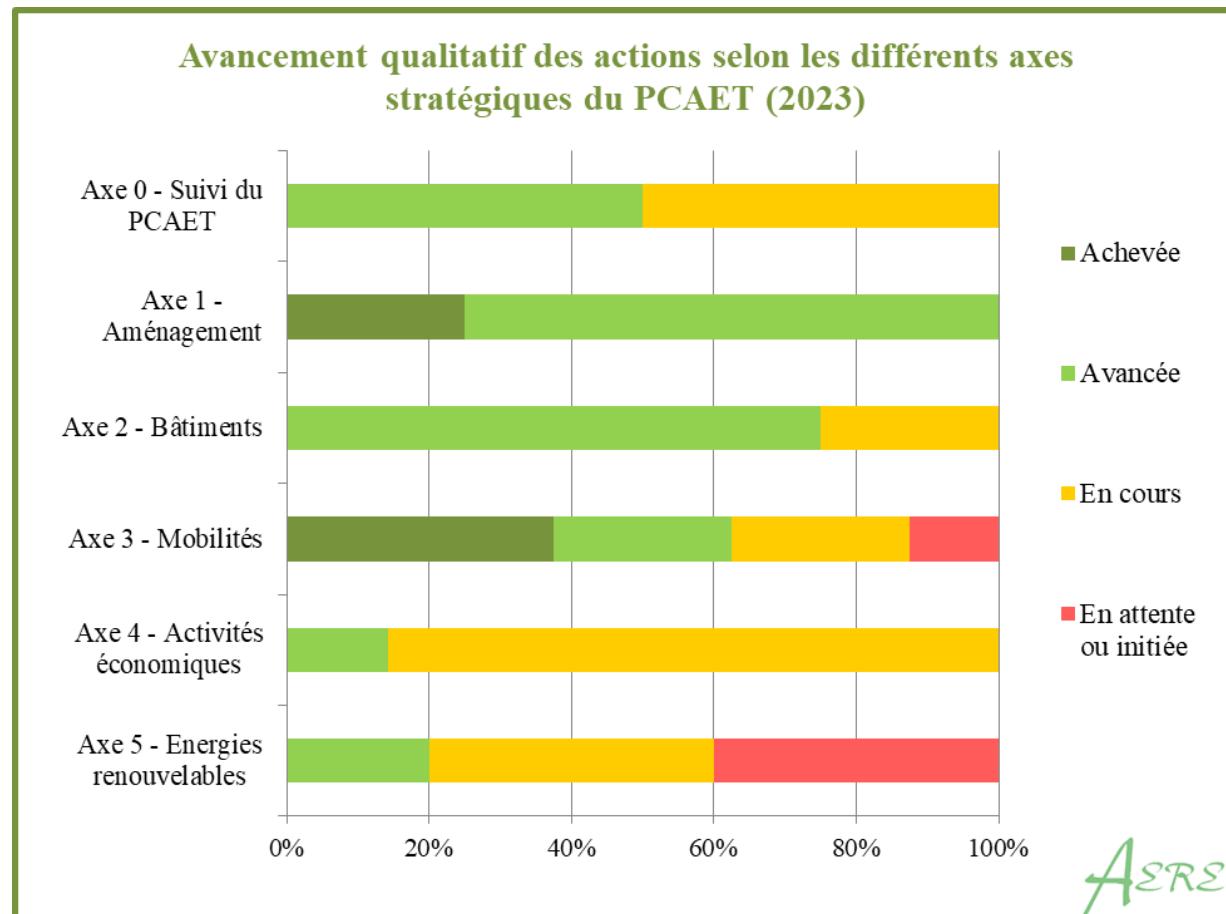


Figure 5. Avancement qualitatif des actions selon les différents axes stratégiques du PCAET (2023)

4.2. Synthèse par action

Les tableaux suivants présentent l'avancement des différentes actions du PCAET, en fonction des axes stratégiques auxquelles elles se rapportent. Les principales réalisations et difficultés ou projets importants non aboutis sont également précisés.

Le Tableau 5 présente l'avancement des actions de l'axe 0 : **Coordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET**.

¹⁷ Plan de Déplacements Entreprises / Administrations

Tableau 5. Avancement des actions de l'axe 0 : Coordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
0.1	Suivre et évaluer le PCAET	Avancée	Création de la MCTE ¹⁸ en 2020, actualisation du tableau de bord, organisation de 2 COPIL ¹⁹ et d'un séminaire élus en septembre 2021, mise à disposition de l'outil PROSPER ²⁰	Difficultés dans l'obtention de certains indicateurs
0.2	Définir un plan de communication général sur le PCAET à destination des différents publics et développer la concertation citoyenne	En cours	Validation proche du plan de communication	Pas encore de formations pour les élus et agents du Grand Périgueux

Le Tableau 6 présente l'avancement des actions de l'axe 1 : **Planifier un aménagement et un urbanisme durables**.

Tableau 6. Avancement des actions de l'axe 1 : Planifier un aménagement et un urbanisme durables

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
1.1.1	Élaborer et mettre en œuvre un SCoT et un PLUi durables	Avancée	PLUi ²¹ approuvé avec des objectifs qui vont dans le sens du PCAET	SCoT non approuvé, difficulté pour trouver un consensus sur la prise en compte de l'objectif ZAN ²² dans le SCoT
1.2.1	Intégrer l'excellence environnementale dans les aménagements, systématiser les constructions exemplaires et définir des règles d'aménagement durable	Avancée	Presque tous les projets listés dans la fiche action sont réalisés	Peu d'actions sur le bioclimatisme ou la lutte contre les îlots de chaleur

¹⁸ Mission Climat et Transition Ecologique, nouvelle direction de la CAGP en charge notamment du PCAET

¹⁹ Comités de pilotage avec les élus, services et principaux acteurs concernés par le PCAET

²⁰ Outil accessible en ligne pour aider les EPCI à définir les objectifs chiffrés réglementaires du PCAET

²¹ Plan local d'urbanisme intercommunal

²² Objectif fixé pour 2050 de Zéro Artificialisation Nette

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
1.3.1	Développer un fonds « vert » pour les communes	Achevée	Mise en place du Fonds vert du Grand Périgueux au printemps 2023 sous une forme largement revisitée et avec un budget nettement plus important (500 000 €/an)	–
1.4.1	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique	Avancée	Sécurisation des réseaux, augmentation de la quantité d'EnR ²³ injectée sur le réseau électrique	Contexte juridique pas encore propice à la réalisation d'autoconsommation collective

Le Tableau 7 présente l'avancement des actions de l'axe 2 : **Favoriser la mutation énergétique des bâtiments.**

Tableau 7. Avancement des actions de l'axe 2 : Favoriser la mutation énergétique des bâtiments

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
2.1.1	Mettre en œuvre le programme AMELIA 2	Avancée	Programme Amélia 2 en cours : réussite flagrante selon les acteurs concernés, et plusieurs objectifs dépassés (ex : nombre de dossiers énergie)	Complément du bonus Développement Durable pour les ventilations et les revêtements sains, financé par le Grand Périgueux et prévu dans le cahier des charges d'Amélia 2, non mobilisé
2.1.2	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie avec les bailleurs sociaux publics et privés	En cours	Objectifs atteints concernant le nombre de rénovations thermiques et de constructions de logements locatifs sociaux neufs pour Périgord Habitat	Peu ou pas de constructions et rénovations avec des matériaux biosourcés, grosses difficultés de financement des opérations lourdes

²³ Energie Renouvelable

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
2.2.1	Contribuer à une information énergie-climat tous publics et accompagner des opérations de sensibilisation et d'information portées par des partenaires	Avancée	Lancement de la Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord et organisation d'ateliers, salons, foires, etc.	Relations entre l'ANAH ²⁴ et le Département compliquées, confusion pour les citoyens due à la multiplicité des dispositifs d'aide à la rénovation
2.3.1	Mobiliser le Grand périgueux et les communes membres sur la rénovation énergétique de leur patrimoine (bâtiment et éclairage), sur une meilleure gestion des fluides (énergie, eau), et une prise en compte de la qualité de l'air intérieur	Avancée	Plan de sobriété du Grand Périgueux, paquet Energie-Climat pour les 43 communes, PPI ²⁵ sur l'éclairage public et sur la rénovation du patrimoine du Grand Périgueux (en cours)	Les mesures en lien avec la consommation d'eau ne sont pas accompagnées d'objectifs de diminution

Le Tableau 8 présente l'avancement des actions de l'axe 3 : **Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts.**

Tableau 8. Avancement des actions de l'axe 3 : Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
3.1.1	Développer l'intermodalité	Achevée	Pôle d'échange multimodal en gare de Périgueux, navette ferroviaire, haltes ferroviaires, intermodalité tarifaire	La mesure de la pertinence des dispositifs n'aura lieu que par l'enquête ménage en 2026
3.1.2	Accompagner les stratégies de mobilité des entreprises et des particuliers avec le covoiturage, et soutenir les PDA/ et les PDE	Achevée	27 plans de déplacement (PDA/PDE) accompagnés par Périmouv', 16 aires de covoiturage créées	-

²⁴ Agence nationale de l'habitat

²⁵ Plan Pluriannuel d'Investissement

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
3.1.3	Contribuer à faire diminuer le besoin de mobilité, en expérimentant le télétravail	En cours	Télétravail facilité avec le COVID et mis en place au sein du Grand Périgueux, création de plusieurs espaces de co-working	–
3.2.1	Mettre en œuvre le plan global de déplacement « Périmouv », puis le plan de déplacement urbain	Avancée	Plan global de déplacement "Périmouv" terminé et plan de déplacement urbain réalisé aux trois quarts	Report constant de l'étude de circulation, peu d'action ciblant les jeunes
3.2.2	Optimiser les transports scolaires	Avancée	2 000 élèves transportés au quotidien sur 45 circuits, parc de bus aux normes EURO VI ²⁶	Problème d'accompagnement des enfants pour basculer des lignes vers le train
3.3.1	Mettre en œuvre un schéma cyclable intégrant la véloroute voie verte	Achevée	Mise en œuvre du schéma cyclable du Grand Périgueux, service de location de vélos, chèques VAE ²⁷ , création de nouvelles pistes cyclables et voies vertes	–
3.4.1	Soutenir le développement des motorisations alternatives	En cours	Renouvellement du parc de bus engagé en électrique, schéma directeur IRVE ²⁸ , installations d'IRVE privées et publiques, création d'une station GNV ²⁹ privée et nouveau projet de station GNV par le SDE24 ³⁰	Échec du projet initial de station GNV par le SDE24 (lié à la suspension du projet de méthaniseur à Boulazac)
3.4.2	Optimiser la livraison de marchandises sur le territoire	En attente ou initiée	–	Action considérée non prioritaire

²⁶ Norme fixant des plafonds pour les émissions polluantes de poids lourds²⁷ Vélo à Assistance Electrique²⁸ Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique²⁹ Gaz Naturel pour Véhicules³⁰ Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

Le Tableau 9 présente l'avancement des actions de l'axe 4 : **Soutenir l'émergence d'activités économiques durables.**

Tableau 9. Avancement des actions de l'axe 4 : Soutenir l'émergence d'activités économiques durables

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
4.1.1	Mobiliser le tissu économique sur le PCAET	En cours	Eco-conditionnalité sur les aides FISAC ³¹ du Pays de l'Isle et prochainement sur toutes les aides aux entreprises du Grand Périgueux	Listing des contacts des entreprises incomplet, pas de mise à profit sur le territoire de l'offre d'accompagnement des entreprises de la CCI ³²
4.1.2	Mobiliser les entreprises du bâtiment	En cours	Actions de la FFB ³³ (ateliers, sensibilisations, outils en accès libre), de la CMA ³⁴ , de la CCI et de la CAPEB ³⁵ (formations, accompagnement)	Complications liées aux aides à la rénovation (délai, complexité), artisans en difficulté (recrutement, coûts et délais), manque de moyens pour animer et accompagner la filière
4.1.3	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie écotouristique	En cours	Appel à projet pour le tourisme écoresponsable, sensibilisations par l'Office de Tourisme intercommunal	Navettes touristiques et valorisation de circuits accessibles en mobilité douce à mettre en place, stratégie écotouristique non formalisée
4.1.4	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'achats durables	En cours	Groupements de commandes pour les communes et schéma de mutualisation, participation au groupement régional des achats responsables, critères environnementaux inscrits dans tous les appels d'offre	Pas de stratégie d'achats durables formalisée
4.2.1	Développer une agriculture à faible impact préservant les espaces agricoles et les exploitations	En cours	Lieux tests agricoles, installation d'agriculteurs en maraîchage biologique sur le territoire, accompagnement des agriculteurs par la CA24 ³⁶	Manque de coordination entre la CA24, AgroBio Périgord et le Service Agriculture du Département

³¹ Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

³² Chambre de Commerce et d'Industrie

³³ Fédération Française du Bâtiment

³⁴ Chambres de Métiers et de l'Artisanat

³⁵ Syndicat patronal de l'artisanat du bâtiment

³⁶ Chambre d'Agriculture de Dordogne

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
4.2.2	Promouvoir l'offre alimentaire locale de saison, en particulier dans les cantines, en favorisant une alimentation bas carbone	Avancée	Labellisation 100 % bio pour 5 collèges du Grand Périgueux, plateforme Manger bio Périgord (actuellement une réussite), mise en œuvre du PAT ³⁷ par le Pays de l'Isle, actions du CAAP24 ³⁸ (formations, accompagnement, etc.)	Pas de légumerie centrale, peu de maraîchers sur le territoire, les crèches et centres de loisirs du GP ne font plus appel à la plateforme Manger Bio Périgord
4.3.1	Contribuer à diminuer les déchets et leurs impacts grâce à une stratégie Zéro déchet - Zéro gaspillage, et optimiser les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)	En cours	Mise en place de la redevance incitative par le SMD3 ³⁹ , valorisation des biodéchets des collèges par compostage ou méthanisation, animations et sensibilisations par le SMD3	Pas de PLPDMA ⁴⁰ , peu ou pas d'actions sur les zones d'activités (écologie industrielle, etc.)

Le Tableau 10 présente l'avancement des actions de l'axe 5 : **Développer les énergies renouvelables**.

Tableau 10. Avancement des actions de l'axe 5 : Développer les énergies renouvelables

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
5.1.1	Mettre en place / suivre les outils et l'animation d'une stratégie énergétique	En cours	Actions du SDE24 : Commissions consultatives paritaires annuelles, ateliers de la transition tous les 5 mois, COP ⁴¹ tous les 2 ans	Part d'énergie verte dans la consommation totale d'électricité et gaz des bâtiments publics non connue

³⁷ Projet Alimentaire Territorial

³⁸ Collectif Alimentaire et Agroécologique du Périgord 24

³⁹ Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

⁴⁰ Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

⁴¹ Rassemblement des Communes et intercommunalités, Organismes publics et Professionnels et acteurs locaux pour la transition énergétique de la Dordogne

N°	Action	Progression	Principales réalisations	Difficultés ou projets non aboutis
5.2.1	Favoriser le développement d'électricité renouvelable sur l'agglomération	Avancée	Plusieurs projets d'envergure réalisés ou en cours (ombrières à Charrières, centrale au sol de La Douze...) et nombreux projets photovoltaïques dans les communes	Abandon du projet de barrage hydroélectrique des Mounards, problèmes d'acceptation par la population des énergies renouvelables, communes trop peu accompagnées sur les EnR, surcoûts
5.3.1	Favoriser l'implantation de Réseaux de Chaleur	En cours	Contrat de développement territorial « Chaleur Renouvelable en Périgord », travaux importants d'agrandissement du réseau de chaleur des Deux Rives de Périgueux	Problèmes de gestion et d'entretien sur le réseau des Deux Rives, abandon du projet de réseau entre l'hôpital et l'Aquacap à Périgueux, coût de la mise en place de petits réseaux de chaleur pour les communes
5.3.2	Favoriser la production de biogaz sur le territoire	En attente ou initiée	Fonctionnement permanent de l'unité de méthanisation de Coulounieix-Chamiers, autres méthaniseurs privés	Suspension du projet de méthaniseur à Boulazac Isle Manoire (bloqué réglementairement)
5.3.3	Favoriser le développement des EnR dans le résidentiel, prioritairement en remplacement du fioul	En attente ou initiée	Conseils prodigués par les espaces Conseil France Rénov' du CAUE24 ⁴² et de SOLIHA24 ⁴³ aux particuliers qui en font la demande	Difficultés liées au coût du remplacement des chaudières pour les particuliers, solaire thermique trop peu développé

⁴² Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Dordogne

⁴³ Solidaires pour l'habitat Dordogne Périgord

5. BILAN DETAILLE DE L'AVANCEMENT DES ACTIONS

5.1. Principales réalisations et réussites

Axe 0 : Coordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET

La création en juin 2021 d'une direction dédiée à la transition écologique au sein du Grand Périgueux, la Mission Climat et Transition Écologique (MCTE), est une des principales réalisations concernant cet axe. La création de cette direction, en charge notamment du PCAET (un agent est dédié en partie à celui-ci), témoigne d'une forte volonté politique pour la transition écologique de la part des élus de l'agglomération, et a permis un meilleur suivi des actions, à travers la collecte annuelle des indicateurs et la mobilisation des services et partenaires sur le PCAET (cf. 7.1).

Le tableau de bord de suivi du PCAET a été actualisé chaque année avec les informations et les indicateurs disponibles. Deux comités de pilotage (COPIL) avec les élus, services et principaux partenaires concernés par le PCAET ont été organisés, en décembre 2020 et en février 2022, pour présenter l'avancement du programme d'actions, ainsi qu'un séminaire d'élus en septembre 2021 sur le PCAET.

Ensuite, l'outil de suivi PROSPER a été mis à disposition de la MCTE par le SDE 24 en 2022 (voir 11.1.3). En 2023, le plan d'actions du Grand Périgueux a été intégré dans la plateforme.

Pour finir, un plan de communication grand public sur le PCAET est en cours de rédaction. Il s'agit d'une structuration et d'une relance d'actions déjà mises en place : communication sur le PCAET sur le site, les réseaux sociaux, organisation d'événements, etc.

Axe 1 : Planifier un aménagement et un urbanisme durables

La plus grande réussite dans cet axe est certainement la mise en place du Fonds vert à destination des communes du Grand Périgueux au printemps 2023. En effet, s'il était à l'origine prévu d'utiliser les fonds de l'IFER⁴⁴ (très limités), il a finalement été choisi de créer une enveloppe dédiée non adossée à l'IFER*. Ce fonds est ainsi doté de 500 000 €/an, ce qui est environ 50 fois plus important que le montant initialement prévu. Un appel à projet (AAP) annuel « Actions Écologiques » à destination des communes rurales (moins de 5 000 habitants soit 39 communes sur les 43) a ainsi été lancé en juin 2023. Il est également accompagné d'un fond de concours « bonus écologique » de 30 000 € par commune que chacune peut utiliser à son bon vouloir pour financer un projet exemplaire.

Ensuite, le PLUi du Grand Périgueux (approuvé en décembre 2019) comporte des objectifs qui vont dans le sens du PCAET, que ce soit en termes de consommation foncière, d'énergies renouvelables, ou de gestion de l'eau.

Pour finir, la quasi-totalité des projets d'aménagements listés dans la fiche action ont été concrétisés avec un volet environnemental important.

⁴⁴ Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

Axe 2 : Favoriser la mutation énergétique des bâtiments

L'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Amelia 2 est une réussite flagrante selon les acteurs impliqués dans ce programme. Presque tous les objectifs fixés dans le PCAET sont dépassés (nombre de dossiers énergie soutenus, gain énergétique, émissions de CO₂ évitées, montant de travaux générés...). Ce programme est une réussite car il incite à la rénovation sur le territoire, et permet un suivi assez fin, logement par logement, des économies d'énergie réalisées.

Ensuite, les objectifs de construction et de rénovations thermiques de logements sociaux par Périgord Habitat (principal bailleur social sur le territoire) ont également été atteints. Par exemple, le projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers a permis la rénovation énergétique avec label Europe de nombreux logements. Seuls les objectifs de constructions et rénovations avec le bonus éco-matériaux ou matériaux biosourcés sont en retard.

De plus, les conseils aux particuliers apportés par les Espaces Conseil France Rénov' (anciens « Espaces Info Energie »), opérés par le CAUE 24 et l'ADIL 24 dans le cadre de la plateforme rénovation énergétique Dordogne-Périgord, ont obtenu un haut taux de satisfaction auprès des ménages.

Pour finir, le Grand Périgueux et ses communes membres sont efficacement mobilisées sur leur patrimoine (bâtiments et éclairage publics), notamment grâce aux dispositifs d'aide et d'accompagnement du SDE24 (paquet Energie-Climat signé par le Grand Périgueux pour les 43 communes, schémas directeurs d'aménagement lumière). De nombreuses réalisations ont ainsi été remontées par les communes. Le Grand Périgueux a quant à lui élaboré un plan de sobriété* en novembre 2022, et travaille avec le SDE24 sur un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la rénovation de son patrimoine.

Axe 3 : Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts

De très nombreuses réussites ont été constatées dans cet axe, qui est le plus avancé.

Concernant les transports en commun, le pôle d'échange multimodal (PEM) en gare de Périgueux est maintenant achevé. Il comprend notamment un nouveau parvis avec une station de vélos en libre-service et des arrêts de bus optimisés, mais aussi une nouvelle passerelle. Le PEM simplifie ainsi l'intermodalité entre le train et les transports doux ou collectifs pour les usagers à Périgueux.

De nombreux autres dispositifs favorisant l'intermodalité ont été réalisés. Tout d'abord, la navette ferroviaire Niversac-Mussidan (dont la mise en place a permis la création des haltes ferroviaires de Marsac et de Boulazac et le réaménagement de deux autres) transportait 600 voyageurs par jour en mai 2023, et 100 voyageurs par train en heure de pointe (chiffre que la Région trouve très encourageant). Ensuite, le réseau de bus exploité par Périmouv' (avec différentes lignes interconnectées : majeures, express, de centre-ville et de rabattement) a été amélioré. Par exemple, depuis août 2023, l'axe BHNS⁴⁵ est-ouest (couloirs réservés aux bus) est achevé, Il est emprunté par 8 lignes désormais prioritaires sur le trafic, et permet qu'un bus passe toutes les 12 minutes à l'heure de pointe. Pour finir, les parkings relais et de covoiturage (16 au total) et l'intermodalité tarifaire (billettique Modalis de la Région, commune aux bus et au train) ont favorisé, eux aussi, l'intermodalité sur le Grand Périgueux.

* Action non prévue dans le plan d'actions initial

⁴⁵ Bus à haut niveau de service

La mise en œuvre du schéma cyclable réalisé en 2018 est également une réussite, avec notamment la création de pistes cyclables et de voies vertes sur plusieurs communes et le lancement en 2022 du second appel à projets « Aménagements cyclables » à destination des communes. Ces aménagements s'accompagnent d'offres de location proposées par Périmouv', avec des vélos en libre-service aux gares de Périgueux et Boulazac (depuis 2023) et un service de location moyenne et longue durée rencontrant un grand succès (avec actuellement 720 vélos, soit 180 % de l'objectif pour 2024). Le Grand Périgueux a également mis en place une aide à l'achat de VAE⁴⁶ (600 chèques distribués, soit 20 % de plus que l'objectif).

Enfin, l'accompagnement des salariés via des plans de déplacement employeur (PDA/PDE) est un succès : actuellement, 27 PDA/PDE couvrant 8 000 salariés sont accompagnés par Périmouv', ce qui représente 180 % de l'objectif initial pour 2024. Cet accompagnement fonctionne bien, de plus en plus d'employeurs devraient être accompagnés dans les années à venir.

Axe 4 : Soutenir l'émergence d'activités économiques durables

Concernant l'alimentation, la plateforme Manger Bio Périgord, créée par des producteurs bio de Dordogne pour faciliter l'approvisionnement bio et local dans la restauration collective est une réussite. Elle permet, avec d'autres producteurs locaux, de concrétiser la volonté du Département d'approvisionner autant que possible les cantines de ses collèges avec de la nourriture locale et si possible bio. Ainsi, 5 collèges du Grand Périgueux ont reçu le label ECOCERT mention « Excellence » 100 % bio. De plus, le PAT mis en place par le Pays de l'Isle (validé en 2022 et labellisé par le Ministère de l'Agriculture) comporte 40 actions en faveur de l'alimentation bio et locale, dont certaines ont déjà démarré. Pour finir, les communes agissent elles aussi dans ce sens : par exemple, la cuisine centrale de Sanilhac et la restauration municipale de Coulounieix-Chamiers ont obtenu la labellisation Ecocert, avec respectivement 80 % et 30 % de produits bio servis.

Le développement d'une agriculture de qualité se poursuit progressivement sur le territoire. Animés par l'association Pays'en Graine⁴⁷, des espaces tests agricoles ont été mis en place sur le domaine du Chambon à Marsac sur l'Isle. Certains sont gérés par Terres de Liens et les autres par le Grand Périgueux. Deux espaces tests sont en cours d'utilisation sur les terrains de l'agglomération. Ce lieu test permanent existe depuis 2014, fonctionne bien et a permis l'installation de nombreux agriculteurs en maraîchage biologique. Des espaces-test dans les fermes se développent également.

En termes de sensibilisation et de formation, le Grand Périgueux a signé en 2023 une convention avec le CAAP 24 comprenant trois modules de formation à destination des élus : sur les enjeux de la transmission et l'installation, les outils fonciers et la restauration collective.

Concernant la prévention des déchets, la mise en place de la redevance incitative par le SMD3 dans toutes les communes adhérentes, achevée en 2023 sauf dans la ville de Périgueux où elle est toujours en cours, a permis une réduction significative des ordures ménagères sur le territoire.

⁴⁶ Vélo à Assistance Electrique

⁴⁷ Association des espaces tests agricoles de Dordogne

Axe 5 : Développer les énergies renouvelables

Plusieurs projets photovoltaïques d'envergure ont été réalisés ou sont en cours. Parmi eux figurent notamment la centrale photovoltaïque au sol de La Douze portée par SEM 24 Périgord énergies (7 ha), qui sera mise en service au printemps 2024, l'ombrière photovoltaïque du parking relais de Charrières. Plusieurs communes ont également pu bénéficier de notes d'opportunité photovoltaïques suite à la réalisation de cadastres solaires par le SDE24 sur les bâtiments communaux, ceux du Grand Périgueux et sur les parkings publics. Plusieurs projets privés de fermes PV au sol sont également en train d'être développés.

Ensuite, le Département a lancé un appel à projets sur les énergies renouvelables à destination des entreprises et associations du territoire.

Par ailleurs, le Contrat de développement territorial « Chaleur Renouvelable en Périgord » * signé par le SDE24, la FD CUMA et le Département avec l'ADEME à l'échelle départementale a permis le financement de 11 projets bois-énergie sur le Grand Périgueux, dont la réalisation est prévue entre 2023 et 2025. La plupart sont des projets de substitution du fioul, du propane ou du gaz dans des établissements scolaires ou municipaux au profit par exemple de chaufferies bois, de chaudières granulés bois ou de réseau de chaleur biomasse.

Pour finir, l'unité de méthanisation du lycée agricole de Coulounieix-Chamiers, référence dans la région, est en fonctionnement permanent et permet une production significative de biogaz sur le territoire, par la méthanisation notamment des biodéchets des collèges du Grand Périgueux.

5.2. Actions non réalisées ou non abouties

Axe 0 : Coordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET

Un plan de communication devait être formalisé annuellement, mais cela n'a pas été fait. Celui établi en 2021 n'a pas pu être validé. Il devait intégrer certaines actions, comme la tenue de formations pour les élus, qui n'ont pas été réalisées.

Un nouveau plan de communication est en cours de rédaction en 2023.

Axe 1 : Planifier un aménagement et un urbanisme durables

Cet axe avait entre autres pour ambition la création d'îlots urbains positifs et apaisés. Plusieurs actions prévues en ce sens n'ont pour l'instant pas été réalisées. Notamment, peu d'actions de lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation...) ont été menées. Également, la question de la préservation de la biodiversité par certaines mesures comme l'intégration de projets dans la trame verte et bleue est restée en suspens dans de nombreuses communes. La question du bioclimatisme dans les constructions et aménagements n'a pas non plus été traitée en tant que telle.

De plus, le contexte juridique rend encore complexe la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective. Aucune n'a donc été mise en place.

Enfin, le SCoT du Pays de l'Isle n'a pas été approuvé par le préfet en décembre 2023 pour manque de conformité avec la loi climat et résilience.

* Action non prévue dans le plan d'actions initial

Axe 2 : Favoriser la mutation énergétique des bâtiments

Dans cet axe, qui prévoit la mutation énergétique des bâtiments, tous les indicateurs témoignent d'objectifs atteints ou dans les temps (voir 0), sauf en ce qui concerne les matériaux biosourcés, sujet sur lequel le programme Amelia 2 est en retard, tout comme Périgord Habitat.

Également, selon le CAUE 24, le complément du bonus Développement Durable financé par le Grand Périgueux et prévu dans le cahier des charges d'Amélia 2 n'a pas été mobilisé. Il s'agit des bonus liés aux ventilations (en cas de débit d'air insuffisant) et aux revêtements sains, qui n'ont effectivement pas été sollicités malgré une communication spéciale là-dessus, contrairement au bonus lié au chauffage au bois « flamme verte » qui est fortement sollicité.

Finalement, il y a eu peu de mesures en lien avec la consommation d'eau par rapport à ce qui était prévu dans le programme d'actions.

Les autres actions non réalisées concernent la consommation d'eau dans les bâtiments du Grand Périgueux et des communes. Il était prévu de mettre en place un suivi de la consommation d'eau, de formaliser une stratégie fixant des objectifs de diminution des consommations d'eau, communiquer en interne et dans le rapport de développement durable, et de mutualiser les actions avec les communes. Néanmoins, des actions en ce sens sont intégrées au plan de sobriété du Grand Périgueux, sans toutefois fixer des objectifs de réduction.

Axe 3 : Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts

En ce qui concerne les mobilités, une seule action notable n'a pas été menée : il s'agit du projet de station GNV porté par le SDE24, qui n'a pas pu voir le jour puisqu'il était lié au projet de méthaniseur à Boulazac qui est pour l'instant arrêté (voir axe 5).

Néanmoins 2 stations GNV privées se sont installées à Boulazac en 2021 et 2022, pour les PL notamment.

Axe 4 : Soutenir l'émergence d'activités économiques durables

L'offre d'accompagnement des entreprises de la CCI de Dordogne n'a pas été mise à profit sur le territoire du Grand Périgueux. Cela résulterait notamment d'un manque de communication sur ces outils par l'ADEME et les chambres consulaires.

En ce qui concerne l'éco-tourisme, les initiatives prévues dans le plan d'actions pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle n'ont pas été mises en place (navettes touristiques, valorisation de circuits accessibles en mobilité douce), et aucune stratégie écotouristique n'a été formalisée. Mais ceci va évoluer avec l'implantation récente de l'Office de Tourisme Intercommunal à côté de la gare de Niversac et de la véloroute proche.

De plus, la légumerie centrale mentionnée dans le plan d'action n'a pas été réalisée, car elle ne serait pas viable économiquement du fait de l'existence d'une seconde légumerie sur le département.

Également, aucune stratégie d'achats durables n'a été formalisée pour le Grand Périgueux ; même si les pratiques sont présentes.

Enfin, concernant la prévention des déchets, peu d'actions (voire aucune) ont été menées sur les zones d'activités (écologie industrielle, etc.).

Axe 5 : Développer les énergies renouvelables

Dans cet axe, trois grands projets ont dû être abandonnés :

- Les projets de barrages hydroélectriques des Mounards et de Rhodas à Trélissac, abandonnés suite aux études de faisabilité, qui ont conclu que les opérations étaient non rentables.
- Le projet de réseau de chaleur entre l'hôpital et l'Aquacap à Périgueux, qui ne s'est pas concrétisé car l'Aquacap est déjà équipée d'une chaufferie bois depuis 15 ans : selon la FD CUMA 24, construire ce réseau ne présente donc pas d'intérêt.

- Le projet de méthaniseur à Boulazac Isle Manoire pour la valorisation des boues de station d'épuration et des déchets agricoles, suspendu en raison d'une réglementation interdisant le mélange de ces deux types d'intrants : les entreprises consultées pour les études n'ont pas souhaité s'engager sur un projet dont la sécurité juridique et financière n'était pas stabilisée. Aujourd'hui, le Grand Périgueux souhaiterait relancer le projet en le redéfinissant.

Les installations solaires thermiques restent par ailleurs trop peu développées sur le territoire.

5.3. Analyse des indicateurs de suivi

Le plan d'actions du PCAET s'appuie sur des indicateurs de suivi afin de pouvoir suivre au mieux l'avancement des actions. Chaque action a un ou plusieurs indicateurs, qui sont au nombre de 78 pour le Grand Périgueux. Ces indicateurs peuvent être chiffrés ou non, et se basent sur la valeur de 2018 (presque toujours renseignée) pour établir un objectif pour 2024. Chaque année, la MCTE collecte ces indicateurs auprès des acteurs concernés et les renseigne dans le tableau de bord.

5.3.1. Taux de remplissage des indicateurs

Le niveau de remplissage des indicateurs de suivi du PCAET dans le tableau de bord a été analysé par action et par année. Toutes actions et années confondues, le taux de remplissage global des indicateurs entre 2019 et 2021 a été de **70 %**.

La Figure 10 présente la variation du remplissage des indicateurs en fonction des axes stratégiques et des années. L'année 2018 est celle qui a servi de base pour l'établissement des objectifs et du PCAET ; ainsi, il est normal que pour cette année, tous les indicateurs ou presque aient été remplis. En 2019, le taux de remplissage des indicateurs a été plutôt bon, jusqu'à atteindre 100 % dans l'axe 0 (et 73 % en globalité sur tous les axes), mais nous pouvons observer une baisse dans tous les axes en 2020 (remplissage de 61 % en moyenne). Cependant, il y a eu une nette progression du taux de remplissage des indicateurs entre 2020 et 2021 (moyenne de 75 %), allant jusqu'à même dépasser les taux de 2019, et ce dans tous les axes (sauf l'axe 0), ce qui est encourageant. Aucun suivi n'a été effectué pour l'année 2022, dans l'attente de l'évaluation à mi-parcours.

Tous les indicateurs ont été renseignés sur au moins une année (même si parfois ils ne l'ont été qu'en 2018) ; cela montre donc que toutes les données sont théoriquement accessibles, même si parfois certains facteurs empêchent de les obtenir (problème de mise en contact avec le producteur des données, délais de production et/ou d'obtention des données...).

Pour finir, on remarque que les indicateurs de l'axe 3, relatif aux mobilités, sont les mieux renseignés, tandis ceux de l'axe 5, relatif aux énergies renouvelables, sont les moins bien renseignés (voir Figure 10).

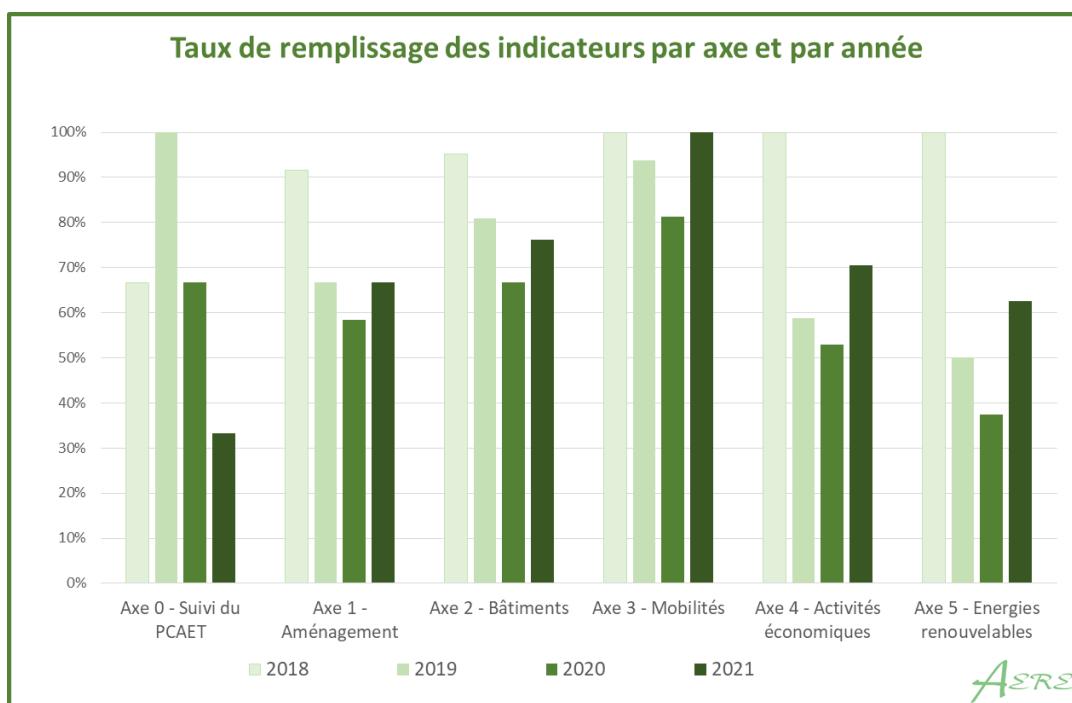


Figure 6. Taux de remplissage des indicateurs par axe et par année

Le taux de remplissage de ces indicateurs en fonction des actions du PCAET (voir Figure 11) permet de confirmer que l'axe 3, relatif aux mobilités, est en effet l'axe dont les indicateurs ont été en moyenne les plus remplis (cet axe est mis en valeur par le cadre rouge). En effet, 4 des 5 actions dont les indicateurs ont été renseignés en intégralité chaque année se trouvent dans l'axe 3. En revanche, les indicateurs de 3 actions (mises en valeur sur le graphique par un cercle rouge) n'ont jamais pu être renseignés. Ces actions sont listées ci-dessous :

- 1.1.1 : *Élaborer et mettre en œuvre un SCoT et un PLUi durables*
- 5.3.1 : *Favoriser l'implantation de Réseau de Chaleur*
- 5.3.2 : *Favoriser la production de biogaz sur le territoire*

Il s'agissait pour l'action 1.1.1 de renseigner 3 indicateurs, relatifs à la consommation d'espaces naturels et aux objectifs du PLUi pour 2032 sur les hectares ouverts à l'urbanisation et les parcelles constructibles en zone U⁴⁸. Ces indicateurs devaient être fournis par le Service Urbanisme et Planification du Grand Périgueux. Lors de l'entretien avec ce service, il a été expliqué que l'observation de la consommation foncière réelle pose de grosses difficultés, ce qui explique l'impossibilité de remplir le premier indicateur.

Pour les actions 5.3.1 et 5.3.2, un seul indicateur était demandé, concernant respectivement la production des réseaux de chaleur et chaufferies EnR, et la production de biogaz. Le producteur de ces données devait être l'AERC, complétée éventuellement par la Ville de Périgueux pour l'action 5.3.1, et par la SEMOP⁴⁹ qui devait être constituée pour l'unité de méthanisation de Boulazac (qui n'a pas abouti) pour l'action 5.3.2. La raison pour laquelle ces indicateurs n'ont pas pu être renseignés est que l'AERC n'avait alors pas encore conventionné avec le SDE24 pour mettre à disposition chaque année les données énergétiques du territoire. Cela est désormais effectif depuis mi-2023, bien que les données ne concernent à l'heure actuelle que les années 2015 à 2020.

⁴⁸ Zone urbaine

⁴⁹ Société d'économie mixte à opération unique

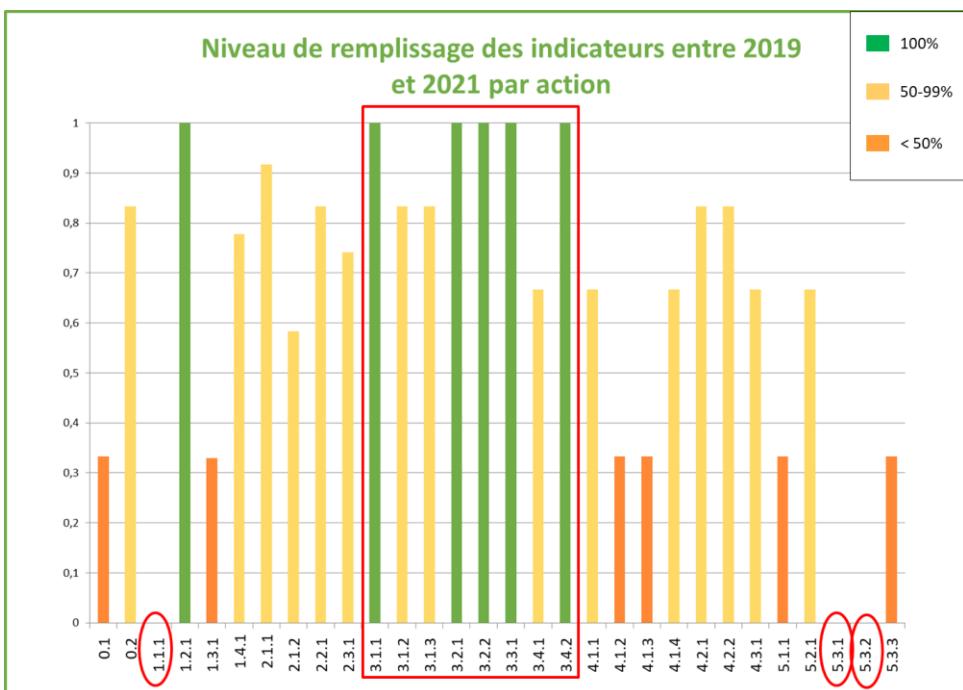


Figure 7. Taux de remplissage des indicateurs selon les actions du PCAET entre 2019 et 2021

5.3.2. Progression des indicateurs par rapport aux objectifs : bilan général

Cette section concerne l'étude de l'avancement des actions selon la progression des indicateurs. Il s'agit d'évaluer la progression réalisée en comparant pour chaque indicateur renseigné la valeur initiale en 2018, la valeur cible en 2024 (lorsqu'elle a été définie), et la dernière valeur obtenue. Celle-ci correspond soit à la dernière valeur renseignée dans le tableau de bord, pour l'année 2021, soit à la valeur actualisée pour 2022 voire 2023 obtenue au cours du bilan à mi-parcours. Cette actualisation des données concerne 45 indicateurs sur 78.

Ainsi, pour évaluer l'avancement des indicateurs, 5 catégories ont été définies : « En retard », « Non connu », « Non défini », « Dans les temps » et « Objectif atteint ».

La catégorie « Non connu » est attribuée aux indicateurs dont aucune valeur postérieure à 2020 n'a pu être obtenue, tandis que la catégorie « Non défini » est attribuée aux indicateurs dont l'objectif de progression n'a pas été défini dans le plan d'actions (seuls deux indicateurs sont concernés).

Ensuite, prenant en considération le fait que la progression était évaluée entre 2018 et 2024, un indicateur a été considéré « Dans les temps » si sa progression était d'au moins 40 % en 2021, d'au moins 57 % en 2022 et d'au moins 73 % en 2023 (ce qui correspond à 10 % de tolérance). De même, un indicateur a été considéré « En retard » si sa progression était à moins de 30% d'avancement en 2021, à moins de 47 % en 2022 et à moins de 63 % d'avancement en 2023. Entre ces valeurs, les indicateurs ont été traités au cas par cas, en fonction du calendrier et de l'avancement de l'action (cela concerne très peu d'indicateurs).

Les résultats de cette analyse sont présentés sur la Figure 8.

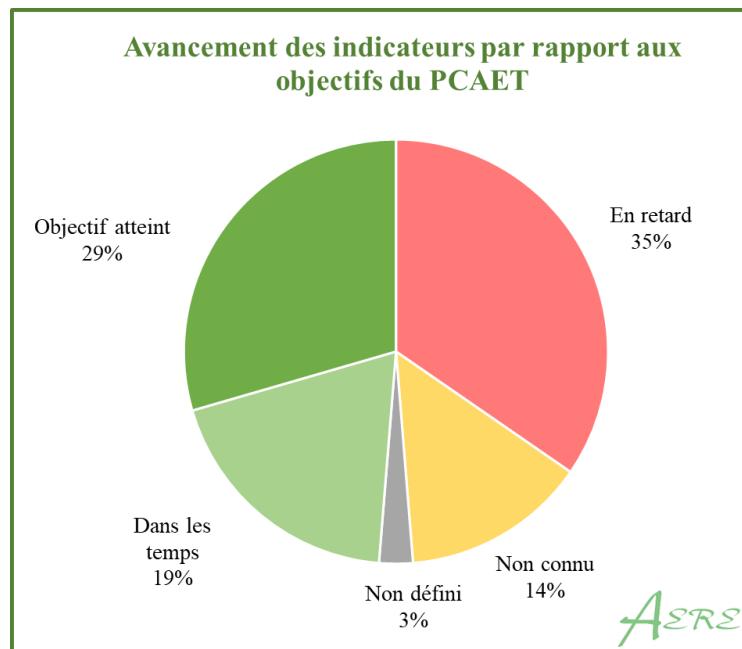


Figure 8. Avancement des indicateurs par rapport aux objectifs du PCAET

Les indicateurs se répartissent de manière équitable entre ceux qui progressent comme prévu ou ont atteint leur objectif (48 %), et ceux qui dont la progression est en retard ou difficile à suivre (49 %). Les indicateurs restants n'ont pas d'objectifs définis (voir Figure 8).

En déclinant cette analyse selon les différents axes stratégiques, on constate une forte disparité dans la progression des indicateurs. En effet, le taux d'indicateurs ayant atteint leur objectif ou étant dans les temps est élevé dans les axes 2 (bâtiments) et 3 (mobilités), avec des valeurs respectives de 76 % et 53 %, tandis que ce taux est nettement plus faible pour les axes 1, 4 et 5 (resp. 33 %, 29 % et 38 %).

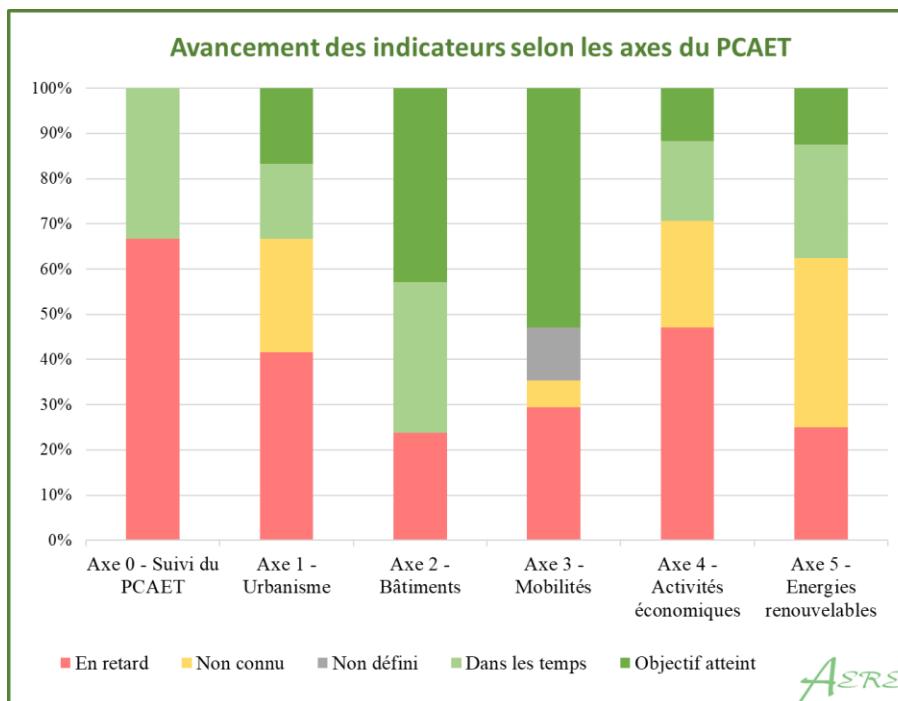


Figure 9. Avancement des indicateurs selon les différents axes stratégiques du PCAET

5.3.3. Progression des indicateurs par rapport aux objectifs : bilan détaillé

Cette partie présente l'avancement de chaque indicateur, axe par axe.

Axe 0 : Cordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET

Le Tableau 11 présente la progression des indicateurs de l'axe 0. Ces derniers sont en retard pour la communication sur le PCAET, et sont représentatifs avec l'avancement global des actions (voir 4.2).

Tableau 11. Avancement des indicateurs de l'axe 0 : Cordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET

N°	Titre	Indicateur	État	Année
0.1	Suivre et évaluer le PCAET	Actualisation annuelle du tableau de bord des actions et des indicateurs associés	Dans les temps	2023
0.2	Définir un plan de communication général sur le PCAET à destination des différents publics et développer la concertation citoyenne	Nombre de réunions des instances citoyennes	En retard	2021
		Plan de communication formalisé annuellement	En retard	2023

Axe 1 : Planifier un aménagement et un urbanisme durables

Le Tableau 12 présente la progression des indicateurs de l'axe 1. Ces derniers sont majoritairement en retard et ce principalement pour l'action 1.2.1 dont 80 % des indicateurs sont en retard, même si l'état d'avancement de cette action a été jugé comme étant « avancé » au regard du nombre de projets avec critères environnementaux menés (voir 4.2).

Tableau 12. Avancement des indicateurs de l'axe 1 : Planifier un aménagement et un urbanisme durables

N°	Titre	Indicateur	État	Année
1.1.1	Élaborer et mettre en œuvre un SCoT et un PLUi durables	Consommation d'espaces naturels et/ou agricoles par l'urbanisation sur le Grand Périgueux	Non connu	2021
		Indicateur de densification (en ha ouvert à l'urbanisation)	Non connu	2021
		Part des parcelles constructibles en zone U	Non connu	2021
1.2.1	Intégrer l'excellence environnementale dans les aménagements, systématiser les constructions exemplaires et définir des règles d'aménagement durable	Réalisation d'un document recensant les bonnes idées d'aménagement durable à mettre en œuvre	En retard	2021
		% de constructions intégrant des niveaux de labellisation environnementale (de type E+C-, BEPOS...)	En retard	2021
		% de projets intégrant des critères environnementaux	Objectif atteint	2023
		Bilan énergétique des projets sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux	En retard	2021
		Nombre de réunions interservices et/ou vers les partenaires sur les enjeux de	En retard	2021

		transition énergétique en amont des projets d'aménagement (nb/an).		
1.3.1	Développer un fonds « vert » pour les communes	Montant du fonds « vert »	Objectif atteint	2023
1.4.1	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique	Part du réseau basse tension sécurisé (enfoui ou torsadé)	Dans les temps	2022
		Part du réseau HTA sécurisé (enfoui ou torsadé)	En retard	2022
		Quantité d'EnR injectée (électricité et biogaz) dans les réseaux afin d'atteindre l'objectif de 32 % d'EnR dans la consommation	Dans les temps	2022

La Figure 10 résume la progression des indicateurs selon les différentes actions pour l'axe 1.

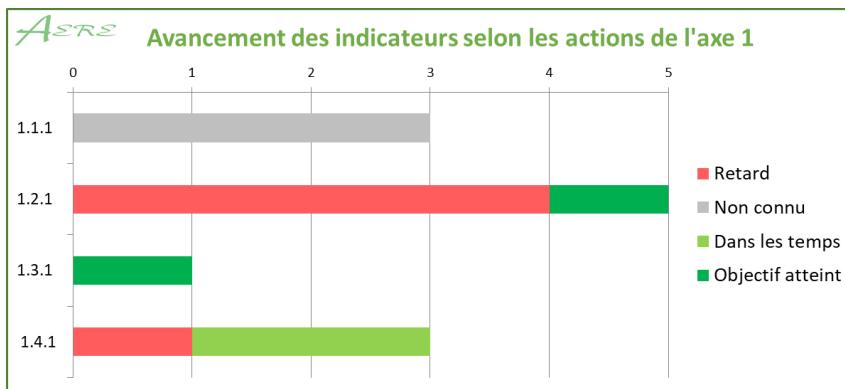


Figure 10. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 1

Axe 2 : Favoriser la mutation énergétique des bâtiments

Le Tableau 13 présente la progression des indicateurs de l'axe 2. Ces derniers ont majoritairement atteint leur objectif, même si toutes les actions ont au moins un indicateur en retard.

Tableau 13. Avancement des indicateurs de l'axe 2 : Favoriser la mutation énergétique des bâtiments

N°	Titre	Indicateur	Etat	Année
2.1.1	Mettre en œuvre le programme AMELIA 2	Nombre de dossiers énergie soutenus par le programme	Objectif atteint	2023
		Gain énergétique estimé /an, émissions de CO2 évitées, niveau de performance énergétique atteint	Objectif atteint	2023
		Nombre de dossiers/an avec bonus écomatériau ou matériaux biosourcés.	Objectif atteint	2023
		Montants et nature des travaux / Montant total de travaux générés	En retard	2021
		Nombre et % de logements locatifs sociaux (LLS) rénovés avec volet énergétique (label Europe)	Dans les temps	2023
2.1.2	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie avec les bailleurs	Nombre et % de logements locatifs sociaux (LLS) rénovés avec volet énergétique (label Europe)	Objectif atteint ⁵⁰	2023

N°	Titre	Indicateur	Etat	Année
	sociaux publics et privés ⁵⁰	Nombre et % de LLS rénovés avec volet énergétique (sans label Europe)	Objectif atteint ⁵⁰	2023
		Nombre et % de lgts neufs avec bonus écomatériaux ou matériaux biosourcés	En retard ⁵⁰	2023
		Nombre de logements locatifs sociaux (LLS) neufs (moins de 3 ans)	Objectif atteint ⁵⁰	2023
2.2.1	Contribuer à une information énergie-climat tous publics et accompagner des opérations de sensibilisation et d'information portées par des partenaires	Nombre de manifestations organisées sur le territoire (ateliers, opérations de communication) par les porteurs	Objectif atteint	2021
		Nombre d'opérations de sensibilisation organisées avec les acteurs locaux dont les centres sociaux	En retard	2021
		Budget communication Améliâ	Dans les temps	2023
		Nombre d'actions d'EEDD menées par le Grand Périgueux.	En retard	2021

2.3.1	Mobiliser le Grand Périgueux et les communes membres sur la rénovation énergétique de leur patrimoine (bâtiment et éclairage), sur une meilleure gestion des fluides (énergie, eau), et une prise en compte de la qualité de l'air intérieur	Nb de communes mobilisées et adhérentes au paquet énergie	Objectif atteint	2023
		Bilans des consommations	En retard	2022
		Audits bâtiments	Dans les temps	2022
		Plan Pluriannuel d'investissement formalisé avec une politique volontariste en matière de transition énergétique pour le Grand Périgueux	Dans les temps	2023
		Schémas Directeurs d'Aménagement Lumières formalisés (nombre)	Dans les temps	2021
		% de projets de construction/rénovation intégrant des critères environnementaux	Dans les temps	2021
		Utilisation du logiciel de management énergétique (SIME)	Objectif atteint	2023
		Suivi annuel des consommations des bâtiments par type d'énergie (kWh/bâtiment/an et €/bâtiment/an).	Dans les temps	2021

La Figure 11 résume la progression des indicateurs selon les différentes actions pour l'axe 2.

⁵⁰ Les indicateurs évalués dans cette action concernent uniquement Périgord Habitat car il n'y a pas eu de retour des autres bailleurs.

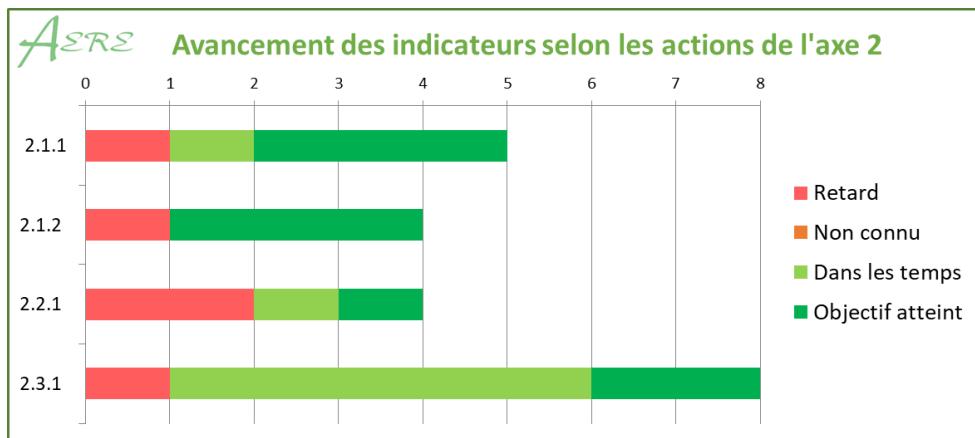


Figure 11. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 2

Axe 3 : Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts

Le

Tableau 14 présente la progression des indicateurs de l'axe 3. Celle-ci varie fortement selon les actions : certaines ont tous leurs indicateurs dans les temps ou ayant atteint leur objectif, tandis que d'autres ont tous leurs indicateurs en retard. La progression des indicateurs est globalement représentative de l'état d'avancement des actions, à l'exception de l'action 3.2.1 qui a été considérée « avancée » bien que ses indicateurs soient en retard, à cause notamment de l'impact du Covid-19 (voir 4.2).

Tableau 14. Avancement des indicateurs de l'axe 3 : Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts

N°	Titre	Indicateur	État	Année
3.1.1	Développer l'intermodalité	Création du PEM	Objectif atteint	2023
		Nombre de places de parking relais	Objectif atteint	2023
		Mise en place du contrat d'axe	Objectif atteint	2023
3.1.2	Accompagner les stratégies de mobilité des entreprises et des particuliers avec le covoiturage, et soutenir les PDA/ et les PDE	Mise en place et suivi du PDA du Grand Périgueux	Objectif atteint	2023
		Nombre d'entreprises/d'employés participant à un PDA	Objectif atteint	2023
3.1.3	Contribuer à faire diminuer le besoin de mobilité, en expérimentant le télétravail	Nombre de projets mis en œuvre	Non défini	2021
		Nombre de personnes participant à ces projets	Non défini	2021
3.2.1	Mettre en œuvre le plan global de déplacement « Périmou », puis le plan de déplacement urbain	Fréquentation des transports en commun	En retard	2023
		km d'aménagements cyclables	Objectif atteint	2023
		Nombre de véhicules par axe principal (RD et RN entrant dans l'agglo dont la 1089)	Non connu	2023
3.2.2	Optimiser les transports scolaires	Age moyen du parc	En retard	2023
3.3.1	Mettre en œuvre un schéma cyclable	km de voies cyclables continues	Objectif atteint	2023

N°	Titre	Indicateur	État	Année
	intégrant la véloroute voie verte	Nb de vélos accompagnés par l'agglomération (location)	Objectif atteint	2023
		Nb de vélos accompagnés par l'agglomération (chèque VAE)	Objectif atteint	2023
3.4.1	Soutenir le développement des motorisations alternatives	Nombre de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques	En retard	2023
		Réalisation de la station au GNV	En retard	2023
3.4.2	Optimiser la livraison de marchandises sur le territoire	Mise en place d'un groupe de travail	En retard	2023

La Figure 12 résume la progression des indicateurs selon les différentes actions pour l'axe 3.

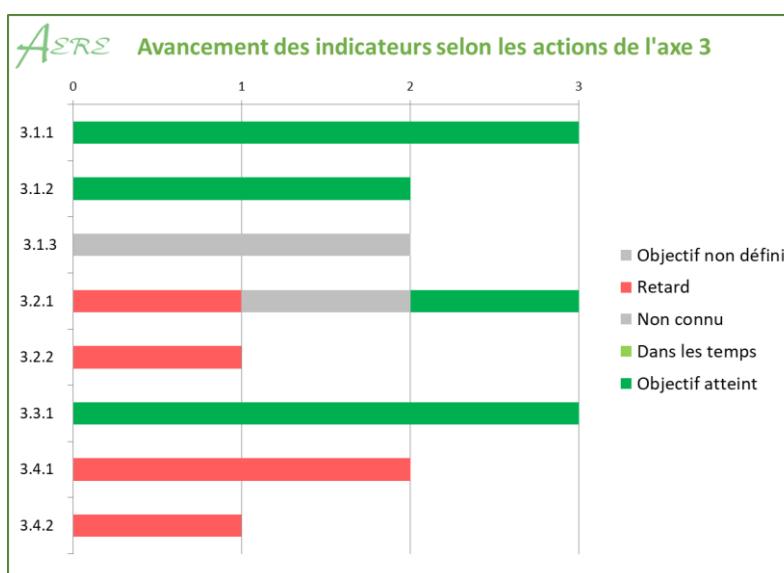


Figure 12. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 3

Axe 4 : Soutenir l'émergence d'activités économiques durables

Le

Tableau 15 présente la progression des indicateurs de l'axe 4. Ces derniers sont principalement en retard ; seule l'action 4.2.2 a des indicateurs qui sont tous dans les temps. C'est aussi la seule action « avancée » dans cet axe (voir 4.2).

Tableau 15. Avancement des indicateurs de l'axe 4 : Soutenir l'émergence d'activités économiques durables

N°	Titre	Indicateur	État	Année
4.1.1	Mobiliser le tissu économique sur le PCAET	Nb d'acteurs impliqués dans les groupes de travail	En retard	2021
		Nb d'entreprises mobilisées sur des actions	Dans les temps	2021
		Nombre d'interventions/animation du Grand Périgueux auprès d'entreprises autour du PCAET (nb/an)	En retard	2021
4.1.2	Mobiliser les entreprises du bâtiment	Nb d'acteurs impliqués dans les groupes de travail	Non connu	2021

N°	Titre	Indicateur	État	Année
		Nb d'entreprises mobilisées sur des actions	Non connu	2021
		Nombre de forums organisés par le Grand Périgueux	En retard	2023
4.1.3	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie écotouristique	Nb d'acteurs sensibilisés	En retard	2021
		Nb de projets engagés	En retard	2021
4.1.4	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'achats durables	Taux de marchés de fournitures et de services comprenant des clauses environnementales ou des écolabels.	Non connu	2021
		Taux de marchés travaux > 50 000 € comprenant des clauses d'insertion sociale	Non connu	2021
4.2.1	Développer une agriculture à faible impact préservant les espaces agricoles et les exploitations	Taux de la SAU déclarée à la PAC engagée dans une démarche d'agriculture Bio	En retard	2022
		Taux d'exploitation faisant une déclaration PAC, ayant au moins une parcelle engagée dans une démarche d'agriculture Bio	En retard	2022
4.2.2	Promouvoir l'offre alimentaire locale de saison, en particulier dans les cantines, en favorisant une alimentation bas carbone	Mise en place du PAT	Objectif atteint	2023
		Taux d'approvisionnement de produits locaux ou sous signes de qualité dont 20 % de bio dans la restauration scolaire	Objectif atteint	2022
4.3.1	Contribuer à diminuer les déchets et leurs impacts grâce à une stratégie Zéro déchet - Zéro gaspillage, et optimiser les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)	Ordures ménagères résiduelles kg/hab	En retard	2022
		kg DMA*/habitant (*Déchets Ménagers Assimilés)	Dans les temps	2022
		Nb d'entreprises impliquées dans des démarches de mutualisation ou écologie industrielle ou économie circulaire	Dans les temps	2021

La Figure 13 résume la progression des indicateurs selon les différentes actions pour l'axe 4.

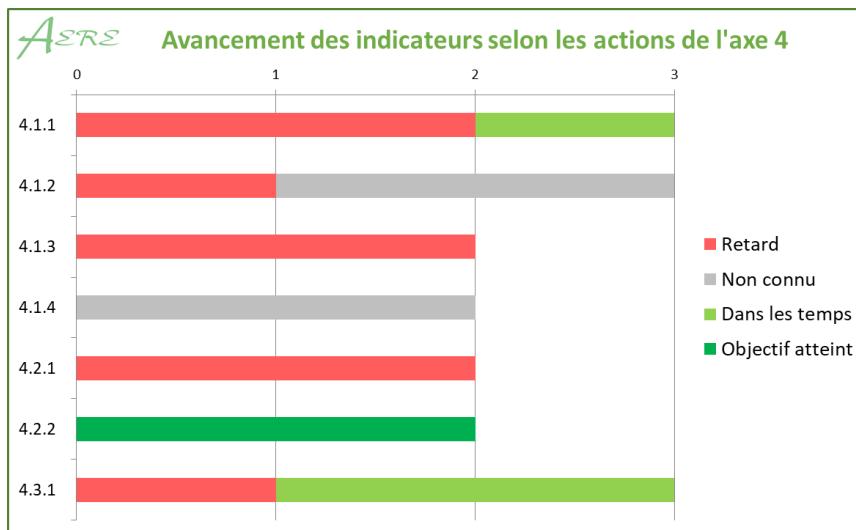


Figure 13. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 4

Axe 5 : Développer les énergies renouvelables

Le Tableau 16 présente la progression des indicateurs de l'axe 5. Nombre d'entre eux ne sont pas connus ; cependant, quelques objectifs sont atteints ou dans les temps, pour les actions 5.2.1 et 5.3.3. L'action 5.2.1 est en effet la seule action « avancée » dans cet axe, mais l'action 5.3.3 a tout de même été qualifiée de seulement « initiée » dans la mesure où malgré la bonne progression de la consommation de bois énergie sur le territoire, très peu de mesures sont mises en place pour cette action (voir 4.2).

Tableau 16. Avancement des indicateurs de l'axe 5 : Développer les énergies renouvelables

N°	Titre	Indicateur	État	Année
5.1.1	Mettre en place / suivre les outils et l'animation d'une stratégie énergétique	Nb de réunions du Club des Acteurs de l'Energie	En retard	2021
		Part d'énergie verte dans la consommation totale électricité et gaz des bâtiments publics	Non connu	2021
5.2.1	Favoriser le développement d'électricité renouvelable sur l'agglomération	Production annuelle ENR électrique (GWh)	Dans les temps	2022
		Réalisation de l'étude de faisabilité d'hydroélectricité sur les barrages des Mounards et de Rhodas	Objectif atteint	2023
		Nombre de notes d'opportunité photovoltaïques (actions de primo-conseils)	En retard	2021
5.3.1	Favoriser l'implantation de Réseau de Chaleur	Production annuelle de chaleur en réseau et chaufferies ENR (GWh)	Non connu	2021
5.3.2	Favoriser la production de biogaz sur le territoire	Production de biogaz (GWh)	Non connu	2021
5.3.3	Favoriser le développement des EnR dans le résidentiel, prioritairement en remplacement du fioul	Consommation de bois énergie (GWh)	Dans les temps	2021

La Figure 14 résume la progression des indicateurs selon les différentes actions pour l'axe 5.

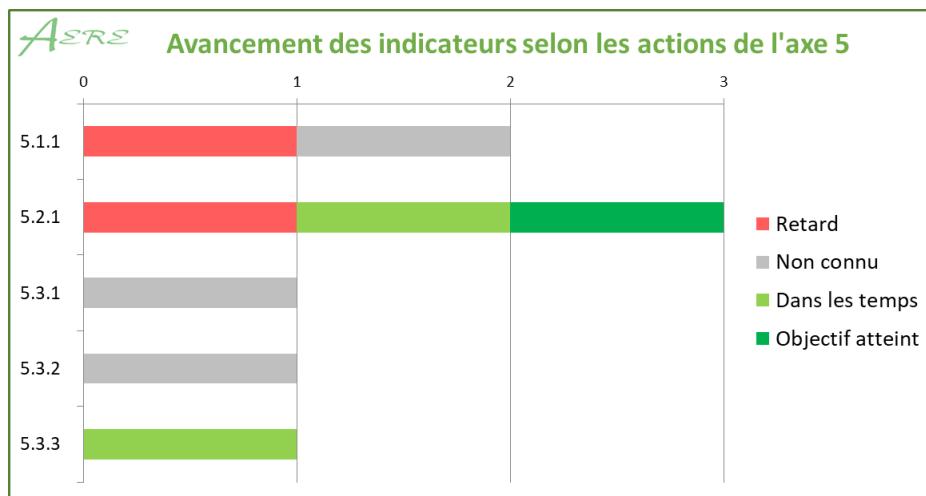


Figure 14. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 5

5.4. Freins identifiés

Cette partie présente les freins et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre des actions du PCAET. **Cette analyse est basée sur les entretiens réalisés avec les acteurs, les élus et les services ainsi que sur les réponses au questionnaire dans le cadre de ce bilan à mi-parcours.**

Tous les acteurs interviewés et plus de la moitié des répondants au questionnaire (57 %) ont dit avoir rencontré des difficultés dans la réalisation de leurs actions.

Neuf types de freins ont été distingués :

- Moyens financiers : manque de moyens ou de financements pour mener les actions.
- Relation avec/entre les acteurs : problème de coordination avec/entre les acteurs.
- Délais des projets et Covid-19 : caractère chronophage des actions et impact du COVID-19.
- Ressources humaines : manque de moyens humains dédiés à la réalisation des actions.
- Disponibilité des données : difficulté d'obtention des données pour suivre l'avancement des actions ou pour évaluer leur impact.
- Communication : manque de communication entraînant une confusion ou une méconnaissance des dispositifs locaux.
- Législation, réglementation, administratif : contrainte liée aux règlementations ainsi qu'aux démarches et obligations administratives à suivre.
- Caractéristiques du territoire : caractéristiques physiques ou socioéconomiques du territoire du Grand Périgueux.
- Volonté politique et sensibilisation : manque d'intérêt des acteurs et/ou de la collectivité ou manque de sensibilisation de la population pour contribuer aux actions.

Il est à noter que plusieurs freins peuvent se recouper. Par exemple, le manque de communication peut être lié à un manque de moyens humains, lui-même lié à un problème économique. Les contraintes temporelles sont aussi souvent liées aux démarches administratives qui prennent du temps. Ces différents types de freins, même liés, ont été recensés et rapportés par action. Ainsi, plusieurs freins, liés ou non, peuvent être associés à une action. La Figure 15 montre la répartition des freins identifiés à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PCAET du Grand Périgueux.

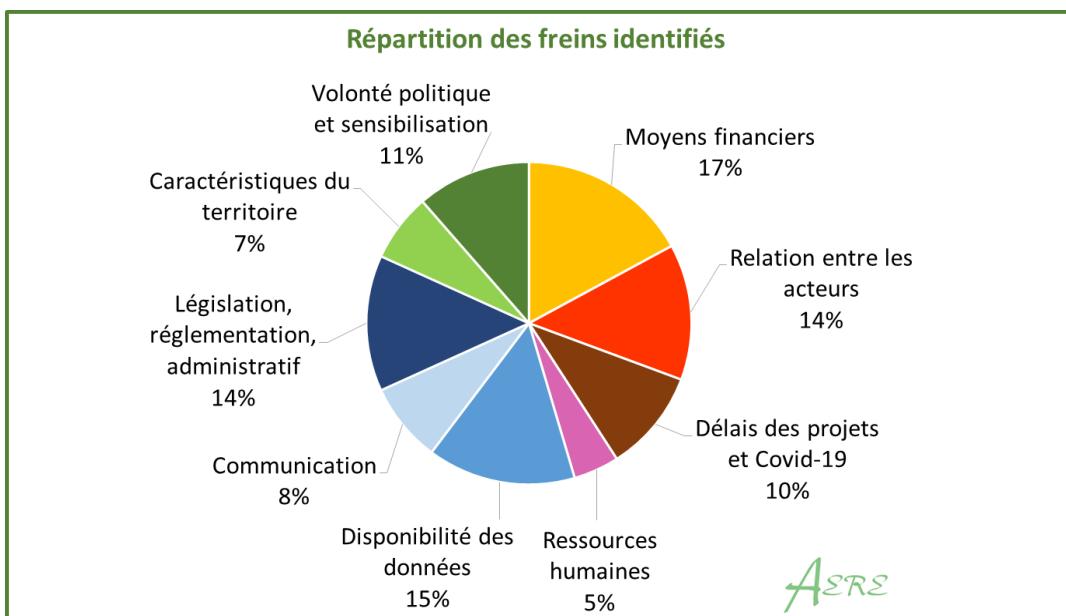


Figure 15. Répartition des freins à la mise en œuvre du PCAET

On constate que les freins rencontrés sont très variés, et qu'ils ont tous un poids similaire (aucun frein n'est vraiment prépondérant ni vraiment secondaire).

Le manque de moyens financiers constitue le premier frein à la mise en œuvre des actions du PCAET (il représente 17 % des freins identifiés) ; il est présent dans presque tous les axes, et particulièrement dans l'axe 5, lié à la production d'énergies renouvelables (Figure 16).

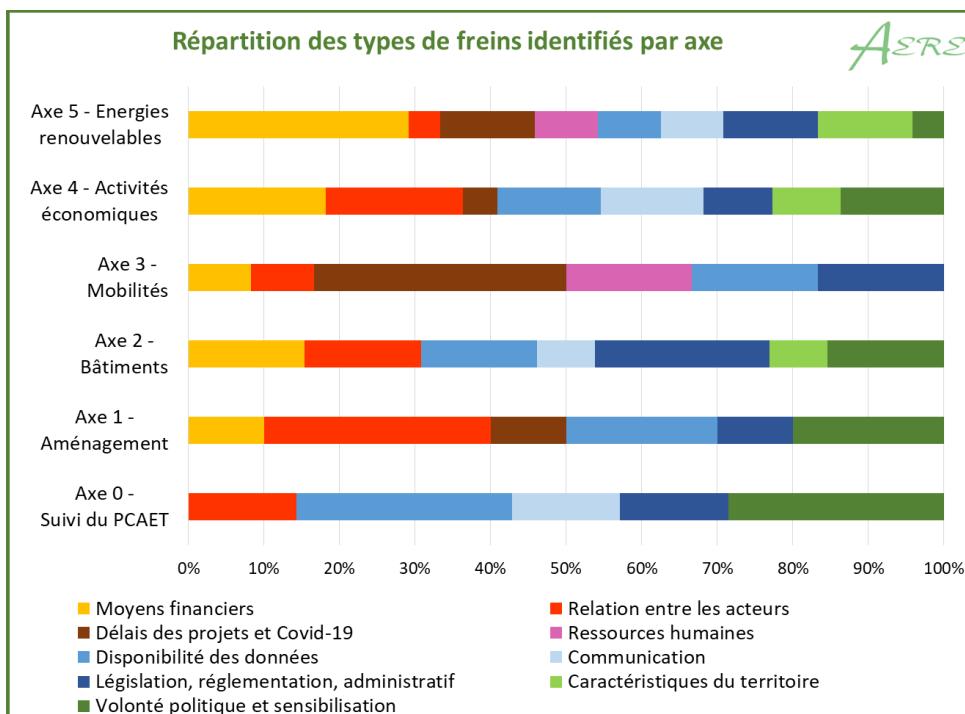


Figure 16. Répartition des types de freins identifiés à la mise en œuvre du PCAET par axe

Aucun frein d'ordre économique n'est cependant rencontré dans l'axe 0 dédié au pilotage et au suivi du PCAET. Dans cet axe, la principale difficulté est l'indisponibilité des données, qui représente 15 % des freins identifiés tous axes confondus. Bien que le manque de données n'empêche pas

nécessairement la mise en œuvre des actions, il constitue un problème pour le suivi de la démarche et des actions menées.

Deux autres freins se distinguent ensuite : la législation, les réglementations et l'administratif d'une part, et la relation avec ou entre les acteurs du PCAET d'autre part. Ces freins représentent chacun 14 % des freins identifiés, et ils sont présents dans tous les axes du PCAET. Les difficultés d'ordre réglementaire ou administratif sont surtout présentes dans l'axe 2 sur les dispositifs de rénovation, tandis que la coordination avec les acteurs constitue le premier frein de l'axe 1, sur l'urbanisme (atteignant 30 % des freins de cet axe).

Ensuite, deux freins secondaires se distinguent : le premier est lié au manque d'intérêt de la collectivité, des acteurs et/ou de la population, tandis que le second est lié aux contraintes temporelles. Ces deux freins représentent respectivement 11 % et 10 % des freins à la mise en œuvre du PCAET. Le manque de volonté politique est présent dans tous les axes (sauf dans l'axe 3 lié aux mobilités) et est notamment prépondérant dans l'axe 1, dont toutes les actions sont concernées. Les contraintes temporelles sont quant à elles présentes dans les axes 1, 3, 4 et 5 mais surtout dans l'axe 3 lié aux mobilités, qui ont souffert d'un impact important de la crise sanitaire.

Les freins annexes sont liés à la communication (8 % des freins), aux caractéristiques du territoire (7 % des freins) et au manque de moyens humains (5 % des freins), qui sont rencontrés dans au moins deux axes chacun.

Pour finir, le nombre de freins identifiés est le plus importants pour les axes 4 et 5 : voir Figure 17.

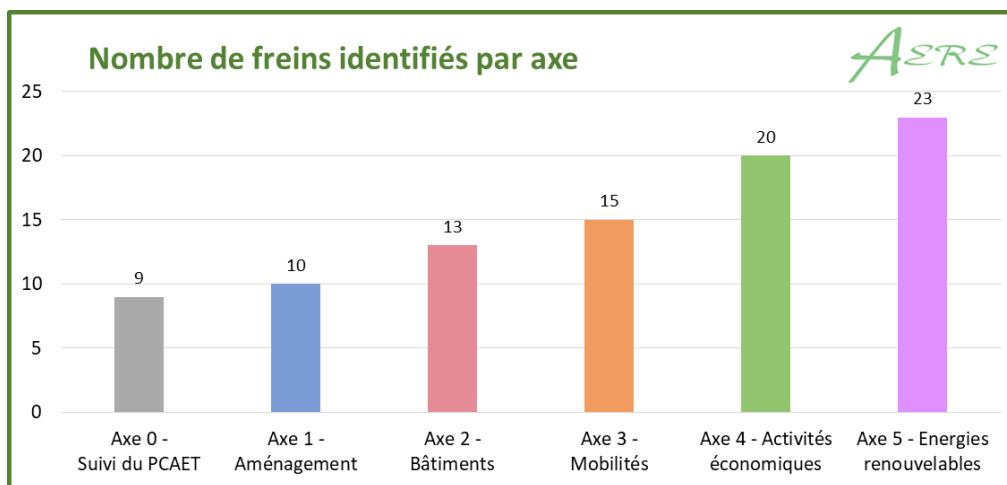


Figure 17. Nombre de freins identifiés par axe stratégique du PCAET

5.4.1. Freins économiques

Les freins économiques concernent à la fois le Grand Périgueux, les acteurs mais aussi les particuliers.

En interne, la collectivité a eu des difficultés pour trouver la bonne clé de répartition de l'IFER dont le budget était limité pour lancer le fonds vert.

Plusieurs acteurs sont confrontés à un manque de budget pour réaliser les actions qu'ils portent : la CAPEB, la FFB, Périgord Habitat, la CMA... À cause de difficultés financières, certains acteurs ne sont pas en mesure de contribuer à la démarche du PCAET.

Dans le domaine de l'habitat, c'est par exemple le cas pour la FFB et la CAPEB, dont les membres rencontrent des difficultés de trésorerie suite aux délais de paiement importants pour les demandes d'aides à la rénovation, mais également suite à la hausse du coût des matériaux qui entraîne des devis sous-chiffrés lorsque la durée de validité de ceux-ci est longue, et qui pousse certaines entreprises à ne plus accepter les projets avec des demandes d'aides à la rénovation ou à réduire la durée de validité des devis.

C'est aussi le cas des bailleurs sociaux. En particulier, Périgord Habitat a de grosses difficultés pour financer ses opérations de la rénovation thermique et de réhabilitation lourdes, par notamment l'inflation sur les matériaux. Dans ce contexte, l'utilisation de matériaux biosourcés semble compliquée.

Le manque de financement concerne également les chambres consulaires comme la CMA, qui manque de moyens financiers pour aider et accompagner ses adhérents dans leurs actions d'économie d'énergie, d'eau, de prévention des déchets, etc.

Finalement, les difficultés financières concernent également le domaine des énergies renouvelables : en effet, les investissements à faire peuvent être très importants, et ce notamment pour la méthanisation (dont la filière n'est de surcroît pas stable financièrement) ou la géothermie. Les gros réseaux de chaleur demandent de l'entretien, et les communes n'ont pas nécessairement les moyens de mettre en place des petits réseaux. Ensuite, d'autres coûts liés aux énergies renouvelables, comme le coût de remplacement des chaudières pour les particuliers ou encore le coût de raccordement des installations photovoltaïques pour les petits porteurs de projets (particuliers...) peuvent contraindre ces derniers. Enfin, pour les agriculteurs, le manque de moyens peut les inciter à recourir à des tiers-investisseurs développant des projets ne répondant pas à un vrai besoin agricole.

5.4.2. Indisponibilité des données

Comme évoqué précédemment, l'absence de données n'est pas forcément un frein à la mise en œuvre des actions du PCAET. Cependant, cela pose un problème pour le suivi de ces actions, et donc pour l'action 0.1 *Suivre et évaluer le PCAET*. Ce problème est important : en effet, tous les axes sont concernés par au moins un indicateur dont l'information n'est pas disponible.

D'une part, ce problème d'indisponibilité des données est dû à un délai de production de celles-ci important, et ce notamment pour les indicateurs stratégiques comme la production annuelle d'EnR par filière ou les émissions de gaz à effet de serre fournis par l'AREC, avec un décalage de 3 ans. D'autre part, les données ne sont parfois pas disponibles à l'échelle de l'EPCI mais plutôt à l'échelle départementale ou communale. C'est notamment le cas des indicateurs liés aux actions menées par des acteurs départementaux, qui ne distinguent pas les EPCI dans leurs activités.

De plus, certaines informations ne pourront être obtenues qu'après la réalisation d'une étude, comme c'est le cas par exemple de l'étude de la circulation ou de l'enquête ménage qui viseront à évaluer l'impact du changement de mobilités sur le territoire, mais qui ne sont prévues qu'à l'horizon 2026.

Enfin, les indicateurs ne sont parfois pas suivis ou actualisés par les producteurs de données du fait d'une relation pas suffisamment établie avec ces derniers.

5.4.3. Freins réglementaires et administratifs

La législation, les règlementations et l'administratif représentent 14 % des freins identifiés.

Certains règlements empêchent la réalisation de plusieurs actions du PCAET, et ce principalement sur le volet énergie. En effet, certains projets comme la valorisation des boues de stations d'épuration et des déchets agricoles sont bloqués réglementairement (ce qui est à l'origine de la suspension du projet de méthanisation à Boulazac Isle Manoire), et d'autres comme l'autoconsommation collective souffrent d'un contexte juridique peu propice.

Concernant la rénovation, la multiplicité des dispositifs s'ajoutant les uns aux autres crée de la confusion pour les citoyens, et notamment pour les démarches administratives de demandes d'aides à la rénovation. Par ailleurs, l'arrivée en 2024 de « Mon Accompagnateur Rénov » constitue selon le CAUE et l'ADIL une menace du fait de l'arrivée d'accompagnateurs privés. Cela risque de favoriser la massification des petits gestes de rénovation au lieu de rénovations globales, plus qualitatives.

En outre, les délais d'instruction importants pour une demande d'aide à la rénovation ou pour des projets EnR peuvent décourager les porteurs de projets.

5.4.4. Manque de coordination entre les acteurs

Bien que le Grand Périgueux et les acteurs soient impliqués dans leurs actions respectives, le manque de coordination entre les acteurs d'un même secteur constitue un frein important. Deux types de relation se distinguent : la relation entre le Grand Périgueux et les acteurs locaux et la relation entre ces derniers.

Parmi les acteurs interviewés dans le cadre de ce bilan, certains ont évoqué un manque de sollicitation de la part du Grand Périgueux. C'est par exemple le cas de la FD CUMA qui est partenaire de deux actions du PCAET mais qui ne connaît pas bien la démarche. De même, suite à un changement de personnel, la FFB ignorait qu'elle était co-porteuse d'une action du PCAET. Cela montre la nécessité de relancer plus régulièrement les différents acteurs. C'est aussi le cas du CAUE qui est consulté ponctuellement mais qui ne se sent pas suffisamment associé aux projets. Pour finir, un manque de coordination a été constaté entre le Grand Périgueux et le Pays de l'Isle en Périgord, illustré par un manque de cohérence entre le SCoT et le PLUi, qui reste orienté sur le développement économique, favorisant l'expansion des zones d'activités et l'installation d'entreprises, par exemple sur des zones humides, comme à Boulazac Isle Manoire.

De plus, des difficultés de coordination entre les acteurs sont régulièrement observées dans le domaine de l'agriculture avec un manque de consensus entre la CA 24, le Département et Agrobio Périgord sur l'accompagnement des communes dans leur stratégie. La coopération entre la CA 24 et le CAAP 24, qui ont des visions et une influence sensiblement différentes, semble également difficile. Un travail de coordination des acteurs sera donc nécessaire.

Pour finir, la relation des acteurs locaux de l'habitat avec l'ANAH est compliquée. En 2022, celle-ci est devenue porteuse du programme « France Rénov » à la suite de l'ADEME, avec laquelle les relations étaient bonnes. Un manque de connaissance des besoins des ménages et de concertation avec les acteurs locaux, qui sont eux « sur le terrain », est déploré par les personnes interviewées. Ainsi, les directives (nationales) de l'ANAH semblent souvent décorrélées des problématiques auxquelles les acteurs locaux font face au quotidien.

5.4.5. Manque de volonté politique et de sensibilisation

Il est apparu lors de ce bilan que certains sujets ne faisaient pas l'objet d'un portage politique important, que ce soit par le Grand Périgueux ou certains acteurs. Ainsi, dans le PLUi, l'équilibre entre développement économique et préservation des ressources, et notamment des sols, semble perfectible : le document n'est pas aligné sur l'objectif ZAN et prend peu en compte certains enjeux du PCAET comme les îlots de chaleur urbains, le confort d'été dans les bâtiments et la préservation de zones à enjeux écologiques. Il est également regrettable que les crèches et centres de loisirs du territoire n'aient pas fait le choix de maintenir un approvisionnement en produits biologiques et locaux depuis que la plateforme Manger Bio Périgord n'est plus utilisée ; et que peu d'élus aient participé aux formations du CAAP 24.

Par ailleurs, la population n'est pas toujours favorable à certaines actions. Nombre d'habitants du territoire (ainsi que certains élus municipaux) sont opposés aux projets d'énergies renouvelables, notamment au sol. La réticence de la population est évidente sur l'éolien (bien qu'il n'y ait pas de projet sur le territoire) et palpable sur le photovoltaïque au sol et la méthanisation, et il a été observé que l'agrivoltaïsme est souvent mal compris.

Pour finir, le manque de sensibilisation de la population pourrait également être à l'origine de l'augmentation des demandes en climatisateurs évoqué par la CAPEB, ou de la réticence de la population face à la redevance incitative mise en place récemment par le SMD3.

5.4.6. Contraintes temporelles

La crise sanitaire a eu un impact sur le fonctionnement des collectivités. Dans ce contexte, certaines actions du PCAET n'ont pas eu lieu, comme la réalisation de certains aménagements (*action 1.2.1*) ou encore l'organisation d'ateliers et de rencontres (*actions 3.1.2, 3.4.2 et 5.1.1*).

Les autres difficultés de ce type sont liées au développement lent des projets comme la mise en place de la redevance incitative qui a demandé du temps, l'instruction lente des projets d'EnR, ou encore l'instruction des demandes d'aide à la rénovation qui elle aussi prend trop de temps vis-à-vis du délai des projets.

5.4.7. Manque de communication

Tous les axes sont concernés par un manque de communication entraînant des difficultés pour la mise en place des actions du PCAET. Ce frein représente 8 % des difficultés mentionnées par les acteurs.

Tout d'abord, en interne, il est difficile de rendre visible le PCAET parmi tous les plans et projets du Grand Périgueux.

Ensuite, le manque de communication entraîne la méconnaissance des dispositifs et des services locaux par les collectivités et les particuliers. À titre d'illustration, les communes ne connaissent pas bien les actions menées par la CA 24 et n'ont pas de vision claire des missions des différents acteurs et des aides apportées en ce qui concerne l'énergie photovoltaïque. De même, les citoyens sont parfois perdus face aux différents dispositifs de rénovation énergétique existants (Amélia 2, plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord...), et les conseillers ne communiquent pas suffisamment sur les fonds d'avance des travaux comme Procivis qui sont très peu sollicités.

5.4.8. Caractéristiques du territoire

Certaines caractéristiques du territoire peuvent être limitantes pour la bonne mise en place du PCAET. Tout d'abord, les artisans sont en difficulté sur le territoire et leur mobilisation est compliquée, du fait notamment de l'absence d'espaces dédiés aux artisans sur le Grand Périgueux, de la hausse du prix des matériaux ou du manque de formation sur les matériaux biosourcés. Également, la faible présence de maraîchers est un frein au développement de l'approvisionnement local.

De plus, le territoire n'est pas propice à l'installation de centrales hydroélectriques (non rentables ou mettant en péril des zones humides) ni à l'éolien, et la géothermie reste à étudier. Pour finir, le niveau de vie peu élevé des habitants en Dordogne constitue un obstacle à la réalisation de travaux de rénovation globale, à l'utilisation de matériaux biosourcés ou au remplacement des chaudières qui sont trop chers pour les habitants du territoire selon le Département.

5.4.9. Manque de moyens humains

Le manque de moyens humains est un frein transversal, qui impacte de nombreux projets sur le territoire. Il est ainsi difficile de déterminer exactement quels freins sont directement liés à un manque de moyens humains, d'autant plus que ce frein est intimement lié au manque de moyens financiers.

Cependant, certains freins pourraient être levés avec plus de moyens humains, comme le problème de l'accompagnement des enfants pour le transport scolaire ferroviaire, le manque d'accompagnement des communes sur les énergies renouvelables ou encore le manque d'entretien et de gestion du réseau de chaleur des Deux Rives à l'origine d'une baisse de production ces dernières années. De plus, le manque d'artisans formés sur les matériaux biosourcés ou ayant la qualification RGE se fait ressentir sur le territoire.

Des pistes d'amélioration ont été dégagées dans cette étude (cf. 11.2) afin de traiter les actions peu développées et de lever les blocages associés.

6. APPRECIATION DES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

6.1. Évolution de la situation énergétique et climatique du territoire

Cette partie est dédiée à l'évaluation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique du territoire mais aussi de sa production d'énergies renouvelables par rapport aux objectifs fixés dans le scénario de transition retenu pour le PCAET.

Cependant, le décalage de production des données par l'AREC ne permet pas d'apprécier l'évolution du profil énergétique du territoire depuis l'adoption du PCAET en 2019. En effet, les données les plus récentes disponibles, publiées en 2023, datent de l'année 2020 (cf. 5.4.2). Ainsi, aucun aperçu sur les émissions globales de GES, la consommation énergétique globale pour tous les secteurs et la production d'ENR pour toutes les filières n'est disponible depuis 2020.

Toutefois, des données plus récentes jusqu'en 2022 ont été obtenues des gestionnaires de réseaux (ENEDIS et GRDF⁵¹). Il s'agit ici d'analyser les évolutions de la consommation d'électricité et de gaz et la production d'électricité renouvelable de 2018 à 2022.

6.1.1. Consommation énergétique

La Figure 18 montre que la consommation en gaz est plus faible que la consommation d'électricité sauf dans le secteur industriel dans lequel elle est deux fois plus élevée que la consommation électrique. Une chute de cette consommation est observée dans tous les secteurs dès 2019. Cette baisse est d'autant plus importante en 2020, liée notamment à la crise sanitaire. Elle est suivie par une augmentation de la consommation en 2021 du fait de la reprise progressive des activités après le Covid-19 avant de chuter de nouveau en 2022, notamment dans le résidentiel. Cette nouvelle baisse est liée en partie à la hausse des prix de l'énergie (conséquence de la guerre en Ukraine) et à un hiver relativement doux. Il s'agit aussi probablement d'une conséquence de la promotion des gestes de sobriété par le gouvernement, qui souhaite réduire la dépendance à la Russie d'une part et se détourner des énergies fossiles pour le climat d'autre part.

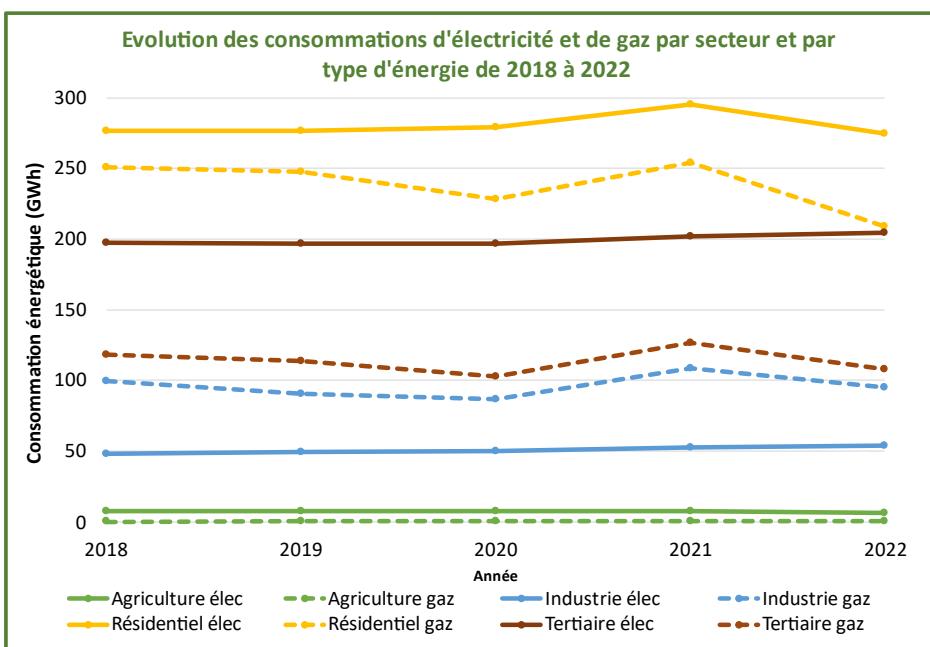


Figure 18. Consommations d'électricité et de gaz par secteur de 2018 à 2022 (Source : Enedis / GRDF)

⁵¹ Gaz Réseau Distribution France

La consommation d'électricité augmente fortement depuis 2018 sauf dans le secteur résidentiel où elle diminue fortement en 2022. Cette baisse est peut-être liée à la sobriété due à l'inflation et à la communication du gouvernement sur le risque de tension sur le réseau électrique. Dans le secteur industriel, la tendance s'expliquerait par une hausse globale de la production après la crise sanitaire. Dans le secteur tertiaire, elle pourrait s'expliquer par les coûts élevés du gaz et du fioul conduisant à un report vers les pompes à chaleur.

Enfin, la consommation d'électricité et de gaz dans le secteur agricole a peu évolué depuis l'adoption du PCAET.

6.1.2. Production d'électricité renouvelable

La Figure 19 montre que la production d'électricité renouvelable sur le territoire du Grand Périgueux a quadruplé depuis l'élaboration du PCAET en 2018 avec une forte augmentation en 2019 et en 2022. La production a diminué en 2020 et a quasiment stagné jusqu'en 2021. La crise sanitaire a sans doute eu un impact sur le temps d'instruction et le montage des projets ENR ainsi que sur la mise en service des installations.

Cette évolution suit pour l'essentiel la fluctuation de la production photovoltaïque qui a doublé en 2019 par rapport à 2018 et qui a triplé en 2022. Ainsi, la production de cette filière a été multiplié par 7 en seulement cinq ans. En effet, les projets solaires photovoltaïques d'envergure se sont multipliés sur le territoire, qu'il s'agisse d'installations au sol, comme celle à Saint Antoine d'Auberoche, ou en toiture sur des bâtiments agricoles, municipaux et intercommunaux ou d'entreprises (grâce à l'appel à projet du Département). Les ombrières photovoltaïques se sont également développées notamment dans les zones d'activité. La baisse de la production solaire en 2020 est probablement liée à un faible ensoleillement sur cette période-là.

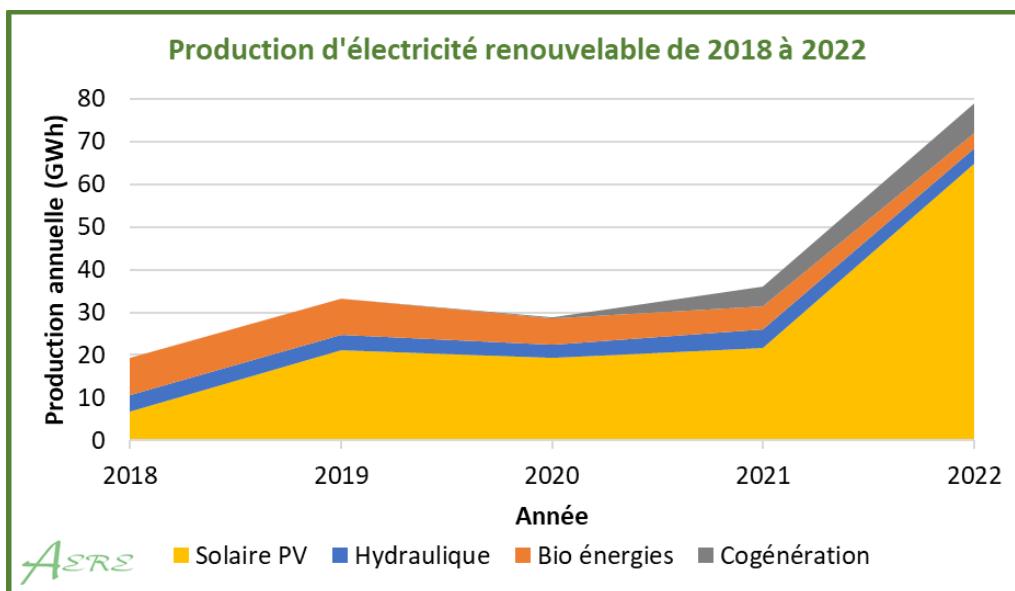


Figure 19. Production d'électricité renouvelable de 2018 à 2022 (Source : Enedis)

D'autre part, la production hydraulique a légèrement diminué en cinq ans passant de 3,9 GWh en 2018 à 3,6 GWh en 2022. Cette baisse est sans doute due à la sécheresse intense qui a eu lieu. La Figure 19 montre aussi une baisse de la production de la filière bioénergies (biomasse, biogaz, déchets) depuis 2020, compensée par une nouvelle production par cogénération. Le nombre de sites de production de bio énergies est pourtant resté le même en 2020 jusqu'en 2022. Cela pourrait être lié à la production d'un autre type d'énergie sur ces sites, ce qui expliquerait l'augmentation de la production par cogénération notamment en 2022. C'est par exemple le cas de l'ISDND⁵² de Madaillan, à Bassillac et

⁵² Installation de stockage de déchets non dangereux

Auberoche qui compte depuis 2022 une unité de production de biométhane fonctionnant en cogénération.

6.2. Dynamique des acteurs du territoire

En dehors de l'implication des acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PCAET (cf. 8.3), nombre d'entre eux réalisent aussi leur propre démarche de transition sur des thématiques différentes (énergie, mobilité, énergies renouvelables, etc.). Les acteurs économiques du Grand Périgueux sont globalement dynamiques sur ces sujets, que ce soit les grands groupes ou les TPE/PME.

D'après la CMA, 6 diagnostics généraux dits « Performa » ont été réalisés sur des TPE du territoire et 6 diagnostics experts dits « Performance » sur un thème de l'environnement (consommation énergétique, déchets, mobilité, RSE...) ont été menés.

Sur le plan de la mobilité, 27 structures sont actuellement accompagnées par Périmouv' dans l'élaboration de leur plan de déplacements (PDA/PDE) et 4 entreprises l'ont déjà validé (Enedis, Auchan, Philaposte et Fromarsac). Ce sont donc au moins 30 entreprises du territoire, qui contribuent à l'atteinte des objectifs du PCAET dans ce domaine. Des lignes de covoiturage virtuelles ont également été mises en place notamment entre les salariés des entreprises locales. En dehors de Périmouv' qui travaille sur le renouvellement de son parc de bus, plusieurs entreprises privées travaillent sur leur flotte de véhicules comme Suez ou l'entreprise de transport Doumen. Cette dernière a d'ailleurs installé une station GNV sur son site afin d'alimenter sa flotte de camions. L'installation de bornes électriques privées pour véhicules s'est aussi développée.

D'autre part, plusieurs acteurs travaillent sur la question de la performance énergétique dont le déploiement d'un système d'éclairage LED, le changement de système de chauffage, l'installation de compteurs d'énergie, etc. Nombreux également sont ceux qui travaillent sur les déchets, par exemple en limitant le suremballage, en réduisant des déchets à la source, en compactant les déchets ou encore en améliorant la performance du tri. D'ailleurs, 7 structures de l'agglomération sont labellisées « Répar'Acteurs », un label qui valorise les acteurs de l'économie circulaire.

En outre, le club des entreprises de Péri-Ouest a créé une commission « Achats groupés » pour favoriser l'achat de matériels intégrant des critères environnementaux et sociaux.

En termes d'énergies renouvelables, de plus en plus d'acteurs privés installent des panneaux solaires sur la toiture de leurs bâtiments, sur les ombrières ou encore sur les bâtiments agricoles.

Par ailleurs, les acteurs départementaux sont dynamiques sur le territoire du Grand Périgueux dont le Département qui accompagne les communes et les entreprises sur diverses thématiques. Le SMD3 mène des animations diverses sur les déchets (visites de centres, ateliers de compostage, camion pédagogique). Le SDE 24 organise plusieurs événements sur la transition en Dordogne comme des ateliers de transition tous les 5 mois et les COP tous les deux ans. La SEM Périgord Energie travaille avec le Grand Périgueux, les communes et le privé. Enfin, de nombreuses institutions et associations interviennent dans les animations organisées par la Ville de Périgueux pendant la semaine européenne du développement durable comme le Département, la LPO, l'USEP (union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré), etc.

7. BILAN DU ROLE DE COORDINATEUR DU GRAND PERIGUEUX

Cette analyse est basée sur une partie du référentiel Climat-Air-Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME, plus précisément sur son axe 5. Organisation interne. Elle permet d'évaluer l'organisation de la collectivité autour des sujets traités par le PCAET.

7.1. Ressources humaines

Porteurs du PCAET

La réorganisation des services du Grand Périgueux réalisée suite aux élections de 2020 a donné naissance à une direction dédiée à la transition écologique : la Mission Climat Transition Ecologique (MCTE), qui porte notamment le PCAET. Elle est composée de 2 agents titulaires : Rose-Marie Grenouillet, directrice, et Christine Cornut, chargée d'études, dont le poste existait déjà mais était rattaché au service urbanisme. À cela s'ajoute une apprentie recrutée en 2023 pour travailler sur l'économie circulaire, ce qui fait 2,6 ETP au total pour la MCTE.

C. Cornut assure le suivi et l'animation du PCAET sur le territoire et au sein de la collectivité. Elle tient à jour un tableau de suivi du PCAET actualisé tous les ans (jusqu'en mars 2022), ce qui permet d'avoir une vision globale de l'avancement des actions et des indicateurs de suivi.

Selon les directeurs de services du Grand Périgueux, la création de la MCTE est une réussite. Elle apporte une réelle plus-value en permettant d'interroger et d'améliorer les pratiques des services et la portée de leurs actions.

Implication des services

L'administration du Grand Périgueux est structurée autour d'une direction Générale, de 3 directions générales adjointes et 12 directions. Le PCAET touche l'ensemble des directions de la collectivité. Cependant, neuf directions portent concrètement des actions du PCAET :

- Mission Climat et Transition Écologique : *actions 0.1, 0.2, 2.2.1, 5.3.1 et 5.3.3* ;
- Urbanisme : *action 1.1.1 et 1.2.1* ;
- Mobilités : *toutes les actions de l'axe 3* ;
- Cohésion territoriale (dont le service Habitat) : *actions 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1, et 5.3.3* ;
- Économie : *actions 3.1.3 et 4.1.1* ;
- Office de Tourisme Intercommunal (EPIC⁵³ rattaché à la direction Economie) : *action 4.1.3*.
- Communication : *action 0.2* ;
- Administration et démocratie : *action 4.1.4* ;
- Finances et évaluation : *action 1.3.1* ;
- Service technique (dont le service Gestion durable du patrimoine) : *actions 1.2.1, 2.3.1 et 5.3.2*.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, deux entretiens ont été réalisés avec six directeurs de services du Grand Périgueux afin de connaître leur implication et leur appropriation du PCAET. Les directeurs rencontrés ont globalement une bonne connaissance du PCAET, notamment des parties concernant leurs domaines respectifs, sauf ceux qui n'étaient pas présents lors de l'élaboration du PCAET. Les agents au sein des services connaissent peu le PCAET, du moins pas en tant que tel (axes, actions, objectifs etc.). Néanmoins, une forte appropriation des thématiques du PCAET est constatée. Ainsi, les agents mettent en œuvre des actions du PCAET sans le savoir.

⁵³ Etablissement public à caractère industriel et commercial

Implication des élus

Les Vice-Présidents du Grand Périgueux ont également été interviewés avec le conseiller délégué Climat et Transition énergétique Michel Cadet. Sans identifier spécifiquement ce qui relève du PCAET et de ses objectifs, les élus intègrent systématiquement dans leurs décisions les préoccupations du plan et mobilisent les autres élus sur ces projets dans le cadre de la politique globale de la collectivité sur la transition écologique.

7.2. Suivi du PCAET

Suivi du PCAET

Deux instances ont été mises en place pour piloter la démarche PCAET :

- Un comité de suivi, qui réunit la MCTE et le conseiller délégué Climat et Transition énergétique Michel Cadet. Ce comité n'a pas d'organisation propre au PCAET mais se réunit tous les deux mois environ dans d'autres cadres, ce qui permet d'échanger sur la démarche.
- Un comité de pilotage, qui a lieu une fois par an et regroupe les élus référents notamment les vice-présidents du Grand Périgueux, les directeurs généraux adjoints (DGA), le directeur général des services (DGS) ainsi que les principaux partenaires. Les directeurs de services sont aussi invités mais ne sont pas toujours présents. Certains vice-présidents ont affirmé lors de l'entretien avoir participé à au moins une partie des COPIL PCAET depuis 2020.

Par ailleurs, les services sont sollicités tous les ans par la MCTE pour fournir les indicateurs de suivi relatifs aux actions qui les concernent. Il n'est pas toujours possible pour eux de fournir ces indicateurs, car certains sont parfois difficiles à obtenir (cf. 0).

Évaluation du PCAET

L'évaluation à mi-parcours du PCAET, objet de ce rapport et pour laquelle le Grand Périgueux a sollicité un bureau d'études, a mobilisé la MCTE, les élus, les services ainsi que les acteurs et partenaires de la démarche.

7.3. Exemplarité de la collectivité

Le Grand Périgueux a élaboré en 2022 un plan de sobriété décliné en interne et dans toutes les communes de l'agglomération.

Le « nettoyage sain » a été mis en place dans le but d'éliminer les risques dus à l'utilisation des produits chimiques (produits ménagers, cosmétiques) auprès des enfants et du personnel des crèches du territoire.

Des agents volontaires ont participé également à un projet collectif autour d'échanges d'écogestes, de sensibilisation sur les changements de comportements : création notamment d'une boîte à idées pour chacun des sites (siège, crèches, centre de loisirs, piscines, services techniques) grâce à l'outil en ligne We are the Drops mis en place en partenariat avec une petite start up périgourdine.

Enfin, la collectivité intègre des critères sociaux et environnementaux dans ses marchés publics.

7.4. Budgétisation du PCAET

7.4.1. Investissements financiers pour le PCAET

Le Grand Périgueux se donne les moyens nécessaires pour investir dans des projets d'aménagement, de bâtiments et d'infrastructures écologiques. Les surcoûts souvent générés par cette exemplarité environnementale ont pour la plupart peu de difficultés à être validés.

En dehors des budgets engagés sur les actions des services, la collectivité apporte également un appui financier aux partenaires notamment aux communes. 23 % des répondants au questionnaire soit 7 sur les 30 répondants ont affirmé avoir bénéficié d'une aide financière de la part du Grand Périgueux, dont 6 communes (Manzac sur Vern, Salon, Annesse-et-Beaulieu, Sanilhac, Coulounieix-chamiers et Sorges et Ligueux en Périgord) et une association (Agrobio Périgord). En 2023, le Grand Périgueux a également mis en place le fonds vert doté de 500 000 €, un budget sans commune mesure avec ce qui était prévu. Il s'agit de l'Appel à projets Actions écologiques créé pour aider les communes dans leurs projets d'investissement.

7.4.2. Autres soutiens aux partenaires

Outre les aides financières, les acteurs ont reçu du Grand Périgueux des aides de différentes natures dans la mise en œuvre de leurs actions. Les résultats du questionnaire (Figure 20) montrent qu'un grand nombre de répondants (40 %) ont reçu une aide sous forme d'interventions ponctuelles de personnes compétentes, 27 % des répondants ont bénéficié d'une assistance dans la gestion des dossiers techniques et/ou financiers et 13 % ont reçu des informations.

La Figure 20 montre également que 23 % des répondants n'ont pas eu d'appui de la collectivité. La majorité d'entre eux sont des acteurs économiques et des institutions.

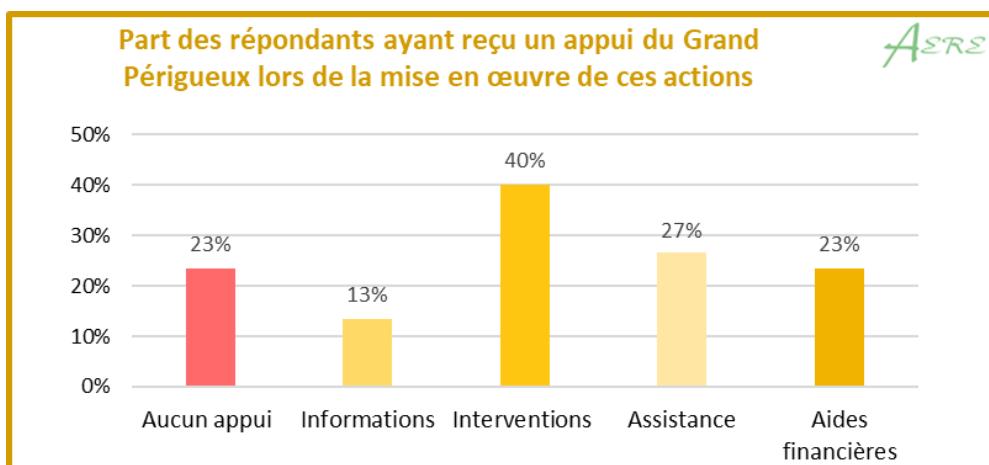


Figure 20. Appui du Grand Périgueux aux acteurs dans la mise en œuvre de leurs actions d'après les réponses au questionnaire

8. IMPLICATION DES ACTEURS DANS LE PCAET

8.1. Connaissance du PCAET

L'évaluation à mi-parcours a permis d'évaluer la connaissance du PCAET des élus et des acteurs.

Zoom sur les acteurs rencontrés en entretien

La majorité des structures interviewées a une connaissance générale du PCAET. Pour rappel, les acteurs interviewés sont les acteurs clés identifiés lors de la réunion de cadrage et qui sont soit des porteurs d'actions soit des partenaires proches (techniques ou financiers). En général, les porteurs d'action connaissent plutôt en détails certaines parties du PCAET dont les actions les concernant comme Périmouv', le SDE 24 ou encore le SMD3. Les autres partenaires ont quant à eux peu de connaissances du PCAET du Grand Périgueux. Certains ont participé à une ou deux réunions lors de l'élaboration du PCAET (cf. 8.2.1) mais n'ont pas été associés dans la mise en œuvre des actions. Pour d'autres, comme SOLIHA, aucun lien direct n'est fait avec le PCAET dans leurs relations avec le Grand Périgueux. Seul un acteur n'a pas entendu parler du PCAET avant l'entretien.

Zoom sur les acteurs ayant répondu au questionnaire

La Figure 21 reprend les réponses du questionnaire. Sur les 30 répondants, la moitié ont une connaissance générale du PCAET, c'est-à-dire qu'ils connaissent les chiffres clés et/ou les principales actions du plan. Plus de 30 % connaissent en détail le PCAET ou certaines parties du PCAET. D'après la Figure 22, tous les élus municipaux ou communautaires et tous les représentants d'acteurs économiques ayant répondu ont au moins une connaissance générale du PCAET, tandis que les partenaires institutionnels, associations ou entreprises en ont pour la plupart entendu parler de la démarche mais sans plus.

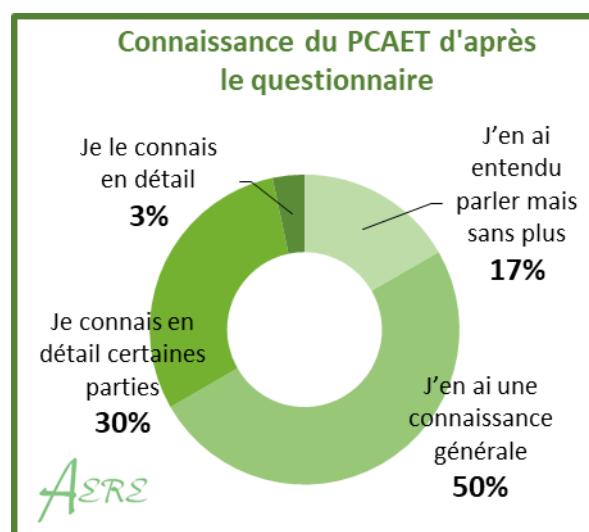


Figure 21. Connaissance du PCAET d'après le questionnaire

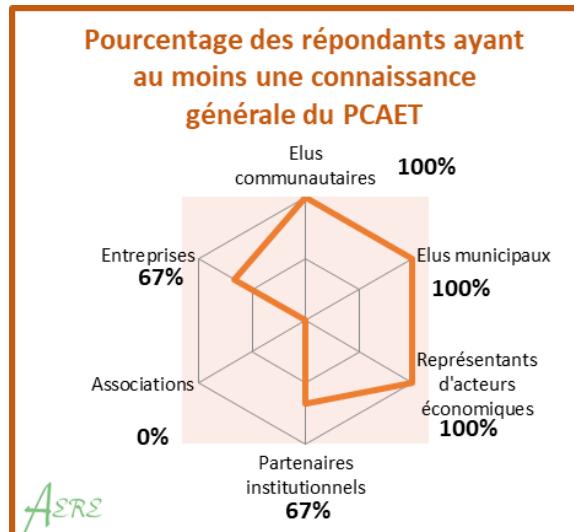


Figure 22. Part des répondants ayant au moins une connaissance générale du PCAET

8.2. Élaboration et suivi du PCAET

Cette partie analyse la participation des élus et des acteurs aux réunions d'élaboration du PCAET et au suivi de la démarche.

8.2.1. Élaboration du PCAET

L'élaboration coordonnée de 8 PCAET en Dordogne en 2017-2018 a fait l'objet de plusieurs concertations départementales et locales. D'une part à l'initiative du SDE 24, deux Journées de la Transition Énergétique ont été organisées, pendant lesquelles s'enchaînaient des ateliers thématiques et des entretiens, ainsi qu'une réunion Club-Climat des collectivités. D'autre part, des réunions ont également été organisées par le Grand Périgueux pour une concertation locale sur son PCAET dont un forum des acteurs et des entretiens. Des réunions publiques sur l'élaboration du PLUi ont également eu lieu en parallèle.

42 % des acteurs interviewés (Figure 23) et 27 % des répondants au questionnaire (Figure 25) ont participé au forum des acteurs, ce qui correspond à 16 acteurs au total. Organisé le 23 mars 2018 au pôle interconsulaire, ce forum était dédié à l'élaboration de la stratégie du PCAET du Grand Périgueux.

Par ailleurs, certains acteurs interviewés ont évoqué avoir participé à d'autres réunions d'élaboration ou à des entretiens. La Figure 23 illustre la participation de ces acteurs aux différentes concertations, qui a été obtenue à partir de la liste des participants fournie dans le [plan d'actions](#) (p.5 à p.10). D'après la Figure 23, 21 % soit 4 sur les 19 acteurs interviewés ont réalisé un entretien avec le Grand Périgueux (CAPEB, Enedis, FFB et Pays de l'Isle). Elle montre également que les acteurs interviewés ont été beaucoup plus présents aux concertations supra-EPCI soit 58 % aux ateliers thématiques et 42% aux entretiens. Il est à noter que seul Enedis a participé à toutes les concertations et que le CAAP 24 et Périmouv' n'ont participé à aucune réunion car ces structures n'existaient pas en 2018.

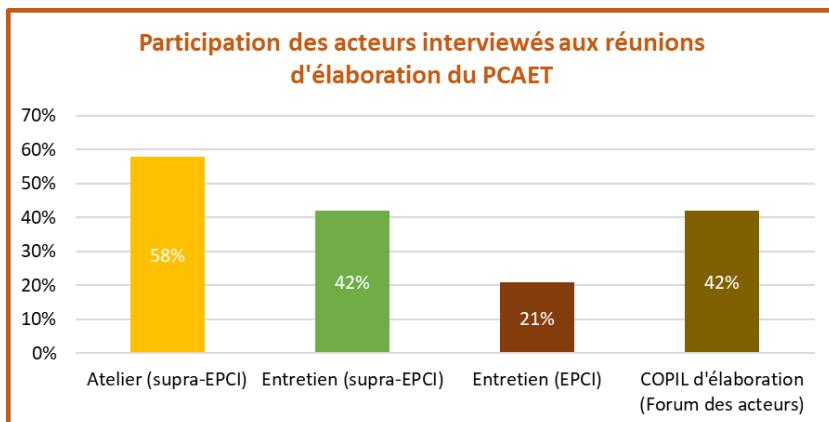


Figure 23. Participation des acteurs interviewés aux réunions d'élaboration du PCAET

8.2.2. Suivi du PCAET

Concernant le suivi du PCAET, le comité de pilotage se réunit une fois par an et regroupe les Vice-Présidents du Grand Périgueux, les directeurs généraux adjoints (DGA), le directeur général des services (DGS) et les principaux partenaires (cf. 7.2). Deux comités de pilotage ont été organisés en 2020 et 2022. À cela s'ajoute le séminaire sur le PCAET qui a eu lieu en 2021 et qui incluait, en plus de la présentation de l'avancement des actions, un temps de réflexion sur un sujet défini et une présentation des services d'acteurs comme le SDE 24. Trois réunions de suivi ont alors eu lieu depuis l'adoption du PCAET.

Zoom sur les acteurs rencontrés en entretien

Peu d'acteurs parmi les interviewés sont invités au comité de pilotage soit 22 % (voir Figure 24). Deux d'entre eux ont participé à une ou deux réunions (Périmouv' et le Pays de l'Isle) et deux acteurs ont participé à toutes les réunions (le Département et le SDE 24).

Un autre indicateur de l'implication des acteurs dans le suivi du PCAET est leur participation à des échanges au sujet de celui-ci. La Figure 24 montre que 53 % des acteurs échangent sur le PCAET en dehors des comités de pilotage soit 10 acteurs au total. Il peut s'agir d'échanges en interne ou

d'échanges avec le Grand Périgueux. Sur ce point, nombre d'entre eux ont évoqué être sollicités par C. Cornut tous les ans pour fournir les valeurs des indicateurs.

Enfin, 37 % des acteurs participent à des réunions du Grand Périgueux qui sont plus ou moins liées au PCAET. Par exemple, la CMA et le SMD3 ont participé à des réunions dans le cadre du volet Économie Circulaire (ECi) du Contrat d'objectifs Territorial (COT) de la collectivité signé avec l'ADEME (cf. 12.2), le service Habitat du CD 24 a participé aux réunions dans le cadre du PLUi ou du PLH, le CAAP 24 participe au Conseil de développement du Grand Périgueux dans les groupes thématiques de l'urbanisme et de l'environnement, par exemple pour l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI).

Il est à noter que 5 structures n'ont pas d'échanges sur le PCAET.

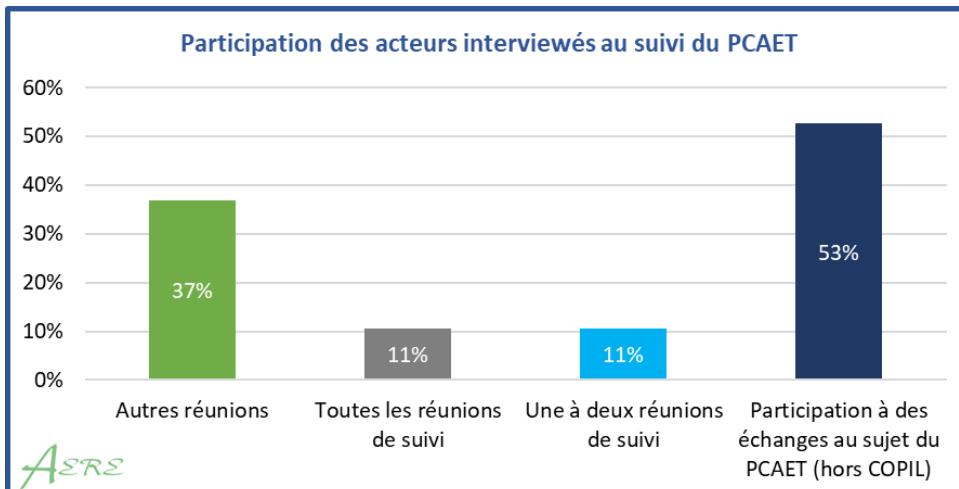


Figure 24. Participation des acteurs interviewés au suivi du PCAET

Zoom sur les acteurs ayant répondu au questionnaire

La Figure 25 (à gauche) montre que le taux de participation aux réunions sur le PCAET d'après les réponses au questionnaire varie entre 23 % et 43 %. Il est intéressant de voir que la part de répondants présents aux réunions n'a pas diminué dans le temps, elle a même constamment augmenté entre 2020 et 2022.

La réunion à laquelle les répondants ont le moins participé (le comité de pilotage du 15 décembre 2020) a tout de même été suivie par 23 % des répondants. Cette baisse de participation peut être liée à la crise sanitaire en 2020. La réunion la plus suivie (le comité de pilotage du 23 février 2022) l'a été par 43 % des répondants au questionnaire. Cependant, une part importante des répondants n'a assisté à aucune réunion (30 %).

D'après la Figure 25 (à droite), les répondants ont majoritairement (à hauteur de 60 %) participé à une ou aucune réunion, avec 30 % des répondants qui ont participé à une réunion. 23 % et 13 % d'entre eux ont respectivement participé à deux ou trois réunions, et un acteur seulement (commune de Sanilhac) a participé aux quatre réunions. Les réponses au questionnaire montrent que seuls les élus (municipaux ou communautaires) ont participé à 3 réunions ou plus.

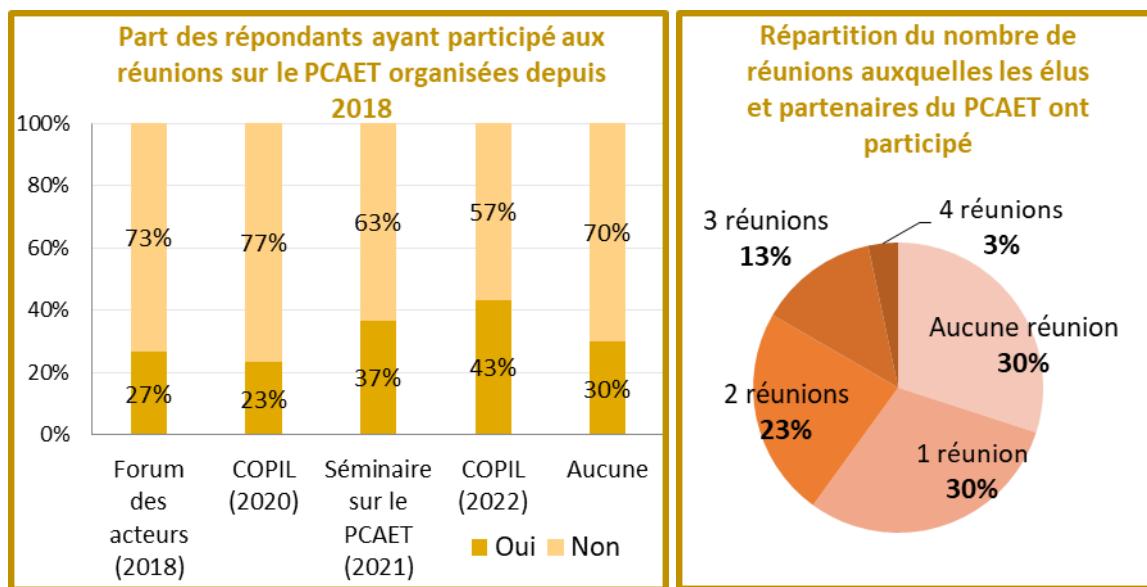


Figure 25. Participation des répondants aux réunions sur le PCAET (à gauche : part des répondants ayant participé aux différentes réunions sur le PCAET depuis 2018 / à droite : répartition du nombre de réunions auxquelles les répondants ont participé)

Concernant les échanges autour du PCAET, la Figure 26 montre qu'une très grande part des acteurs (plus d'un tiers) n'échangent jamais à ce sujet en dehors des comités de pilotage. Seulement 23 % des répondants déclarent participer à des échanges en interne et avec le Grand Périgueux et/ou d'autres partenaires, sur des actions qui les concernent comme sur le PCAET dans sa globalité. Ce chiffre monte à 47 % pour les acteurs qui n'ont des échanges que sur les actions qui les concernent, et à 63 % pour ceux qui n'ont des échanges qu'en interne.

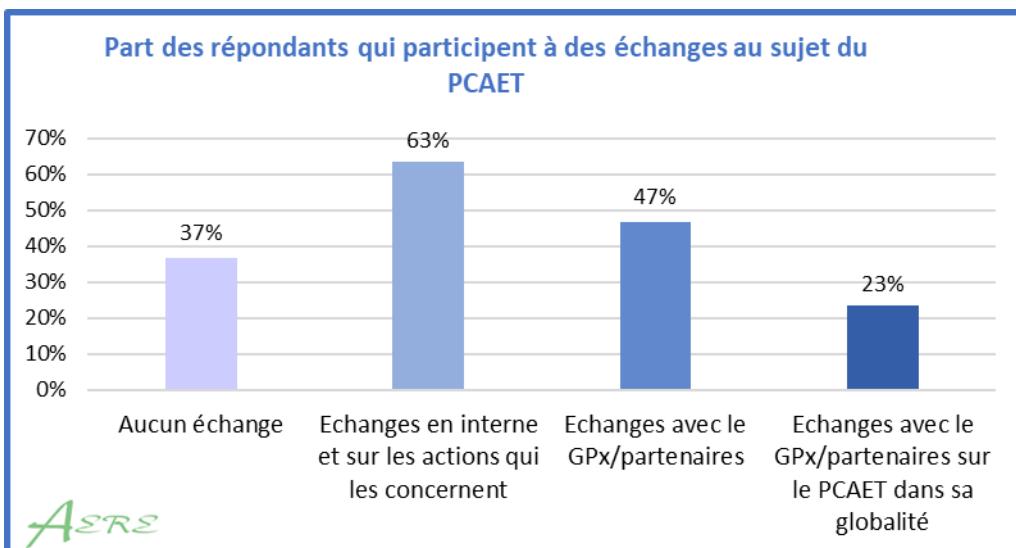


Figure 26. Part des répondants qui participent à des échanges au sujet du PCAET

Enfin, la capacité des acteurs à pouvoir transmettre des indicateurs de suivi est très limitée. 10 sur les 30 répondants au questionnaire ont déclaré pouvoir transmettre des données sur l'avancement de leurs actions à la MCTE. Et parmi les répondants qui ont mené des actions sur les différents axes, seuls entre 19 % (pour l'axe 2) et 43 % (pour l'axe 4) d'entre eux sont capables de fournir des données.

8.3. Mise en œuvre du PCAET

Cette partie consiste à évaluer l'implication des acteurs, des communes mais aussi du grand public dans la mise en œuvre du PCAET. L'analyse est basée pour les partenaires et les communes sur les informations obtenues dans le cadre de ce bilan à mi-parcours (entretiens, questionnaire, tableau de bord). Ainsi, certaines informations peuvent manquer si elles n'ont pas été remontées à la MCTE et si les porteurs des projets n'ont pas répondu au questionnaire. La participation du grand public est tirée de ces mêmes sources d'une part et de recherches indépendantes d'autre part.

La Figure 27 montre que les partenaires sont impliqués dans la mise en œuvre de 90 % des actions du PCAET soit 27 sur les 30 actions. Les communes interviennent dans 40 % des actions réparties dans tous les axes du plan et les habitants dans seulement 13 % des actions.

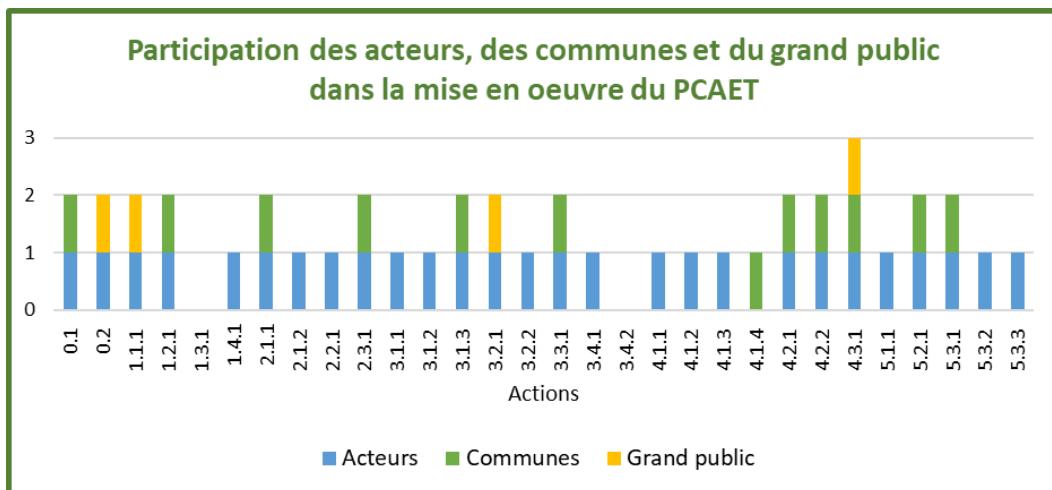


Figure 27. Participation des acteurs, des communes et du grand public dans la mise en œuvre du PCAET

D'après les réponses au questionnaire, l'axe 2 a été le plus investi (par plus de la moitié des répondants), tandis que l'axe 4 a été le moins abordé (par moins d'un quart des répondants). Des actions ont cependant été réalisées sur tous les axes, et aucun d'entre eux n'a été totalement délaissé (Figure 28). 7 % des répondants soit 2 sur 30 n'ont mené aucune action sur le PCAET.

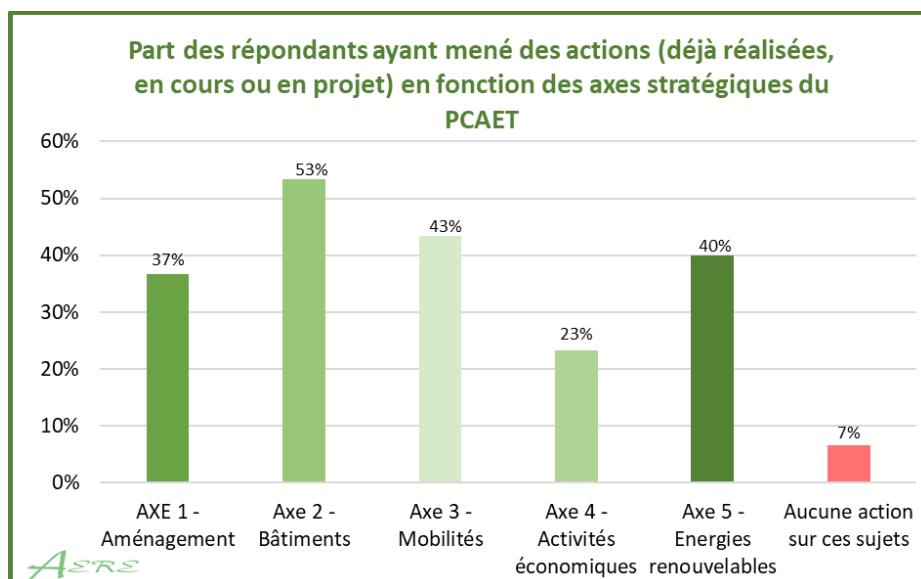


Figure 28. Part des répondants ayant mené des actions en lien avec le PCAET

D'ailleurs, la Figure 29 montre qu'une grande part des répondants (40 %) n'agit que sur un seul axe du PCAET. Cependant, une proportion encore plus grande (44 %) des acteurs agit simultanément sur 2 ou 3 axes du PCAET. Un seul répondant (commune de Sanilhac) déclare agir sur tous les axes du PCAET à la fois.

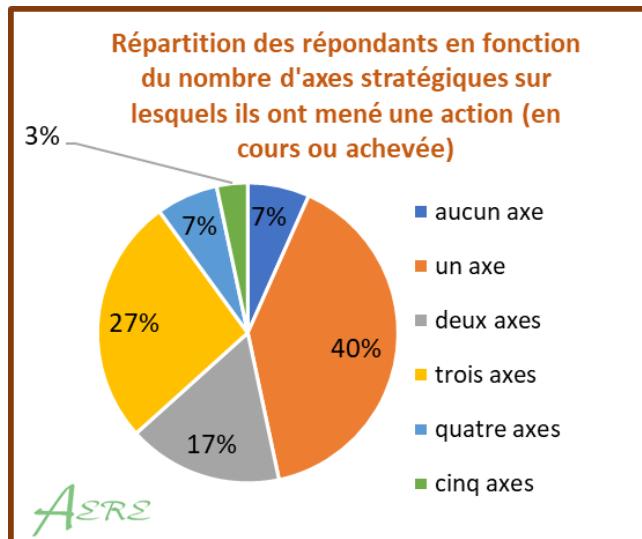


Figure 29. Répartition des répondants en fonction du nombre d'axes stratégiques sur lesquels ils ont mené une action

Zoom sur les acteurs

Plus de 70 acteurs contribuent de près ou de loin à la mise en œuvre des actions du PCAET, à cela s'ajoutent les 43 communes du Grand Périgueux. Certains d'entre eux n'étaient pas prévus à l'élaboration du PCAET et ont été associés plus tard tandis que ceux identifiés dans les fiches actions n'ont pas tous été sollicités.

Ces acteurs sont présentés ci-dessous par type :

Institutions et collectivités nationales et supranationales (9) : Etat, ADEME, CNFPT, ANRU, ANAH, UE (FEDER), EPARECA, CAF, SAFER.

Institutions et collectivités régionales (5) : AREC, Région, ARS, Agence de l'eau, CRPF.

Institutions et collectivités locales (15 + 43 communes) : SDE 24, Département, 43 communes, DDT, ATD 24, SMBI, Périgord Habitat, CIAS, CCAS, Périmouv', Syndicat Périgord Numérique, SDHPA, Pays de l'Isle en Périgord, SMD3, ADIL 24.

Associations (11) : ATMO NA, Association CampUs, Interstices, ARTEEC, AFAC 24, CAUE 24, Compagnons Bâtisseurs, SOLIHA, CAAP 24, AgroBio Périgord, Association 3AR.

Acteurs économiques ou professionnels (30) : Chambres consulaires (CA 24, CMA 24, CCI), FD CUMA, SEM 24, SNCF, Caisse des dépôts et Consignations, Coop Alpha, Aquitaine Active, Interbois Périgord, Enedis, GRDF, Procivis, Bailleurs Sociaux, Hôpital de Périgueux, Philaposte, pépinières d'entreprises, Office de Tourisme Intercommunal, Club d'entreprises, CFA-BTP, Suez, La French Tech Périgord, Cap@cités, Escale numérique, Doumen, Engie, Auchan, Norauto, Evirosys, la SEM ARTEE.

Zoom sur les communes

Sur les 30 actions du PCAET, les communes sont concernées par 11 actions dont 7 en tant que partenaires (*actions 1.1.1, 1.3.1, 1.4.1, 2.1.1, 3.1.2, 3.3.1 et 5.2.1*) et 4 en tant que co-porteurs avec le Grand Périgueux (*actions 2.3.1, 3.4.2, 4.1.4 et 4.2.2*).

Les implications des communes dans la mise en œuvre du PCAET sont listées ci-dessous :

- *Action 0.1. Suivre et évaluer le PCAET.* Les communes font partie des fournisseurs d'indicateurs du PCAET. Dans les réponses au questionnaire, trois communes ont affirmé pouvoir transmettre à la MCTE des indicateurs sur l'avancement de leurs actions.
- *Action 1.2.1. Intégrer l'excellence environnementale dans les aménagements, systématiser les constructions exemplaires et définir des règles d'aménagement durable.* En dehors des actions listées dans la fiche, certaines communes ont réalisé des aménagements durables de lotissements, de désimperméabilisation, de préservation et de valorisation des espaces naturels. La commune de Sanilhac a aussi lancé une étude de restructuration sur plusieurs bourgs.
- *Action 2.1.1. Mettre en œuvre le programme AMELIA 2.* Les communes participent financièrement au programme tous les ans.
- *Action 2.3.1. Mobiliser le Grand périgueux et les communes membres sur la rénovation énergétique de leur patrimoine (bâtiment et éclairage), sur une meilleure gestion des fluides (énergie, eau), et une prise en compte de la qualité de l'air intérieur.* Toutes les communes sont bénéficiaires du Paquet Energie Climat signé entre le SDE 24 et le Grand Périgueux. Le Tableau 17 résume les accompagnements des communes par le SDE 24 depuis l'adoption du PCAET.

Tableau 17. Accompagnement des communes par le SDE 24 dans le cadre du Paquet Energie Climat et du Décret Tertiaire

Type d'accompagnements	Nombre
Bilans des consommations	15 communes : 2 en 2020, 8 en 2021 et 5 en 2022
Pré-diagnostics	22 au total répartis sur 10 communes (logements communaux, écoles, salles des fêtes...)
Audits énergétiques	35 au total (mairie, écoles, crèches, logements communaux...) dont 21 qui ont déjà fait l'objet d'un rapport (3 en 2020, 11 en 2021 et 7 en 2022)
Décret tertiaire	21 bâtiments assujettis sur 9 communes (dont 8 en attente de validation du périmètre assujetti ou de l'année de référence)

De nombreuses communes ont réalisé des travaux sur leur patrimoine, comme le changement de système de chauffage ou encore l'isolation des bâtiments par des produits biosourcés. Le passage à un éclairage LED concerne de plus en plus de communes. Concernant les autres thématiques, des récupérateurs d'eau de pluie ou des capteurs de mesure de la qualité de l'air intérieur ont été installés dans certaines communes.

- *Action 3.3.1. Mettre en œuvre un schéma cyclable intégrant la véloroute voie verte.* Appuyé par l'appel à projets Aménagements cyclables du Grand Périgueux à destination des communes, de nombreux aménagements pour le vélo ont été réalisés dans toute l'agglomération (extension de voies vertes, création de nouvelles pistes cyclables, pose d'arceaux et d'installation d'abris vélos...). À Champcevinel, la commune loue des VAE⁵⁴ pour les déplacements de ses agents.
- *Action 4.1.4. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'achats durables.* Les communes participent à des groupements de commandes.
- *Action 4.2.1. Développer une agriculture à faible impact préservant les espaces agricoles et les exploitations.* Des espaces tests agricoles ont été mis en place dans les communes de Sorges et Ligueux en Périgord et de Marsac sur l'Isle. Quelques-unes ont également élaboré leur stratégie agricole et alimentaire, et ont entamé des démarches vers l'autonomie maraîchère comme Champcevinel et Razac sur l'Isle.

⁵⁴ Vélo à Assistance Electrique

- *Action 4.3.1. Contribuer à diminuer les déchets et leurs impacts grâce à une stratégie Zéro déchet - Zéro gaspillage, et optimiser les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).* Les communes participent financièrement à la mise en œuvre de la redevance incitative notamment en matière d'équipements.
- *Action 5.2.1. Favoriser le développement d'électricité renouvelable sur l'agglomération.* La réalisation des cadastres solaires sur les bâtiments publics a abouti à quelques demandes de notes d'opportunité. En 2021, 4 communes ont demandé une note d'opportunité sur 5 bâtiments communaux.
- *Action 5.3.1. Favoriser l'implantation de Réseau de Chaleur.* 15 communes sont accompagnées dans des projets de chaleur renouvelable sur le territoire dans le cadre du CDT. 7 d'entre elles ont choisi la géothermie, 7 la biomasse et 1 seule commune a choisi le solaire thermique. Ces projets concernent au total 31 bâtiments des communes dont notamment des écoles, des mairies, des logements communaux, etc.

En outre, un questionnaire a été envoyé aux communes fin 2021 pour suivre l'avancement de leurs actions. 105 actions ont été ainsi recensées auprès de 29 communes répondantes sur les 43 communes du Grand Périgueux.

D'après la Figure 30, les thématiques les plus traitées par les communes sont l'économie d'énergie (40 %), la mobilité (14 %), les espaces verts (13 %) et la biodiversité (7 %). En réponse à la question « *Dans quels domaines, votre commune aurait-elle besoin de s'améliorer ?* », 20 % des réponses concernaient le développement des EnR au sein des bâtiments communaux.

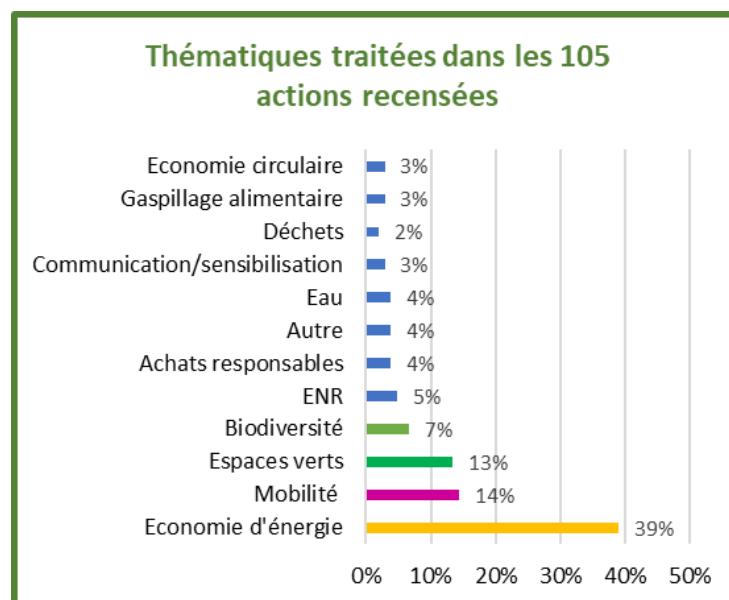


Figure 30. Thématiques traitées dans les 105 actions recensées auprès de 29 communes en 2021 (Source : COPIL PCAET 2022)

Zoom sur le grand public

Les habitants ont participé aux réalisations suivantes :

- Consultation des habitants, des associations et des entreprises pour coconstruire le projet de territoire à 2040 du Grand Périgueux (*action 0.2*) ;
- Consultation publique pour le PLUi et l'enquête publique en juin 2023 pour le SCoT (*action 1.1.1*) ;
- Sensibilisation au changement de comportement en matière de mobilité avec des jeunes en contrat civique (*action 3.2.1*) ;
- Enquête auprès des usagers dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative (*action 4.3.1*).

Par ailleurs, les habitants contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET à travers des actions individuelles comme la rénovation de leurs logements (*action 2.1.1*), la pratique du télétravail (*action 3.1.3*), la location de périvélos ou la location à longue durée (*action 3.3.1*), l'installation de panneaux solaires (*action 5.2.1*) ou d'EnR thermiques (*action 5.3.3*).

9. MOYENS MIS EN PLACE

Cette partie présente les ressources mobilisées par le Grand Périgueux, les communes et les acteurs dans la mise en œuvre du PCAET. Les informations sur les moyens humains ont été notamment obtenues lors des entretiens tandis que celles sur les moyens financiers ont été tirées du tableau de bord et de suivi. Les réponses au questionnaire ont également apporté quelques éléments sur ces moyens.

9.1. Moyens humains

Concernant le Grand Périgueux, comme expliqué dans la partie 7.1, un poste au sein de la MCTE créée en 2020, est en partie dédié au suivi, à la coordination et à l'animation transversale du PCAET (30 % du temps de travail). Les deux autres agents de la MCTE (la directrice et une apprentie récemment recrutée sur l'économie circulaire) contribuent aussi ponctuellement à ce travail. En septembre 2023, la collectivité a également embauché un économiste de flux, qui travaille sur le suivi de la consommation du patrimoine du Grand Périgueux et l'élaboration d'un PPI sur la rénovation. Le Grand Périgueux s'est donc doté de moyens humains dédiés à la mise en œuvre d'actions du PCAET. En dehors de ces postes spécifiques, de nombreux agents contribuent de manière directe ou indirecte à la mise en œuvre du PCAET au sein des différentes directions (cf. 7.1), mais avec une quotité très variable et difficile à estimer. Les moyens humains mobilisés au sein du Grand Périgueux pour la mise en œuvre du PCAET n'ont donc pas pu être chiffrés dans leur globalité.

Les ressources humaines mobilisées par les partenaires pour la mise en œuvre du PCAET sont difficiles à estimer. En effet, lors des entretiens, certains acteurs ont donné des chiffres généraux, c'est-à-dire le nombre de salariés dans leur structure ou leur service, qui n'ont pas nécessairement de lien direct avec la transition écologique ou le PCAET. Pour d'autres, les actions du PCAET font partie de leurs missions générales, le temps et les moyens humains dédiés ne sont donc pas distingués. C'est par exemple le cas d'ENEDIS qui mobilise environ 10 agents pour le raccordement au réseau électrique de bâtiments ou d'installations de production d'électricité renouvelable sur le territoire et au-delà. Enfin, pour les acteurs départementaux, les moyens sont en général comptés à l'échelle de toute la Dordogne, sans faire de distinction entre les territoires. Ainsi, les moyens humains communiqués par ces acteurs sont assez importants.

D'après le recensement effectué, **près de 190 personnes contribuent de près ou de loin à la mise en œuvre des actions du PCAET**. Environ 40 % de ces personnes sont issues de structures départementales à savoir du SDE 24 (9 planificateurs énergétiques), du Département (25 personnes mobilisées sur le tourisme, l'habitat et l'agriculture) ou encore de la CA 24 (50 personnes réparties en 4 secteurs).

Sur les 190 personnes contribuant à la mise en œuvre du PCAET, environ 17,7 ETP connus (informations obtenues des acteurs) sont dédiés à des actions de transition écologique, dont 7,6 ETP spécifiquement pour le territoire du Grand Périgueux. Ces ETP sont répartis comme suit :

- Direction MCTE : 1 ETP dont 0,3 ETP pour la chargée d'étude dédiée au suivi et à l'animation transversale du PCAET ;
- Soliha : 5 ETP mobilisés dans le cadre d'Amélia 2, comme prévu dans le marché signé avec le Grand Périgueux. 2,5 ETP sont dédiés à l'accompagnement sur le terrain (2 pour les propriétaires occupants, 0,5 pour les propriétaires bailleurs), et 2,5 ETP sont dans les bureaux, pour assurer l'accueil du public, la gestion des bénéficiaires, le back-office... ;
- Périmouv' : 1,5 à 2 ETP mobilisés sur la stratégie mobilité du territoire ;
- Club Entreprise Périouest : 0,1 ETP soit 10 % du temps de l'animatrice du club sur les projets communs liés à la mobilité ou à l'achat groupé ;

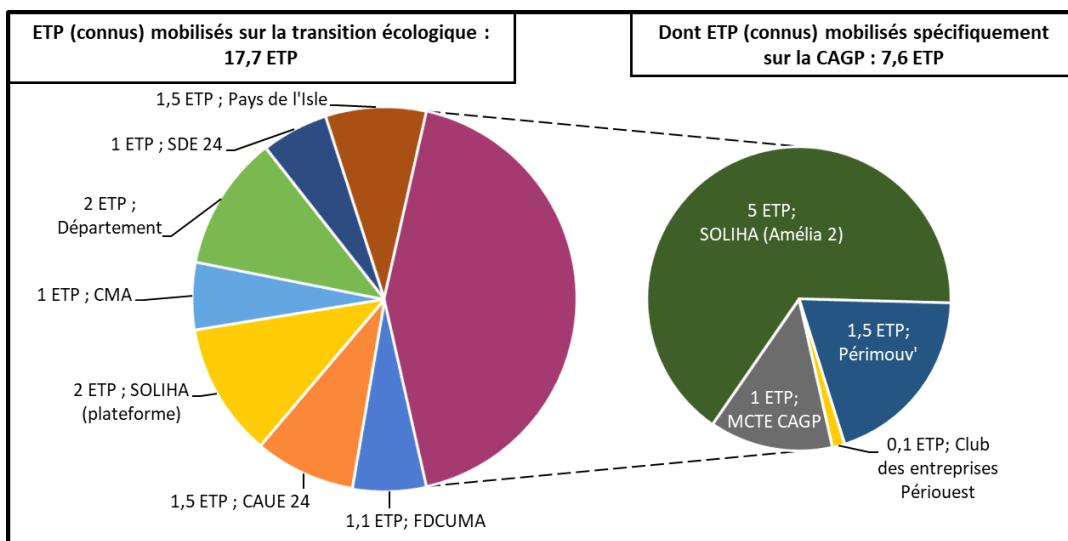


Figure 31. Répartition des ETP connus mobilisés sur le PCAET du Grand Périgueux

Par ailleurs les communes mobilisent également des moyens humains pour des actions de transition écologiques, mais elles n'ont pas communiqué d'informations précises sur ce point (sauf la commune d'Annesse-et-Beaulieu avec 1 ETP identifié). Ces moyens humains ne sont pas inclus dans l'analyse précédente.

9.2. Moyens financiers

Le budget prévisionnel défini pour le PCAET lors de son élaboration était d'environ 145 M€ de 2019 à 2025. Ce budget concernait seulement 12 actions sur les 30 actions programmées. Pour le reste des actions, les budgets n'ont pas été définis.

Les dépenses réelles de 2019 à 2021 ont été calculées dans le cadre de ce bilan à partir des informations disponibles dans le tableau de bord et celles présentées lors du comité de pilotage en 2022. Ainsi, cette analyse n'est pas exhaustive mais permet de faire ressortir les actions qui ont mobilisé le plus de budget dans le PCAET du Grand Périgueux. **Le budget engagé de 2019 à 2021 dans la mise en œuvre du PCAET est d'environ 41,5 M€** (voir Figure 32), soit 29 % du budget prévisionnel total.

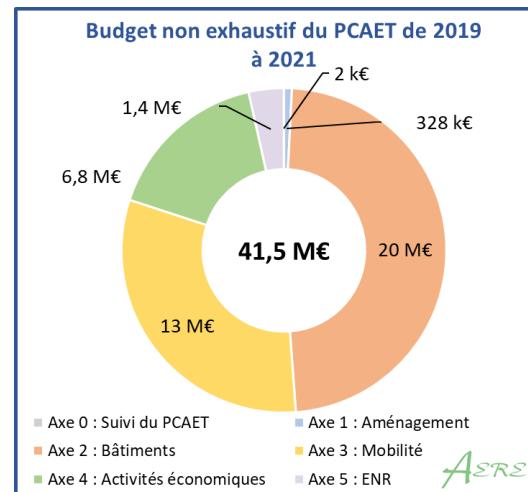


Figure 32. Répartition du budget engagé sur le PCAET de 2019-2021 par axe

D'après la Figure 32, les axes 2, 3 et 4 mobilisent 96 % du budget engagé, dont 48 % pour l'axe 2. Les principaux postes de dépenses dans cet axe sont le financement du dispositif Amélia 2, avec un budget de 15,3 M€ sur trois ans (2019-2021), le soutien à la rénovation et au développement des logements sociaux (4,6 M€) et la rénovation énergétique du patrimoine du Grand Périgueux et des communes à travers la convention Paquet Energie Climat avec le SDE 24.

Sur la mobilité, les dépenses sont notamment liées aux aménagements du Pôle d'Echange Multimodal en gare de Périgueux (2,3 M€), des haltes ferroviaires à Boulazac Isle Manoire, à Marsac sur l'Isle et à Niversac (1,3 M€ au total) ainsi que des aménagements cyclables dans toute l'agglomération. Il est à noter que la plupart de ces travaux d'aménagements ont bénéficié de subventions notamment de la Région, mais aussi de l'État, de l'UE, du Département et parfois avec la participation des communes.

L'achat des périvélos à la location constitue également un investissement important d'environ 4,5 M€. Dans l'axe 4, les principales dépenses concernent la gestion des déchets via la mise en place de bornes sur tout le territoire en 2020 et la mise en œuvre de la redevance incitative à partir de 2021 avec un coût autour de 6,8 M€. En termes d'énergies renouvelables, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine intercommunal soit sur 5 sites d'une surface totale de 7 080 m² en partenariat avec la SEM Périgord Energie a couté environ 1,4 M€.

Moins de 2 % du budget engagé sur le PCAET ont été dédiés aux axes 0 et 1. Aucun budget n'a été défini lors de l'élaboration de la démarche en 2019 pour le suivi et l'évaluation du PCAET (*action 0.1*). Cependant, la convention d'accompagnement signée avec le SDE 24, qui inclut par exemple la mise à disposition de l'outil de suivi PROSPER, ainsi que les prestations d'un bureau d'étude pour l'évaluation à mi-parcours du PCAET font l'objet d'une participation forfaitaire annuelle et de bons de commandes du Grand Périgueux. Un budget de 2 000 € était aussi dédié à l'élaboration du plan de communication sur le PCAET (*action 0.2*). Dans l'axe 2, le seul élément financier recueilli concerne l'élaboration du PLUi facteur 5 et le début des travaux qui ont coûté environ 320 000 € en 2019.

Le budget annuel d'électrification du SDE 24 d'environ 22 M€ n'a pas été compté dans cette analyse car il concerne tout le département de la Dordogne. Le fonds vert mis en place en 2023 à destination des communes, doté de 500 000 €, n'a pas non plus été intégré.

10. BILAN DES FREINS ET DES LEVIERS A LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Cette évaluation a permis de soulever les principaux points forts et points faibles du PCAET.

La création de la MCTE dédiée à la transition écologique et porteuse du PCAET, le programme Amélia 2, le développement des mobilités alternatives et la mise en service de centrales photovoltaïques constituent les principales réussites du PCAET du Grand Périgueux. Ces réussites ont impliqué d'une part des investissements importants de la collectivité, appuyés pour la plupart par des subventions, et d'autre part, une concertation et une coordination importante entre les acteurs.

Cependant, l'analyse réalisée précédemment (cf. 5.4) montre que le manque de moyens financiers et l'indisponibilité des données constituent les principaux freins à la mise en œuvre du PCAET. Les relations entre les acteurs ainsi que les difficultés législatives, réglementaires et administratives constituent également des freins importants selon les actions.

Le Tableau 18 permet d'apprécier d'une autre manière les facteurs positifs et négatifs relatifs au PCAET.

Tableau 18. Analyse des facteurs positifs et négatifs pour la mise en œuvre du PCAET

		Facteurs positifs	Facteurs négatifs
		Atouts	Faiblesses
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Un historique d'engagement du Grand Périgueux dans la transition écologique (Agenda 21, PCET...) ○ Une direction dédiée à la transition écologique : la MCTE avec 1 agent en charge en partie du PCAET ○ Le Programme d'amélioration de l'habitat : Amélia 2 ○ Divers partenariats établis à l'échelle nationale, régionale et locale ○ Des communes et des entreprises porteuses de projets 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Manque de coordination et d'échanges avec/entre les acteurs ○ Enjeu d'équilibre urbain-rural ○ Manque de sollicitation de certains acteurs de la part du Grand Périgueux, notamment dans les COPILs ○ Difficultés pour rendre visible le PCAET face aux autres projets du Grand Périgueux ○ Méconnaissance des dispositifs et des services locaux par les communes et les particuliers
		Opportunités	Menaces
Interne		<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de développement territorial (CDT) chaleur renouvelable porté par les acteurs départementaux ○ Réalisation en 2024 d'un Schéma Directeur des Énergies par le SDE24 ○ Arrivée de la loi d'accélération des EnR permettant aux élus de mener des projets EnR avec des procédures simplifiées ○ Mise en place du Fonds vert par le Gouvernement pour accompagner les projets du territoire dans les trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bouleversement des dispositifs d'accompagnement à la rénovation avec l'arrivée en 2024 de « Mon Accompagnateur Rénov' » ○ Manque de coordination entre les acteurs de l'agriculture et entre les acteurs locaux de l'habitat et l'ANAH ○ Délais d'instruction des demandes d'aides à la rénovation (découragement des porteurs de projets) ○ Problèmes de financements de Périgord Habitat ○ Population réticente face aux énergies renouvelables ○ Artisans en difficulté sur le territoire
Externe			

II. RECOMMANDATIONS POUR LE PCAET

II.1. Propositions d'évolution des indicateurs pour la révision du PCAET

II.1.1. Qualité des indicateurs

Le taux de remplissage des indicateurs renseigne également sur la pertinence de ceux-ci. En effet, certains indicateurs de suivi ont été définis rapidement à la fin de l'élaboration du PCAET et ne sont donc pas toujours adaptés. La pertinence des indicateurs a alors été évaluée avec une proposition de suite à donner pour chacun d'entre eux. La majorité est toutefois jugée pertinente, soit presque trois quarts des indicateurs à garder. Quelques-uns sont pertinents mais à reformuler.

Sur les 76 indicateurs de suivi du PCAET, 9 sont à modifier (12 %) dont trois quarts à préciser pour une meilleure compréhension par les acteurs producteurs de données.

Le Tableau 19 précise les indicateurs à reformuler ou à modifier ainsi que les propositions de modification pour la révision du PCAET.

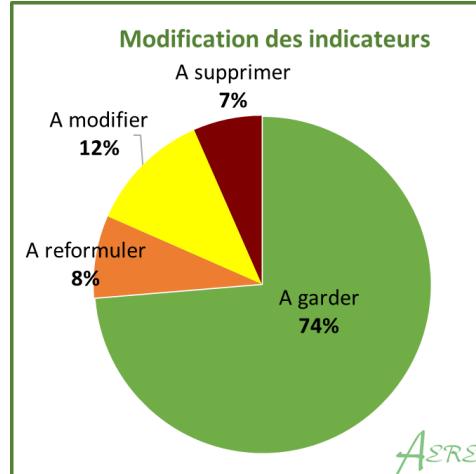


Figure 33 : Propositions de suite à donner aux indicateurs selon leur qualité

Tableau 19. Liste des indicateurs de suivi à reformuler et à modifier par action et les propositions de modification

Action	Indicateurs initiaux à reformuler ou modifier	Indicateurs de remplacement proposés
1.1.1	Consommation d'espaces naturels et/ou agricoles par l'urbanisation sur le Grand Périgueux	Consommation annuelle d'espaces NAF ⁵⁵ (Source : Observatoire de l'artificialisation)
1.3.1	Montant du fonds « vert »	Montant alloué au fonds vert
2.1.1	Montants et nature des travaux / Montant total de travaux générés (impact économique)	Montant total de travaux générés (impact économique)
2.1.1	Nombre de dossiers/an avec bonus éco matériaux ou matériaux biosourcés.	Nombre de dossiers avec des bonus Développement Durable
2.1.2	Nombre et % de logements locatifs sociaux (LLS) rénovés avec volet énergétique (label Europe)	Nombre de logements locatifs sociaux (LLS) rénovés avec volet énergétique (label Europe)
2.1.2	Nombre et % de LLS rénovés avec volet énergétique (sans label Europe)	Nombres de LLS rénovés avec volet énergétique (sans label Europe)
2.1.2	Nombre et % de logements neufs avec bonus éco matériaux ou matériaux biosourcés	Nombre de logements neufs avec bonus éco matériaux ou matériaux biosourcés
2.3.1	Bilans des consommations	Nombre de bilans de consommation réalisés
2.3.1	Audits bâtiments	Nombre d'audits énergétiques réalisés

⁵⁵ Naturels, Agricoles et Forestiers

Action	Indicateurs initiaux à reformuler ou modifier	Indicateurs de remplacement proposés
2.3.1	Suivi annuel des consommations énergétiques des bâtiments par type d'énergie (kWh/bâtiment/an et €/bâtiment/an).	<ul style="list-style-type: none"> ○ Consommation annuelle des bâtiments (en GWh) ○ Coût annuel des consommations énergétiques des bâtiments (en €)
3.1.2	Nombre d'entreprises /d'employés participant à un PDA	Nombre d'entreprises accompagnées dans leur PDA
3.1.3	Nombre de projets mis en œuvre	Nombre d'espaces de coworking et de tiers lieux sur le territoire
3.1.3	Nombre de personnes participant à ces projets	Fréquentation annuelle des espaces de coworking
3.3.1	Nb de vélos accompagnés par l'agglomération (location, chèque VAE ⁵⁶ ...)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de vélos en location libre-service ○ Nombre de vélos en location longue durée ○ Nombre d'aides achat de vélo réalisées
4.2.2	Taux d'approvisionnement de produits locaux ou sous signes de qualité dont 20 % de bio dans la restauration scolaire	Nombre d'établissements scolaires labellisés Ecocert
5.1.1	Part d'énergie verte dans la conso totale électricité et gaz des bâtiments publics	Nombre de bâtiments publics approvisionnés en énergie verte

D'autre part, 7 % des indicateurs sont à supprimer dont la moitié à cause de données indisponibles, leurs valeurs n'ont pas été renseignées depuis l'adoption du PCAET. L'autre moitié des indicateurs à supprimer n'est pas représentatif de l'avancement des actions. Ces indicateurs pourront rester non complétés d'ici le renouvellement du PCAET. Ils sont indiqués dans le Tableau 20 :

Tableau 20. Liste des indicateurs de suivi à supprimer par action

Action	Indicateurs à supprimer ou à abandonner	Explications
1.1.1	Indicateur de densification (en ha ouvert à l'urbanisation)	Indicateur difficile à obtenir
1.1.1	Part des parcelles constructibles en zone U	Indicateur difficile à obtenir
2.3.1	Utilisation du logiciel de management énergétique (SIME)	Indicateur non représentatif de l'avancement de l'action
3.2.2	Age moyen du parc	Indicateur non représentatif de l'avancement de l'action

11.1.2. Nouveaux indicateurs proposés

La réalisation du bilan a permis d'identifier certaines mesures prévues ou non dans le contenu des fiches actions qui ne sont pas valorisées c'est-à-dire qu'elles ne sont suivies par aucun indicateur. Des indicateurs pertinents associés ont ainsi été identifiés.

D'autre part, le Secrétariat général à la planification écologique⁵⁷ (SGPE) a publié en juillet 2023 un tableau de bord de la planification écologique (cf. 13.2.1) présentant des indicateurs de suivi. Ces

⁵⁶ Vélo à Assistance Electrique

⁵⁷ Le SGPE est l'équipe qui coordonne la planification écologique sous l'autorité de la Première Ministre. Il a pour mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques à visée écologique, d'initier et de cadrer la mobilisation des ministères et parties prenantes, de coordonner toutes les négociations et enfin de mesurer la performance des actions menées.

indicateurs sont liés au plan France 2030⁵⁸. L'uniformisation des indicateurs permettra selon le SDE 24 de réutiliser les indicateurs et de suivre la dynamique du territoire dans un contexte changeant. Cela permettra également de faire une comparaison avec d'autres territoires. 64 indicateurs ont été définis au total autour des 6 grands axes suivants : axe général, mieux se déplacer, mieux produire, mieux se loger, mieux se nourrir et puits carbone. La plupart de ces indicateurs sont d'ailleurs des indicateurs stratégiques qui ne sont pas toujours pertinents à considérer à l'échelle d'un EPCI car ils sont difficiles à obtenir. 13 indicateurs du SGPE sont intéressants et adaptés au PCAET du Grand Périgueux dont 7 déjà définis comme indicateurs de suivi.

Le Tableau 21 présente les 14 nouveaux indicateurs proposés adaptés aux actions du PCAET après analyse (2^{ème} colonne) et les indicateurs intéressants du SGPE (3^{ème} colonne).

Tableau 21. Liste des nouveaux indicateurs proposés par action.

Action	Nouveaux indicateurs proposés	Indicateurs du SGPE liés au PCAET
1.3.1	Nombre de communes ayant bénéficié du fonds vert	
3.1.2	Nombre de personnes utilisant les lignes de covoiturage virtuelles	Nombre de voyages covoiturés par jour par le biais de plateformes de covoiturage
3.1.3	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de communes pratiquant le télétravail ○ Nombre d'agents pratiquant le télétravail au sein du Grand Périgueux 	
3.2.2	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de lignes basculées sur le ferroviaire 	
3.4.1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Part de bus et cars électriques (%) ○ Nombre de stations GNV sur le territoire 	
3.4.2	Nombre de réunions du groupe de travail	Part modale du transport ferroviaire dans le transport terrestre de marchandises
4.1.1	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement par les chambres consulaires (diagnostics)	
4.1.2	Nombre de formations collectives organisées	
4.1.4	Nombre d'achats groupés responsables (communes/entreprises)	
4.2.1	Nombre d'installations d'agriculteurs	Surface de cultures en légumineuses (soja, pois, féveroles et fèves, prairies artificielles) (Agreste)
4.2.3		Quantité de déchets ménagers ou assimilés valorisés sous forme de matière ou sous forme d'énergie
5.2.1	Puissance photovoltaïque installée (kW)	
5.3.1		% de chaleur d'origine renouvelable dans la chaleur livrée par les réseaux de chaleurs (SDES)
5.3.2	Nombre de projets de méthanisation à l'étude ou en construction	

⁵⁸ France 2030 est un plan présenté par le Président de la République en octobre 2021 qui vise à construire une économie décarbonée, résiliente et souveraine.

11.1.3. Suivi des indicateurs

L'outil de suivi PROSPER a été mis à disposition du Grand Périgueux par le SDE 24 au printemps 2023. Le plan d'actions a été alors saisi sur PROSPER et les indicateurs de suivi retrançerts partiellement dans l'année. Cet outil devait permettre de faciliter le suivi du PCAET grâce au tableau de bord de visualisation du plan d'actions qui montre par exemple le niveau d'avancement des indicateurs, et de simplifier la collecte des données auprès des acteurs.

Cependant, l'outil PROSPER a ses limites : par exemple, il n'est pas possible d'intégrer des informations qualitatives (ex : difficultés rencontrées, principales réussites), ce qui empêche notamment le suivi des indicateurs avec un objectif non chiffré. Malgré plusieurs demandes du SDE24, les développements de l'outil ne se font pas. Ainsi, le SDE24 envisage désormais que les EPCI puissent suivre leur PCAET sur la plateforme Territoire en Transitions de l'ADEME, utilisée dans le cadre du COT (cf. 12.2). La saisie du plan d'actions et des indicateurs dans cet outil est prévue début 2024.

11.2. Prochaines étapes et suggestions d'amélioration

Cette section présente les principales perspectives pour les actions du PCAET, ainsi que quelques suggestions d'amélioration proposées par les acteurs interrogés.

Axe 0 : Coordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET

Perspectives

Pour le suivi et l'évaluation du PCAET, le SDE24 envisage de le repenser et de l'améliorer grâce à un changement de plateforme, tandis que les résultats du bilan à mi-parcours du PCAET permettront de faire une articulation avec le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé avec l'ADEME (cf. 12.2).

Concernant la communication sur le PCAET, la principale action à venir sera d'organiser des formations pour les élus et les agents du Grand Périgueux, après validation du plan de communication.

Suggestions

Pour cette axe, il a été proposé d'anticiper la révision du PCAET en 2025 en revoyant les indicateurs (en déterminer de plus pertinents et plus faciles à se procurer mais tout autant adaptés et représentatifs des efforts alloués par l'acteur dans la mise en œuvre de l'action), et également de permettre une obtention simplifiée de la valeur de ces indicateurs en établissant des conventions dans lesquelles le suivi des indicateurs est intégré à la mission, ou en établissant des clauses obligatoires de mesure de dossiers comme ce qui a été fait pour Amélia 2. Il a également été proposé de réaliser un travail de suivi du PCAET directement sur la plateforme Territoire engagé dans la transition écologique (TETE) de l'ADEME, en y intégrant le plan d'actions du PCAET pour permettre le remplissage automatique des indicateurs de suivi.

De plus, la communication sur le PCAET pourrait être renforcée en relayant les ressources de l'ADEME, en proposant aux communes volontaires un texte sur le PCAET à intégrer dans leur bulletin municipal, en encourageant les élus à solliciter le service communication du Grand Périgueux, en publiant les réussites de la collectivité afin de créer un effet d'entraînement positif en donnant envie aux services de poursuivre et d'amplifier leurs efforts, et enfin en encourageant la communication « nudge »⁵⁹.

Axe 1 : Planifier un aménagement et un urbanisme durables

Perspectives

⁵⁹ Outil conçu pour modifier nos comportements au quotidien, sous la forme d'une incitation discrète

Les prochaines étapes, pour cet axe, seront multiples. Tout d'abord, le PLUI sera révisé prochainement (procédures de modifications – pour permettre par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques en auto consommation à Coursac – puis révision générale), et le SCoT sera modifié pour se mettre en conformité avec la loi climat et résilience. Ensuite, la seconde phase du renouvellement urbain du quartier de Chamiers est en cours, et la construction du projet de pôle de l'ESS et des cultures urbaines sera lancée en 2024. Plusieurs constructions durables dans les communes seront lancées. Pour le fonds vert pour les communes, plusieurs dossiers de candidatures vont passer prochainement en Conseil Communautaire dans le cadre de l'appel à projets Actions écologiques lancé en juin 2023, qui sera renouvelé en 2024. Enfin, l'adaptation des réseaux de distribution d'énergie sera accélérée via le Schéma Directeur des Énergies de la Dordogne prévu par le SDE 24 à partir de 2024.

Suggestions

Plusieurs acteurs souhaiteraient être associés plus en amont et de manière régulière à la construction des politiques du Grand Périgueux. Concernant les opérations d'aménagement, des directives claires de l'agglomération en tant que maître d'ouvrage permettraient aux acteurs de disposer d'une vision stratégique commune avec le Grand Périgueux.

De nombreuses suggestions ont été formulées par différents acteurs concernant le PLUi, notamment les suivantes :

- Mettre en place un Conseil de développement pour la révision du PLUi,
- Renforcer des mesures de compensation liées à la consommation d'espaces, en évitant la compensation « par saupoudrage » ou « au coup par coup »,
- Favoriser les installations EnR sur les bâtiments non agricoles,
- Intégrer les solutions fondées sur la nature concernant l'eau,
- Créer une OAP thématique sur les questions environnementales en collaboration avec le CAUE.

Enfin, il a aussi été proposé d'ajouter des clauses environnementales supplémentaires dans les cahiers des charges.

Axe 2 : Favoriser la mutation énergétique des bâtiments

Perspectives

L'une des perspectives principales pour l'axe 2 est la réflexion en cours pour la prochaine OPAH (Amélia 3), dont le lancement est prévu en 2025. Il s'agit d'une priorité politique, qui devrait se concrétiser par une augmentation des aides du Grand Périgueux. À court terme, il y aura un prolongement d'Amélia 2 en 2024 le temps de mettre en place « Mon Accompagnateur Rénov' ». La mise en place à terme d'une plateforme nationale unique pour l'instruction des dossiers de demande d'aide est également attendue.

En ce qui concerne le bailleur social Périgord Habitat, il est prévu la livraison de constructions neuves en 2024-2025 (programmes de construction à Périgueux et à Antonne et Trigonant par exemple) et la poursuite des projets de rénovation énergétique (réhabilitation thermique à Chamiers et à Boulazac-Isle-Manoire, isolation thermique par l'extérieur à Périgueux...). Cette dernière reste une priorité, et cela s'illustre pour Périgord Habitat à travers notamment la recherche active de financements pour monter les opérations prévues. Pour finir, Périgord Habitat va également lancer des études sur l'utilisation de matériaux biosourcés (prévu dans la RE2020⁶⁰).

De nombreuses actions de sensibilisation pour une information énergie-climat tous publics sont également prévues (journée de sensibilisation sur le numérique responsable, actions de sensibilisation

⁶⁰ Réglementation environnementale nationale pour la filière construction

sur la qualité de l'air en lien notamment avec le PAQA (cf. 12.3), guide EnR pour les élus et acteurs locaux en novembre 2023, etc.).

Pour finir, l'utilisation du logiciel SIME pour analyser les consommations du patrimoine est prévue, grâce notamment à l'économie de flux embauché en septembre 2023 au sein du Grand Périgueux, qui affinera également le PPI sur la rénovation. De plus, des travaux énergétiques sur 5 bâtiments identifiés par les audits énergétiques sont en cours de préparation dans plusieurs communes, avec des rénovations énergétiques et reconstructions aux nouvelles normes environnementales, dont certaines prévoient de favoriser l'emploi de matériaux biosourcés dans les rénovations et les constructions.

Suggestions

Pour Amelia 2, il a été proposé de définir des niveaux qualitatifs de rénovation (qualité énergétique mais aussi qualité sanitaire et environnementale) en plus des indicateurs quantitatifs existants, et de réaliser des permanences (par exemple, des permanences délocalisées de conseils aux habitants dans les mairies) sur le territoire, dans le but de conseiller les habitants et de faire identifier la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord ainsi que la Maison de l'habitat⁶¹, lesquelles se trouveront côté à côté. La communication serait aussi à renforcer, par exemple pour mettre en avant les bonus développement durable d'Amélia 2 liés aux ventilations et aux revêtements sains. Les conseillers pourront systématiquement en parler aux porteurs de projets,

Également, de nombreuses suggestions ont été faites pour améliorer l'information énergie-climat tous publics. Tout d'abord, le Grand Périgueux pourrait s'impliquer davantage, notamment en se portant garant de la qualité des rénovations des logements sur son territoire, et en réalisant des actions plus ciblées, en se saisissant par exemple du programme SLIME pour repérer les ménages en précarité énergétique. De plus, il a été suggéré de renforcer la sensibilisation au confort d'été, par exemple en montrant l'évolution de la consommation d'énergie en été et en présentant les alternatives à la climatisation.

Axe 3 : Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts

Perspectives

Bien que de nombreuses actions aient déjà été menées sur cet axe, d'autres sont encore en projet.

Des projets de nouveaux parkings de covoiturage et parkings relais sont en cours (Périmouv' réalise 1 à 2 nouvelles aires de covoiturage par an) ; il est d'ailleurs prévu la création de lignes de covoiturage virtuelles. La location de vélos en libre-service va se développer, et la deuxième moitié du schéma cyclable, qui vise un développement à l'échelle de toute l'agglo, va être réalisée. Également, le parc de bus va être renouvelé à raison de 3 à 4 bus par an, pour arriver à un parc de bus 100 % électrique d'ici 2040. Le SDE 24 prévoit aussi d'installer 45 bornes électriques supplémentaires (privées et publiques) d'ici 2025.

Parallèlement, l'objectif est de continuer à développer les PDE/PDA, pour que 15 000 salariés soient couverts à terme. Ensuite, autour de 2026, une étude de circulation pour connaître le nombre de véhicules sur les principaux axes sera réalisée, en même temps qu'une enquête ménages pour connaître le réel impact du changement de mobilités sur les mentalités. En ce qui concerne le transport scolaire, il y a actuellement un basculement de certains circuits scolaires en car vers le TER (suppression des bus parallèles aux axes ferroviaires).

Pour finir, les actions relatives à l'action 3.4.2 « Optimiser la livraison de marchandises sur le territoire » vont être lancées prochainement.

⁶¹ La Maison départementale de l'Habitat, près de l'espace Aliénor, regroupera en 2024 différents services : l'Adil24, Soliha, le CAUE, l'Office HLM Périgord Habitat, la Semiper, l'ATD24...

Suggestions

Pour les mobilités, il a été proposé de mettre en place des incitations financières à la pratique du covoiturage, et également de renforcer l'action vers la jeunesse : en effet, beaucoup de jeunes se tournent vers la trottinette électrique ou la voiture sans permis, mais peu vers le bus et le vélo développés par le Grand Périgueux, à cause notamment d'un manque d'aménagements cyclables autour des collèges et lycées.

Axe 4 : Soutenir l'émergence d'activités économiques durables

Perspectives

Afin de poursuivre les efforts sur cet axe, de nombreuses actions sont prévues.

Tout d'abord, pour développer une agriculture à faible impact, Agrobio Périgord va poursuivre l'acquisition de terres et la veille foncière pour l'installation de plus de producteurs et productrices sur le territoire. Ensuite, une convention entre le Grand Périgueux et la CA24 a été signée pour accompagner l'installation d'agriculteurs. Elle permet la mise en place d'un CLIT⁶², dont la première rencontre s'est déroulée le 7 décembre 2023, pour aider la transmission des exploitations agricoles et accompagner l'installation d'agriculteurs. Pour finir, des projets de maraîchage en ville à Périgueux et Chamiers sont en cours.

Ensuite, pour promouvoir l'offre alimentaire locale et de saison, chaque année, dans le cadre d'une convention avec le Département, 10 nouvelles communes de la Dordogne vont être accompagnées sur 3 ans pour implémenter le bio. Les actions du PAT vont se poursuivre (observatoire des exploitations, observatoire des cantines scolaires, reconduction de "ce qui nous régale"), des projets de cursus de formation aux cuisiniers (au lieu de formations ponctuelles) sont en cours.

Également, pour contribuer à la stratégie Zéro Déchet, la mise en place de la redevance incitative va être finalisée sur la ville de Périgueux et sera stabilisée sur le reste du territoire. Une collecte générale des biodéchets professionnels sera mise en place en 2024 par le SMD3 (au risque de saturation de l'unité de méthanisation du lycée agricole de Coulounieix-Chamiers), et la collecte séparée des biodéchets et la méthanisation dans les bâtiments administratifs seront déployés progressivement. Par ailleurs, le Grand Périgueux travaillera sur l'économie circulaire via le COT (cf. 12.2).

En ce qui concerne la stratégie écotouristique, des actions seront menées en faveur du développement des alternatives à la voiture individuelle.

Pour finir, pour mobiliser le tissu économique, des actions de sensibilisation sont prévues (sur l'économie circulaire par exemple), et pour mobiliser les entreprises du bâtiment, une communication CMA⁶³/CCI sur le conseil à la rénovation dans le petit tertiaire est prévue.

Suggestions

Il a été proposé, pour mobiliser les entreprises du bâtiment, d'améliorer la communication sur la plateforme de rénovation en demandant aux chambres consulaires (CMA et CCI) de diffuser des informations aux entreprises sur les dispositifs d'aide à la rénovation (sachant qu'il faudrait, pour cela, donner des éléments de communication aux chambres). De plus, il a été suggéré de créer un espace dédié aux artisans sur le territoire, de mettre en place (avec le Grand Périgueux) des formations sur des sujets techniques liés à la rénovation thermique et finalement de mettre en valeur la formation professionnelle de 2 jours sur le confort thermique (pour les architectes, bureaux d'études, artisans, agents de la collectivité, élus) du CAUE.

Pour développer une agriculture à faible impact, il a été proposé de réaliser un travail de coordination des acteurs de l'agriculture pour que le CAAP24 soit davantage entendu (notamment par la Chambre

⁶² Comité Local Installation Transmission

⁶³ Chambres de Métiers et de l'Artisanat

d’Agriculture), de valoriser le rôle d’une agriculture à faible impact pour l’économie locale, d’établir une convention avec la CAAP 24 sur un accompagnement global pour un projet alimentaire et agricole sur le Grand Périgueux, et enfin d’améliorer l’accessibilité des terrains maraîchers du Chambon à Marsac-sur-l’Isle, qui seraient ouverts au public lors de journées dédiées.

Pour promouvoir l’offre alimentaire locale et de saison, le CAAP 24 propose d’accompagner le Grand Périgueux en aidant notamment les crèches et les centres de loisirs (qui se font livrer des produits qui ne sont pas toujours bio ou locaux depuis qu’ils ont arrêté d’utiliser la plateforme Manger Bio Périgord) grâce à la SCIC Nourrir l’Avenir qui forme et accompagne vers une restauration collective faite maison, de saisons, bio et locale. Cette action pourrait être intégrée dans la convention pour 2024. De plus, il est important selon le Département de mettre en place des actions de manière très précoce dans la vie des enfants, par exemple en leur apprenant la diversité du goût dès leur plus jeune âge.

Également, pour mobiliser le tissu économique, une suggestion est de relayer les dispositifs existants via le site Superigueux ECO.

Pour finir, pour contribuer à la stratégie Zéro Déchet, il a été proposé d’améliorer l’efficacité de la redevance incitative en travaillant sur l’accompagnement des usagers dans ce changement de mode de collecte, et de développer le réemploi et toute la filière de l’économie circulaire avec le réseau ReNAITRe (Réseau Nouvelle Aquitaine des Initiatives Territoriales du Réemploi), les recycleries en Dordogne et les acteurs économiques.

Axe 5 : Développer les énergies renouvelables

Perspectives

Pour le développement des énergies renouvelables, plusieurs projets sont en cours.

Concernant l’électricité renouvelable, la centrale photovoltaïque au sol de La Douze sera mise en service au printemps 2024, 18 projets photovoltaïques de toitures ont été lancés pour des bâtiments agricoles, des entreprises et des bâtiments municipaux, et d’autres projets photovoltaïques sont en cours dans de nombreuses communes (projets agri-photovoltaïques, ombrières solaires, etc.).

Ensuite, concernant la chaleur renouvelable, les 11 projets bois-énergie lancés sur le Grand Périgueux seront achevés d’ici 2025, le projet de géothermie du gymnase de Sarliac sur l’Isle va se concrétiser, et enfin la préparation du prochain contrat Chaleur Renouvelable avec l’ADEME pour 2025-2027 va être lancée prochainement.

Également, un espace d’échanges entre les techniciens de la CA24 et les référents PCAET va être créé par le SDE 24, et les rencontres et ateliers sur l’énergie se poursuivront.

Pour finir, concernant le biogaz, le projet de méthaniseur à Boulazac-Isle-Manoire va être repris et les discussions relancées, et un projet de station bioGNV⁶⁴ à Coulounieix-Chamiers sur la zone Créo@vallée par GRDF et la SEM 24 Périgord Energies a été lancé.

Suggestions

Il a été proposé, pour favoriser le développement des énergies renouvelables, de poursuivre les actions qui relayent le dispositif Chaleur Renouvelable en Périgord, de redéfinir le projet de méthaniseur à Boulazac en modifiant le périmètre des intrants et enfin de faire la promotion (avec le Grand Périgueux) du chauffage solaire dans les bâtiments neufs, par un appel à projets et/ou un financement spécifique.

⁶⁴ Station d’avitaillement en biométhane pour la mobilité

11.3. Besoins des acteurs pour la poursuite de leurs actions

Cette partie présente les besoins d'accompagnement des acteurs ayant répondu au questionnaire pour la mise en œuvre de leurs projets en lien avec le PCAET. Elle se base exclusivement sur les réponses au questionnaire (voir 3.3.2).

Une large majorité (63 %) des répondants déclarent avoir besoin de plus d'aides financières pour mener à bien leurs projets, et une grande partie d'entre eux (40 %) auraient besoin d'interventions ponctuelles de personnes compétentes et d'une assistance dans la gestion des dossiers. Pour finir, 27 % des répondants déclarent avoir besoin de plus d'informations. Seuls 17 % des répondants n'ont besoin d'aucune aide supplémentaire (voir Figure 34).

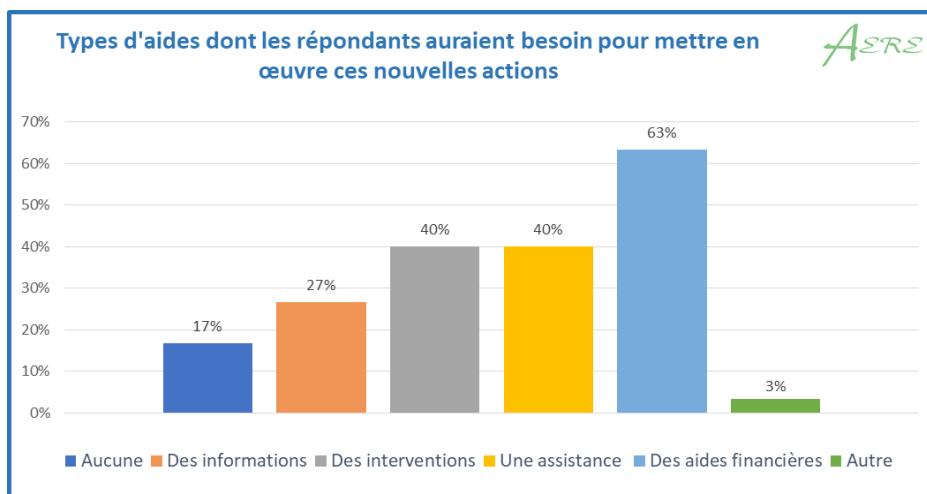


Figure 34. Types d'aides dont les répondants auraient besoin pour mettre en œuvre les actions en lien avec le PCAET qu'ils ont prévu de mener

L'aide financière dont les répondants auraient besoin concerne par exemple une subvention pour la réalisation des diagnostics ou une aide financière pour la rénovation énergétique des bâtiments. D'autres aides sont demandées comme une communication sur l'existence du label bas carbone auprès des entreprises et des collectivités, un accompagnement humain gratuit, une aide en ingénierie sur les domaines techniques pointus, la prise en compte des risques d'incendies de forêt et d'inondations sur le territoire ou encore la communication avec les différents acteurs sur les actions menées.

12. INTERACTION DU PCAET AVEC LES AUTRES PROJETS DU TERRITOIRE

Les actions du PCAET s'inscrivent dans l'historique des démarches environnementales précédentes, et croisent d'autres démarches du Grand Périgueux. Le PCAET est partie intégrante de la feuille de route du territoire : sa prise en compte dans l'ensemble de la stratégie et dans les investissements de la collectivité est à systématiser. Par exemple, les projets importants qui ne portent pas directement sur un sujet écologique pourraient être systématiquement étudiés sous le prisme climat-air-énergie. Le principe serait de systématiser la recherche d'une synergie climat-air-énergie pour l'ensemble des décisions.

12.1. PLUi

Le Grand Périgueux a élaboré un « PLUi facteur 5 » qui intègre :

- Une cohérence territoriale portée par une démarche de planification urbaine pensée et réfléchie à l'échelle des 43 communes ;
- Une politique de l'habitat, via l'intégration du PLH approuvé en 2017 ;
- Une politique des transports et de la mobilité, via l'intégration du PDU ;
- Une politique de gestion et de préservation du paysage et de la biodiversité, via un travail plus approfondi sur le paysage, en lien avec l'intégration obligatoire de la Trame Verte et Bleue ;
- Et enfin une politique air-énergie-climat, via l'intégration du PCAET.

Ce plan a été approuvé en décembre 2019 et a fait l'objet de cinq modifications simplifiées depuis son adoption, la dernière datant de mai 2023. Pour sa prochaine révision générale, le PLUi devra être compatible avec le futur SCoT et le PCAET qui sera également révisé en 2025. Il devra intégrer les enjeux du PCAET qui ne sont pas pris en compte actuellement comme le confort d'été ou les zones à enjeux écologiques (cf. 11.2), mais aussi l'objectif ZAN qui sera décliné dans le SCoT.

Les documents du PLUi sont accessibles [ici](#).

12.2. Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME

L'ADEME propose depuis 2021 aux EPCI la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de transition écologique.

Le COT permet d'évaluer la progression de la collectivité signataire sur la durée du contrat (4 ans) et de lui verser une subvention pouvant aller jusqu'à 350 000 € si elle atteint l'ensemble des objectifs. Pour cela, les référentiels Climat Air Énergie (CAE) et Économie circulaire (ECi) du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique sont utilisés, et la collectivité bénéficie de l'accompagnement d'un conseiller accrédité par l'ADEME durant les 4 années du COT.

Le COT comprend 2 phases :

- Phase 1 – Préfiguration (18 mois maximum) :
 - Lancement et mise en place de la gouvernance, recrutement du conseiller
 - État des lieux initial : évaluation du « score » de la collectivité dans les 2 référentiels, avec validation par un auditeur externe,
 - Définition d'un programme d'actions.
- Phase 2 – Mise en œuvre (jusqu'à la fin des 4 ans) :
 - Mise en œuvre des actions programmées,
 - Suivi annuel par le conseiller,
 - Audit final pour attester de la progression de la collectivité et calculer en fonction le montant de la subvention accordée.

Le Grand Périgueux s'est engagé dans cette démarche en signant son COT avec l'ADEME* fin 2021. L'état des lieux a été réalisé en 2022 et les audits de validation de la phase 1 en 2023. La stratégie a été travaillée en interne en consultant tous les services pour définir les orientations.

Les actions du PCAET permettent effectivement de progresser sur le référentiel CAE. La mise en œuvre du volet ECI permet à l'agglomération de travailler le volet en lien avec les entreprises du territoire notamment et ainsi de renforcer dès à présent les actions prévues à l'axe 4.

Toutes les thématiques du PCAET sont traitées dans le COT sauf la qualité de l'air (intégrée mais de manière marginale).

12.3. Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA)

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019 a renforcé le volet « air » des PCAET pour les EPCI de plus de 100 000 habitants ou couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Le Grand Périgueux est concerné par cette obligation et doit à ce titre intégrer dans son PCAET un plan d'action spécifique de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats.

Ainsi, le Grand Périgueux a élaboré en 2022-23 un projet de Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) afin de mettre à jour réglementairement le PCAET 2019-2024. Le projet définitif de PAQA a été voté au conseil communautaire du Grand Périgueux fin novembre 2023.

Formellement, le PAQA vient constituer un sixième axe de la stratégie du PCAET, avec plusieurs points clés déclinés en sous-objectifs. Pour le Grand Périgueux, ce sixième axe du PCAET est intitulé « Améliorer la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire », et se décline en 4 points clés :

- Agir sur l'ensemble du territoire pour réduire à la source les émissions des polluants les plus problématiques (particules fines, composés organiques volatils, ammoniac), avec des actions portées par l'agglomération pour les secteurs de l'habitat, de l'industrie, de l'économie, et de l'agriculture ;
- Réduire les concentrations en oxydes d'azote via des changements de mobilités impulsés par l'Agglomération sur l'ensemble du territoire complété par des actions locales portées par les communes concernées par les zones à enjeux pré-identifiées ;
- Avoir un meilleur suivi de la qualité de l'air sur le territoire pour sensibiliser et améliorer la gestion plus fine des pics de pollution ;
- Établir une note d'opportunité sur la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilités.

Ces stratégies se déclinent suivant 3 nouveaux objectifs et 12 nouvelles actions intégrés au PCAET 2019-2024 (Tableau 22) :

* Action non prévue dans le plan d'actions initial

Tableau 22. Programme d'actions du PAQA

Programmes	Actions
Programme 6.1 : Suivre la qualité de l'air sur le territoire, sensibiliser aux enjeux et réagir en cas de pic de pollution	Action 6.1.1 : Suivre la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, avec une attention spécifique portée sur les zones À enjeux Action 6.1.2 : Communiquer en cas de pic de pollution et sensibiliser à la qualité de l'air
Programme 6.2 : Atténuer les émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques surveillés et réduire les concentrations en oxydes d'azote	Action 6.2.1: Réduire les concentrations en oxydes d'azote en renforçant les actions sur la multimodalité, les modes de déplacements actifs et la réduction de l'impact des transports Action 6.2.2 : Agir pour la qualité de l'air intérieur et les émissions de particules fines liées au bâti Action 6.2.3 : Réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture en renforçant les partenariats existants Action 6.2.4 : Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans le développement économique et le secteur industriel
Programme 6.3 : Améliorer la qualité de l'air localement dans les zones à enjeux.	Action 6.3.1 : Réduire la pollution atmosphérique dans le secteur de l'école des Maurilloux à Trélissac Action 6.3.2 : Réduire la pollution atmosphérique dans la traversée du bourg de Trélissac Action 6.3.3 : Réduire la pollution atmosphérique dans le secteur du centre commercial La Feuilleraie à Trélissac Action 6.3.4 : Réduire la pollution atmosphérique à Boulazac Isle Manoire Action 6.3.5 : Réduire la pollution atmosphérique dans le secteur du centre commercial de Marsac sur l'Isle Action 6.3.6 : Réduire la pollution atmosphérique au niveau de trois secteurs de la ville de Périgueux

À chaque action est associée une fiche action comprenant des indicateurs de suivi et de résultat, comme pour les autres actions du PCAET, avec un objectif pour 2024 et/ou pour 2028 ou 2030. Au total, 73 indicateurs ont été attribués aux 12 actions, ce qui fait 6 indicateurs par action en moyenne. Ce nombre élevé d'indicateurs pourrait alourdir la tâche de suivi du PCAET.

De plus, une grande partie des indicateurs sont qualitatifs et doivent être fournis par les acteurs, par exemple ceux qui sont relatifs à la prise en compte de la qualité de l'air dans les différents projets comme dans la rénovation des bâtiments communaux (*action 6.2.2*), dans l'installation d'un EHPAD (*action 6.3.1*) ou d'une crèche (*action 6.3.2*). Le partenariat avec les acteurs associés à ces actions est donc à renforcer.

12.4. Grand Périgueux 2040

Grand Périgueux 2040 est le projet de territoire du Grand Périgueux à horizon 2040. Il permettra :

- d'identifier les enjeux du territoire sur la base d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- de stabiliser la vision politique et de décliner un plan d'actions à horizon 2040, évolutif et opérationnel dès 2024.

Lancée officiellement en Conférence des Maires le 23 septembre 2022, la concertation autour du Projet de territoire s'est déroulée d'octobre 2022 à fin avril 2023. Tous les acteurs du territoire ont été consultés : citoyens, élus, acteurs socio-économiques, etc.

Le lien entre le PCAET et Grand Périgueux 2040 est très fort, avec des ambitions et enjeux communs : rénovation énergétique, réseaux de chaleur, mobilité durable, préservation des ressources naturelles... Une action du PCAET (la mise en place du Fonds Vert du Grand Périgueux à destination des communes, concrétisée en juin 2023 par l'appel à projets Actions Écologiques) a d'ailleurs été réalisée dans le cadre du projet de territoire Grand Périgueux 2040.

Le plan d'actions a été voté en décembre 2023. L'objectif est de **mettre en place les premières actions dès 2024** : en effet, certaines actions réalisables à court terme (2024-2026) et en lien avec le PCAET sont déjà en train d'être travaillées avec la MCTE :

AXE A : ATTRACTIVITE - « NOTRE TERRITOIRE, Y VIVRE ET EN VIVRE »

- 1.1.3.2. Créer des instances de travail partenariales « commerce », « ESS » et « économie circulaire »
- 1.2.1.1. Développer l'agriculture urbaine (ex : Chambon)
- 1.2.1.2. Favoriser l'adaptation de l'agriculture locale aux effets du changement climatique (eau, énergie, biodiversité, etc.)
- 1.2.2.1. Accompagner la mise en place du Projet Alimentaire Territorial

AXE B : NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE – « ENJEUX CLIMATIQUES ET CADRE DE VIE, DES DEFIS A CONCILIER »

- 2.2.1.1. Favoriser le développement des ENR sur le territoire
- 2.2.1.2. Diminuer les consommations énergétiques
- 2.2.1.3. Rédaction d'un programme d'action pour l'intégration du numérique responsable au sein de la collectivité et du territoire
- 2.2.3.1. Contribuer à l'adaptation du territoire et à la diminution de son impact face aux effets du changement climatique et à la qualité de l'air
- 2.3.1.1. Encourager les programmes en faveur du renforcement de la biodiversité (achat et aménagement de l'étang des Rosiers)
- 2.4.1.1. Élaborer et animer le PLPDMA - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés
- 2.4.1.2. Accompagner la collecte des biodéchets et le retour au sol
- 2.4.1.3. Encourager l'économie circulaire : le faire soi-même et les filières de réparation et de réemploi
- 2.5.1.1. Réinterroger les priorités d'actions de sensibilisation (réaliser des actions de sensibilisation)

AXE D : SYNERGIES ET COOPERATIONS – « DES SYNERGIES, AVEC ET POUR TOUS »

- 4.8.1.1. Evaluer l'impact des actions du projet de territoire sur l'environnement (budget vert)

13. ANTICIPATION DE LA REVISION DU PCAET

L'évaluation à mi-parcours du PCAET a été l'occasion pour le Grand Périgueux de se projeter un pas plus loin, en 2025, pour préparer l'évaluation finale et la révision du PCAET, en anticipant les évolutions réglementaires et sa participation aux enjeux régionaux, nationaux et internationaux.

Cette partie résume les principales évolutions réglementaires concernant le PCAET de la CAGP survenues après son élaboration (en 2019), ainsi que celle attendues dans les 3 prochaines années. Les liens juridiques du PCAET avec les documents de planification nationaux, régionaux et locaux (résumés dans la Figure 35) impliquent d'y intégrer les évolutions concernant ces documents lors de sa révision en 2025.

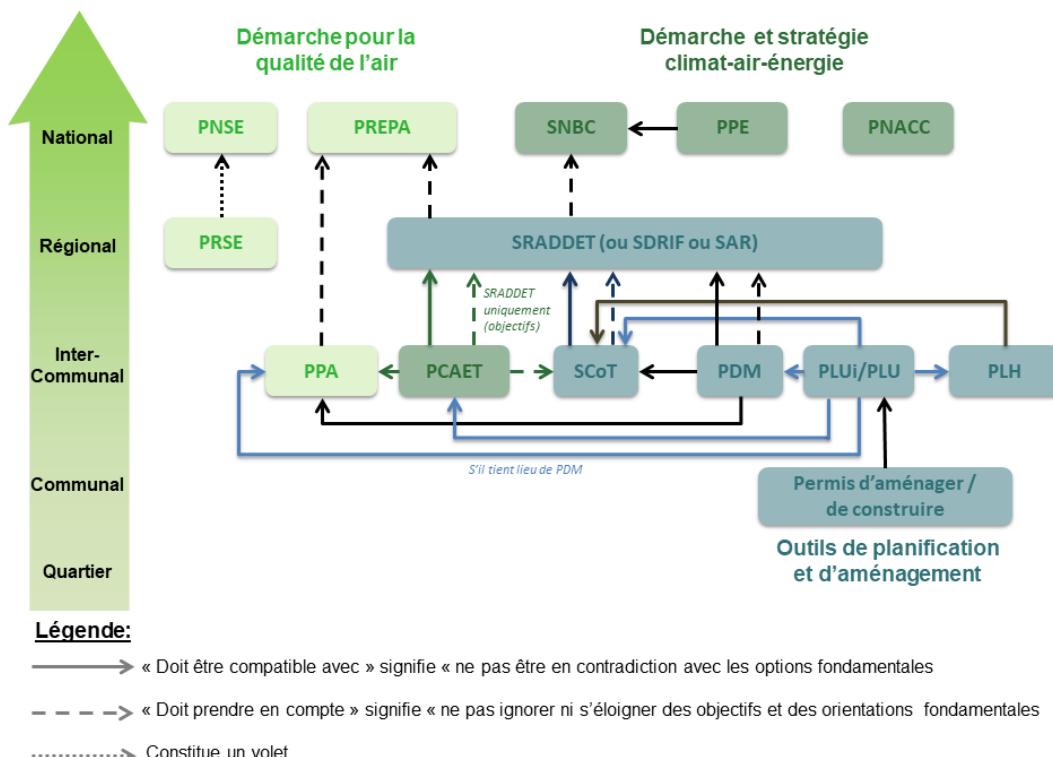


Figure 35. Liens juridiques du PCAET avec les documents de planification nationaux, régionaux et locaux

13.1. Principales évolutions du cadre réglementaire des PCAET depuis 2019

L'ensemble des évolutions listées ci-dessous sont retracées dans les articles [L229-26](#) et [R229-51 à R229-56](#) du code de l'environnement.

Éclairage public (Loi énergie climat)

En août 2021, la loi climat et résilience (article 19) a élargi le périmètre d'application de l'obligation d'intégration d'un volet sur l'éclairage public dans le programme d'actions du PCAET à tous les EPCI concernés (et non pas seulement ceux exerçant la compétence en matière d'éclairage).

Les PCAET élaborés ou révisés après le 22 août 2021 doivent donc intégrer dans leur programme d'actions un volet spécifique à « *la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses* ».

Numérique (loi REEN)

En novembre 2021, la loi REEN (loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France) a intégré **la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les objectifs du programme d'actions du PCAET** et l'évaluation du potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données dans le diagnostic, pour les PCAET élaborés ou révisés après le 15 novembre 2021.

Biogaz (loi de protection du pouvoir d'achat)

En 2022, la loi de protection du pouvoir d'achat (Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat) a ajouté des **objectifs relatifs aux installations de production de biogaz** dans les objectifs du programme d'actions (article 27).

Énergies renouvelables (loi d'accélération des ENR)

En mars 2023, la loi d'accélération des ENR (loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) a introduit deux évolutions, qui s'ajoutent celles de la Loi Énergie Climat (cf. 13.2.2) :

- Ajout de la **possibilité de fixer des objectifs relatifs aux installations agrivoltaïques** dans le programme d'actions du PCAET. Une définition de ces installations a été intégrée à la loi et codifiée à l'article [L. 314-36](#) du code de l'énergie.
- Ajout de **l'obligation de définir une « carte qui identifie les zones d'accélération »** créées par cette même loi et définies à l'article [L. 141-5-3](#) du code de l'énergie.

13.2. Évolutions de la politique climatique nationale depuis 2019

13.2.1. Évolutions du pilotage et du suivi de la politique climatique (échelle nationale)

Création du Haut Conseil pour le Climat

La loi énergie-climat (loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat) a créé le Haut Conseil pour le climat (HCC). Il s'agit d'un organisme consultatif indépendant chargé d'évaluer la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions. La liste des membres est disponible sur <https://www.hautconseilclimat.fr>.

En 2021, la loi climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) a également chargé le **Haut Conseil pour le Climat d'évaluer, tous les trois ans, l'action des collectivités territoriales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, en analysant notamment la mise en œuvre des PCAET** et en dressant un bilan du soutien apporté par l'État à l'action des collectivités territoriales, notamment dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Nouveau cadre de programmation de la politique énergie-climat nationale

La loi énergie-climat de 2019 a instauré une **loi de programmation quinquennale fixant, à partir de 2023, les grands objectifs énergétiques** en termes d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie, de sortie des énergies fossiles et du niveau minimal et maximal d'obligation des certificats d'économies d'énergie.

Cette première loi de programmation est en cours d'élaboration dans le cadre de la révision de la Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC, voir ci-après).

Portage politique transversal

En parallèle des évolutions listées précédemment, le pilotage de la transition écologique a été réorganisé pour être porté au sommet de l'État et non seulement au sein du ministère de la Transition écologique.

Ainsi, le **Président de la République a créé en avril 2019 un Conseil de défense écologique** afin de réunir autour de lui un conseil des ministres restreint pour approfondir les questions écologiques de manière transversale, avec le/la Premier/ère ministre, les principaux ministres chargés de la transition écologique et des personnalités identifiées comme compétentes dont la liste n'est pas portée à connaissance du grand public.

Depuis 2022, l'État s'est doté d'une **politique de « planification écologique », portée par la Première ministre** et coordonnée par le Secrétariat général de la planification écologique (SGPE), nouvellement créé et placé sous son autorité. Présentée le 21 octobre 2022, la planification écologique est une « *méthode globale, permettant d'agir de façon coordonnée avec l'ensemble des Français, des entreprises et des collectivités, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique* »⁶⁵. Les travaux de la planification écologique se structurent autour de **6 thématiques déclinées en 22 chantiers d'action**, regroupés sous la bannière « France Nation Verte ».



Figure 36. Les 22 chantiers de la planification écologique portée par la Première Ministre

13.2.2. Renforcement des objectifs nationaux : Loi énergie climat, SFEC et ZAN

En 2019, la **loi énergie climat** est venue renforcer les objectifs énergétiques et climatiques de la France. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six par rapport à 1990 (au lieu d'une division par quatre précédemment), avec un objectif intermédiaire de -40 % en 2030 (inchangé) ;
- Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30 % précédemment) ;

65 Voir <https://www.gouvernement.fr/france-nation-verte/la-planification-ecologique>

- Réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 (inchangé) ;
- au moins 33 % d'ENR dans la consommation en 2030 (au lieu de 32 % précédemment).

Ces objectifs ont été transcrits dans la **2^e édition de la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC)**, publiée en avril 2020. La SFEC est composée de deux documents : la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

En 2021, la France s'est fixé un nouvel objectif structurant : **l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN)** en 2050. Instauré par la loi climat et résilience, cet objectif consiste à atteindre l'équilibre entre les surfaces artificialisées et celles renaturées chaque année. Pour cela, la loi stipule que le rythme de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 doit être divisé par deux par rapport à la décennie précédente, à l'échelle nationale. Ces objectifs doivent s'appliquer de manière différenciée et territorialisé, en étant progressivement déclinés dans les SRADDET (d'ici février 2024), les SCoT et les PLU(i) (d'ici 2026 et 2027, respectivement). Les conditions précises de cette différenciation ne sont pas encore fixées.

Par ailleurs, la loi énergie climat prévoit les mesures suivantes :

- Possibilité d'implanter par dérogation des installations de production d'énergie renouvelable dans les zones de prévention des risques technologiques (article 35).
- Obligation d'installation de panneaux solaires (ou d'un système de végétalisation) sur 30% de la surface de toiture des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et des ombrières de stationnement, et possibilité pour ces dernières de déroger aux règles du PLU (articles 45 et 47). Cette obligation concerne les constructions créant plus de 1 000 m² d'emprise au sol.
- Création des communautés d'énergies renouvelables, qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales, et extension du régime de l'autoconsommation collective (article 40).
- Élargissement de la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer directement ou indirectement au capital de sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes (article 42).
- Possibilité pour les communes de se voir transférer à titre gratuit des garanties d'origine issues d'installations d'électricité renouvelable situées sur leur territoire pour attester du caractère renouvelable de leur consommation (article 51)
- Obligation d'élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid au plus tard cinq ans après la mise en service du réseau, et de le réviser tous les dix ans
- Obligation de classer les réseaux de chaleur à partir du 1er janvier 2022, sauf délibération motivée (article 55). Le classement d'un réseau de chaleur permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau, pour les nouvelles constructions implantées sur des secteurs préalablement définis.
- Sécurisation juridique des procédures environnementales d'autorisation des projets d'énergies renouvelables et des plans et programmes soumis à évaluation environnementale (articles 31 et 32).
- Extension du droit d'accès du biogaz aux réseaux de gaz aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas carbone et de gaz de récupération (article 49).

13.2.3. Plan de sobriété énergétique

Présenté officiellement le 6 octobre 2022, le plan de sobriété énergétique du Gouvernement vise à réduire de 10 % la consommation énergétique de la France en 2 ans. Il concerne différents secteurs et acteurs dont en particulier :

- les **bâtiments** (19°C de température maximale dans les bureaux, décalage de 15 jours du début et de la fin de la période de chauffe, réduction de l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux) ;
- les **transports** (utilisation privilégiée du vélo, des transports en commun ou du covoiturage) ;
- l'**État** (chauffage à 18°C et travail en horaires décalés les jours de forte tension sur le réseau électrique, incitation au télétravail afin de réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse à 110 km/h sur autoroutes pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels non urgents, réduction des consommations énergétiques d'origine numérique...) ;
- les **collectivités territoriales** (baisse de la consommation électrique liée à l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs et réduction du nombre de mètres carrés chauffés en regroupant les services publics dans des locaux mieux adaptés) ;
- les **entreprises** (extinction de l'éclairage intérieur des bâtiments lorsque les locaux sont inoccupés et réduction de l'éclairage extérieur, notamment publicitaire, pilotage du chauffage, de la climatisation et de la ventilation, suppression des déplacements inutiles...) ;
- les **particuliers** (mise en place d'un bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leur consommation énergétique, aides pour passer d'une chaudière à gaz à une pompe à chaleur en logement individuel, amélioration de l'information des Français sur la "météo de l'électricité" par le biais du signal *Ecowatt*) ;
- le **sport** (diminution du temps d'éclairage avant et après les matchs, baisse du chauffage dans les gymnases, réduction de la température de l'eau des piscines...) ;
- la **culture** (limitation de l'empreinte énergétique des cinémas....).

13.3. Les évolutions réglementaires à venir d'ici 2025

Cette partie présente les évolutions réglementaires à venir d'ici 2025, sous réserve d'autres évolutions réglementaires qui ne sont pas encore connues.

13.3.1. Renforcement progressifs des lois existantes (échelle nationale)

Conformément à la loi énergie-climat, une première **loi de programmation quinquennale** sera votée en 2023. Elle s'intègre dans la **3^e édition de la SFEC**, qui est donc constituée de :

- la première **Loi de programmation sur l'énergie et le climat** (LPEC) ;
- la 3^{ème} édition de la **Stratégie nationale bas-carbone** (SNBC3) ;
- la 3^{ème} édition du **Plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC3) ;
- la 3^{ème} édition de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie** (PPE3 qui devrait couvrir la période 2024-2033).

La future SFEC devra notamment intégrer le rehaussement européen du jalon 2030 du paquet climat Fit for 55, qui vise une **baisse de 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 (au lieu de 40% dans la SNBC2)**, tout en intégrant des politiques d'adaptation aux conséquences inéluctables du changement climatique. Le Tableau 23 récapitule le contenu et les échéances de la LPEC, de la PPE et de la SNBC (Source DGEC d'après code de l'énergie et code de l'environnement).

Tableau 23. Tableau récapitulatif du contenu et des échéances de la LPEC, de la PPE et de la SNBC (Source DGEC d'après code de l'énergie et code de l'environnement)

	Contenu	Période couverte	Échéance de publication	Article(s) de loi de référence
Loi de programmation énergie-climat (LPEC)	Objectifs et priorités d'action de la politique climatique et énergétique française	A minima objectifs à horizon 5, 10 voire 15 ans	2023 puis révision tous les 5 ans	Article L. 100-1 A du code de l'énergie
Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française	2 périodes successives de 5 ans	2024 (un an après l'adoption de la LPEC) puis révision tous les 5 ans	Articles L. 141-1 à L. 141-4 du Code de l'énergie
Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Feuille de route de la France, à travers des orientations et dispositions sectorielles, pour respecter ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de court, moyen et long termes	Jusqu'en 2050	2024 (un an après l'adoption de la LPEC) puis révision tous les 5 ans	Article L. 222-1 B du code de l'environnement

Par ailleurs, concernant la **rénovation énergétique des logements** :

- La [loi énergie climat](#) inscrit : "*d'ici 2028 (...) une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E. Cette mention sera obligatoire dans les annonces immobilières des logements concernés dès 2022. En cas de non-respect, des sanctions seront définies en 2023 par le Parlement, dans le cadre de la programmation quinquennale de l'énergie créée par le projet de loi énergie climat.*"
- La [loi Climat et résilience](#), publiée au Journal officiel le 24 août 2021, <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>, prévoit :
 - d'interdire la **location de toutes les passoires thermiques à partir de 2025** (DPE classe G, 600 000 logements en France), 2028 (DPE classe F, 1,2 millions de logements en France) et 2034 (DPE classe E, 2,6 millions de logements en France) ([article 41](#)). Ceci entraîne de facto une « obligation de travaux » pour les propriétaires-bailleurs.
 - une obligation d'audit énergétique pour les logements mis en vente, à partir de 2023 pour les classes DPE G et F, à partir de 2025 pour la classe E du DPE, avec des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique lors de la location de bâtiments consommant plus de 331 kWhEP/m²/an

13.3.2. SRADDET (échelle régionale)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine a été approuvé en mars 2020 et répond à la question « Quelle Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 ? ». Le SRADDET fixe des objectifs et des orientations d'aménagement en matière de gestion économe de l'espace, d'équilibre des territoires, de maîtrise et de valorisation des énergies, d'adaptation au changement climatique, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et gestion des déchets, de logistique et d'intermodalité.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, la Région a engagé une **modification du SRADDET pour renforcer ses objectifs**. Trois thématiques sont concernées par la modification du schéma :

- la gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols (liée à la loi Climat et Résilience) ;
- les transports de marchandises et la logistique (liée à la loi Climat et Résilience) ;
- et la prévention et la gestion des déchets (liée à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

Dans le cadre de cette modification, la Région a organisé une concertation en juin et juillet 2023. Le [bilan complet de la concertation](#) a été publié par la Commission nationale du débat public et est accessible en ligne.

La révision du PCAET de la CAGP devrait donc prendre en compte les modifications réalisées dans le SRADDET.

13.3.3. SCoT (échelle du Pays de l'Isle)

Le SCoT est porté par le Pays de l'Isle et est élaboré à l'échelle des 4 EPCI dont le territoire du Grand Périgueux. Sa réalisation a commencé avec une phase d'appropriation en 2016, puis un diagnostic permettant de définir les enjeux jusqu'en 2018. S'en est suivi l'élaboration du PADD en 2018 et du DOO⁶⁶ jusqu'en 2022. L'arrêt du projet du SCoT a été prononcé en décembre 2022.

Pour rappel, le projet de SCoT a été modifié en 2021 et 2022 pour tendre vers les orientations de la loi Climat et Résilience et du SRADDET. Ainsi, il fixe plusieurs objectifs dans le sens du PCAET comme la réduction de la consommation foncière par rapport au rythme actuel (-34% actuellement), l'augmentation de la part des ENR (pour atteindre 30% de la consommation), la réduction de l'impact environnemental des bâtiments, la préservation des milieux naturels, etc.

Après la réalisation d'une enquête publique en juin 2023 (avec avis favorable de la commission d'enquête), le SCoT du Pays de l'Isle a été transmis pour approbation au préfet suite auquel il n'a pas été approuvé. Le SCoT devra donc être modifié pour être en conformité avec la loi climat et résilience. Il sera ensuite révisé pour prendre en compte les modifications du SRADDET (cf. 13.3.2).

Par ailleurs, le SCoT devra être intégré dans les documents de planification du territoire du Grand Périgueux dont le PCAET à sa révision en 2025 et le PLUi. Les documents du SCoT sont accessibles [ici](#).

13.4. Synthèse des évolutions réglementaires pour le PCAET du Grand Périgueux

En 2025, la trajectoire du PCAET sera à réviser pour tenir compte des nouveaux objectifs quantitatifs décidés aux niveaux supra-territoriaux comme le SRADDET et le SCoT. Des thématiques nouvelles seront à intégrer telles que le ZAN.

⁶⁶ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : c'est le document opérationnel et opposable du SCoT, conformément aux articles L141-5 du Code de l'Urbanisme. Il constitue la traduction concrète du PADD.

14. CONCLUSION

L'évaluation à mi-parcours du PCAET du Grand Périgueux a permis de faire le bilan de l'avancement des actions prévues dans le programme d'actions.

La moitié des actions sont considérées comme étant avancées ou même achevées, ce qui représente respectivement 37 % et 13 % des actions. Elles se concentrent principalement dans les axes 1 (urbanisme), 2 (bâtiments) et 3 (mobilités), tandis que les actions achevées se trouvent principalement dans l'axe 3 (mobilités). Il est à noter que le Grand Périgueux a aussi réalisé des actions supplémentaires (non prévues initialement dans le plan d'actions) comme l'appel à projet Actions écologiques, ou encore le plan de sobriété de la collectivité.

Cependant, **une grande partie des actions (40 %) ont un avancement modéré** et doivent être renforcées, et trois actions sont en attente ou seulement initiées, parfois parce qu'elles n'étaient pas prioritaires (comme l'action sur le transport des marchandises), parce qu'elles sont bloquées (comme l'action sur le biogaz, qui souffre de la suspension du projet de méthaniseur à Boulazac Isle Manoire), ou parce que très peu d'actions ont été menées (comme l'action sur les EnR dans le résidentiel).

Par ailleurs, **les indicateurs de suivi sont renseignés à 70 % en moyenne** de 2019 à 2021. Certains indicateurs ont également pu être actualisés dans le cadre de ce bilan. Environ **45 % d'entre eux progressent conformément aux objectifs** (et 27 % ont atteint leur objectif cible), tandis que 38 % des indicateurs sont en retard par rapport aux objectifs fixés à la fin du PCAET en 2024. Les 17 % restants sont non définis ou inconnus.

En outre, cette évaluation a permis d'analyser partiellement la dynamique du territoire du Grand Périgueux depuis l'adoption de son PCAET. L'évolution des consommations d'énergie de 2018 à 2022 montre une augmentation globale de la consommation d'électricité avec une baisse importante dans le secteur résidentiel en 2022 et une diminution de celle du gaz. Quant à la production d'énergies renouvelables, un quadruplement de la production a été observé entre 2018 et 2022 avec une très forte augmentation de la production solaire en 2019 et en 2022. À cela s'ajoute une nouvelle production d'électricité en cogénération. **Le contexte sanitaire et économique des trois dernières années ainsi que l'indisponibilité de toutes les données jusqu'en 2022 ne permettent pas d'apprécier l'évolution réelle du profil énergétique du territoire depuis l'adoption du PCAET.**

Les élus et les services du Grand Périgueux sont impliqués activement dans la mise en œuvre du PCAET. Les communes sont impliquées dans au moins 13 actions du PCAET soit presque la moitié des actions tandis que le grand public est impliqué dans au moins 4 actions. Les partenaires contribuent également au suivi et à la mise en œuvre concrète des actions, comme ils l'ont fait lors de l'élaboration du PCAET. La réalisation de ce bilan a d'ailleurs mobilisé plusieurs acteurs locaux (voir Tableau 17).

Les principaux freins à la mise en œuvre du PCAET sont liés au **manque de moyens financiers et à l'indisponibilité des données** pour assurer le suivi du PCAET. La relation entre les acteurs locaux constitue aussi un frein important. Des pistes d'amélioration ont été dégagées au cours de l'évaluation afin de traiter les actions peu développées et les freins associés.

À mi-parcours du PCAET, **le bilan de la mise en œuvre du PCAET est donc globalement satisfaisant**, et ce d'autant plus qu'il a démarré au moment de la crise sanitaire.

15. TABLE DES FIGURES

Figure 1. Carte des 43 communes du Grand Périgueux	6
Figure 2. Réponses au questionnaire par type d'acteurs	13
Figure 3. Statut des répondants au questionnaire	14
Figure 4. Avancement qualitatif des actions du PCAET en 2023	15
Figure 5. Avancement qualitatif des actions selon les différents axes stratégiques du PCAET (2023)	16
Figure 6. Taux de remplissage des indicateurs par axe et par année	30
Figure 7. Taux de remplissage des indicateurs selon les actions du PCAET entre 2019 et 2021	31
Figure 8. Avancement des indicateurs par rapport aux objectifs du PCAET	32
Figure 9. Avancement des indicateurs selon les différents axes stratégiques du PCAET	32
Figure 10. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 1	34
Figure 11. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 2	36
Figure 12. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 3	37
Figure 13. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 4	38
Figure 14. Avancement des indicateurs selon les actions de l'axe 5	39
Figure 15. Répartition des freins à la mise en œuvre du PCAET	40
Figure 16. Répartition des types de freins identifiés à la mise en œuvre du PCAET par axe	41
Figure 17. Nombre de freins identifiés par axe stratégique du PCAET	42
Figure 18. Consommations d'électricité et de gaz par secteur de 2018 à 2022 (Source : Enedis / GRDF)	46
Figure 19. Production d'électricité renouvelable de 2018 à 2022 (Source : Enedis)	47
Figure 20. Appui du Grand Périgueux aux acteurs dans la mise en œuvre de leurs actions d'après les réponses au questionnaire	51
Figure 22. Part des répondants ayant au moins une connaissance générale du PCAET	52
Figure 21. Connaissance du PCAET d'après le questionnaire	52
Figure 23. Participation des acteurs interviewés aux réunions d'élaboration du PCAET	53
Figure 24. Participation des acteurs interviewés au suivi du PCAET	54
Figure 25. Participation des répondants aux réunions sur le PCAET (à gauche : part des répondants ayant participé aux différentes réunions sur le PCAET depuis 2018 / à droite : répartition du nombre de réunions auxquelles les répondants ont participé)	55
Figure 26. Part des répondants qui participent à des échanges au sujet du PCAET	55
Figure 27. Participation des acteurs, des communes et du grand public dans la mise en œuvre du PCAET	56
Figure 28. Part des répondants ayant mené des actions en lien avec le PCAET	56
Figure 29. Répartition des répondants en fonction du nombre d'axes stratégiques sur lesquels ils ont mené une action	57
Figure 30. Thématiques traitées dans les 105 actions recensées auprès de 29 communes en 2021 (Source : COPIL PCAET 2022)	59

Figure 31. Répartition des ETP connus mobilisés sur le PCAET du Grand Périgueux	61
Figure 32. Répartition du budget engagé sur le PCAET de 2019-2021 par axe	61
Figure 33 : Propositions de suite à donner aux indicateurs selon leur qualité.....	64
Figure 34. Types d'aides dont les répondants auraient besoin pour mettre en œuvre les actions en lien avec le PCAET qu'ils ont prévu de mener.....	72
Figure 35. Liens juridiques du PCAET avec les documents de planification nationaux, régionaux et locaux	77
Figure 36. Les 22 chantiers de la planification écologique portée par la Première Ministre	79

16. TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Caractéristiques du territoire du Grand Périgueux comparées à la Dordogne.....	7
Tableau 2. Principaux objectifs du PCAET du Grand Périgueux (référence 2015)	8
Tableau 3. Programme d'actions du PCAET	9
Tableau 4. Liste des acteurs interviewés dans le cadre du bilan à mi-parcours	11
Tableau 5. Avancement des actions de l'axe 0 : Coordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET	17
Tableau 6. Avancement des actions de l'axe 1 : Planifier un aménagement et un urbanisme durables	17
Tableau 7. Avancement des actions de l'axe 2 : Favoriser la mutation énergétique des bâtiments....	18
Tableau 8. Avancement des actions de l'axe 3 : Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts	19
Tableau 9. Avancement des actions de l'axe 4 : Soutenir l'émergence d'activités économiques durables	21
Tableau 10. Avancement des actions de l'axe 5 : Développer les énergies renouvelables.....	22
Tableau 11. Avancement des indicateurs de l'axe 0 : Coordonner, communiquer, suivre et évaluer le PCAET	33
Tableau 12. Avancement des indicateurs de l'axe 1 : Planifier un aménagement et un urbanisme durables	33
Tableau 13. Avancement des indicateurs de l'axe 2 : Favoriser la mutation énergétique des bâtiments	34
Tableau 14. Avancement des indicateurs de l'axe 3 : Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts	36
Tableau 15. Avancement des indicateurs de l'axe 4 : Soutenir l'émergence d'activités économiques durables	37
Tableau 16. Avancement des indicateurs de l'axe 5 : Développer les énergies renouvelables	39
Tableau 17. Accompagnement des communes par le SDE 24 dans le cadre du Paquet Energie Climat et du Décret Tertiaire.....	58
Tableau 18. Analyse des facteurs positifs et négatifs pour la mise en œuvre du PCAET	63
Tableau 19. Liste des indicateurs de suivi à reformuler et à modifier par action et les propositions de modification	64
Tableau 20. Liste des indicateurs de suivi à supprimer par action	65
Tableau 21. Liste des nouveaux indicateurs proposés par action.....	66
Tableau 22. Programme d'actions du PAQA.....	75
Tableau 23. Tableau récapitulatif du contenu et des échéances de la LPEC, de la PPE et de la SNBC (Source DGEC d'après code de l'énergie et code de l'environnement).....	82

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 024-200040392-20240530-DD2024_046-DE